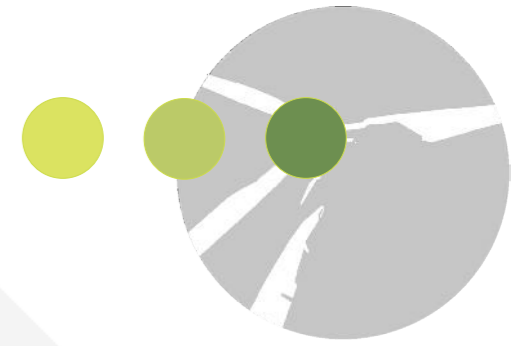


Repérage des parcs éoliens voir pages 140-141

PM 47 - Metz-en-Couture - Départementale 17

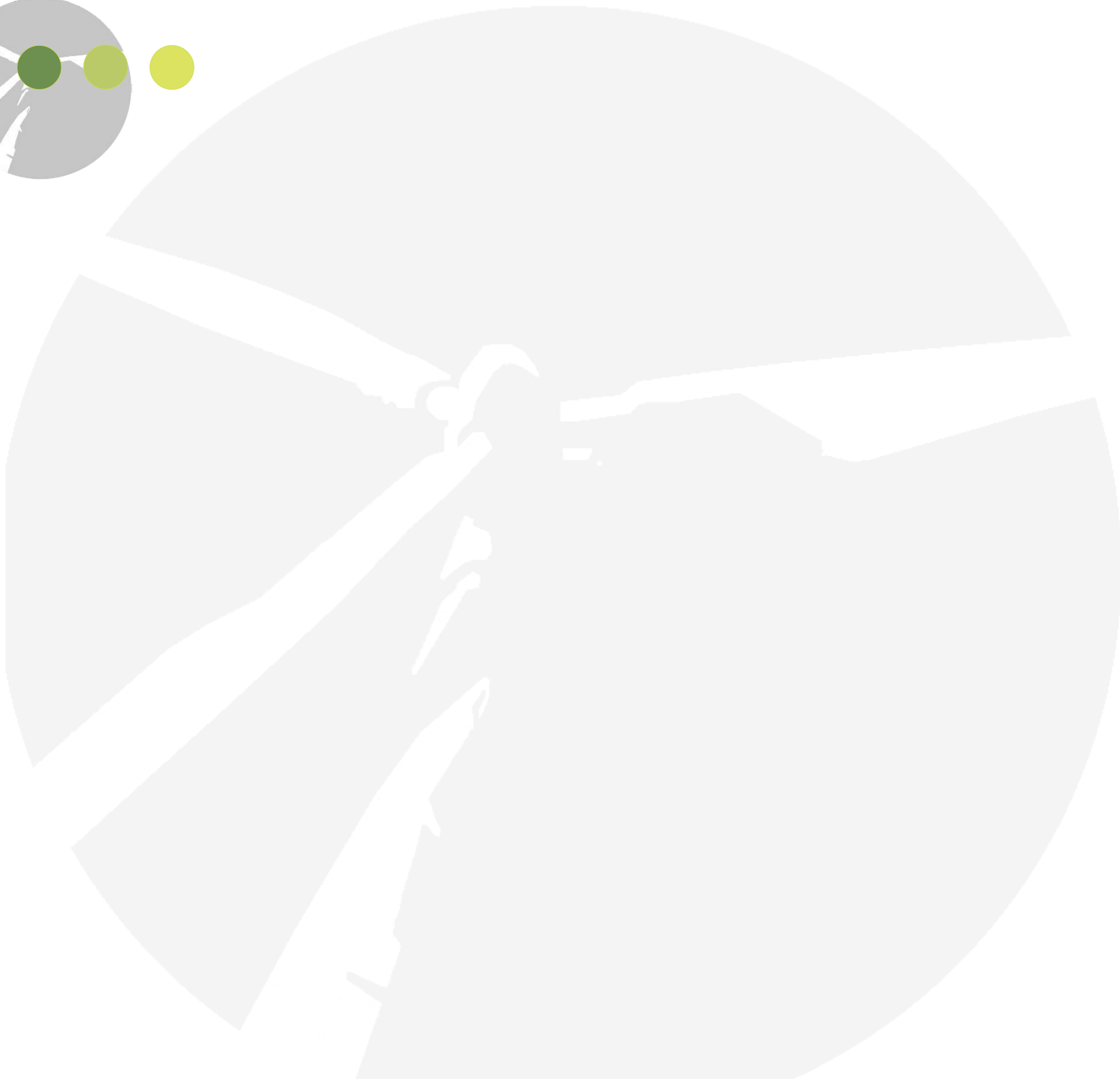


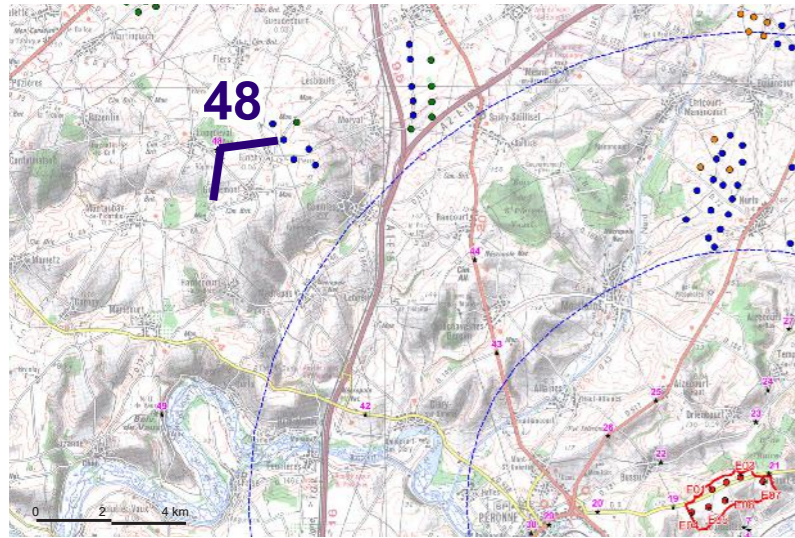
JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Ce point de vue s'observe à partir de l'aire éloignée au niveau d'un axe de circulation secondaire. Il permet d'apprécier la qualité de l'insertion paysagère du projet ainsi que son rapport avec les autres projets éoliens, dont les parcs éoliens de Douiche et de Nurlu/Le Maissel visibles au premier plan.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien n'est pas perceptible. Aucune interaction visuelle ne s'observe avec d'autres projets éoliens ou le patrimoine sensible.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : L'impact visuel est nul.







Repérage des parcs éoliens voir pages 140-141

PM 48 - Longueval - Cimetière Delville Wood



JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Le patrimoine mémoriel de la Grande guerre fait partie de l'identité locale et l'objet d'une reconnaissance internationale. C'est à ce titre que l'UNESCO envisage d'inscrire ce patrimoine au titre des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ». Le cimetière Delville Wood fait partie des sites retenus pour la candidature UNESCO. Le cimetière est également protégé au titre des monuments historiques (inscrit).

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est perceptible à partir du cimetière. Aucune interaction visuelle ne s'observe avec d'autres projets éoliens.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien, situé à plus de 16 km, est visible en arrière du rideau d'arbres, seuls les bouts des pales dépassent. La covisibilité ainsi que l'impact visuel à partir de ce point de vue sont faibles.



ÉTAT INITIAL



ÉTAT PROJETÉ COULEUR

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142

Projet éolien de la Vallée Marin

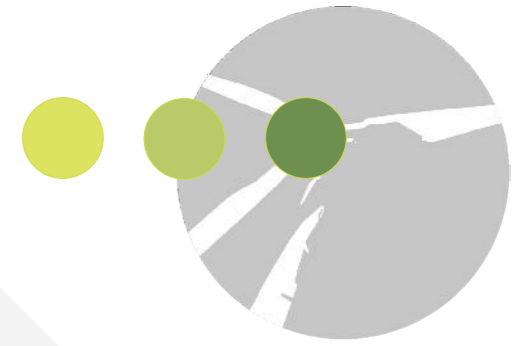


ÉTAT PROJETÉ

ANGLE DE PRISE DE VUE : 90°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 16.4 KM



PM 48 - Longueval - Cimetière Delville Wood



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard

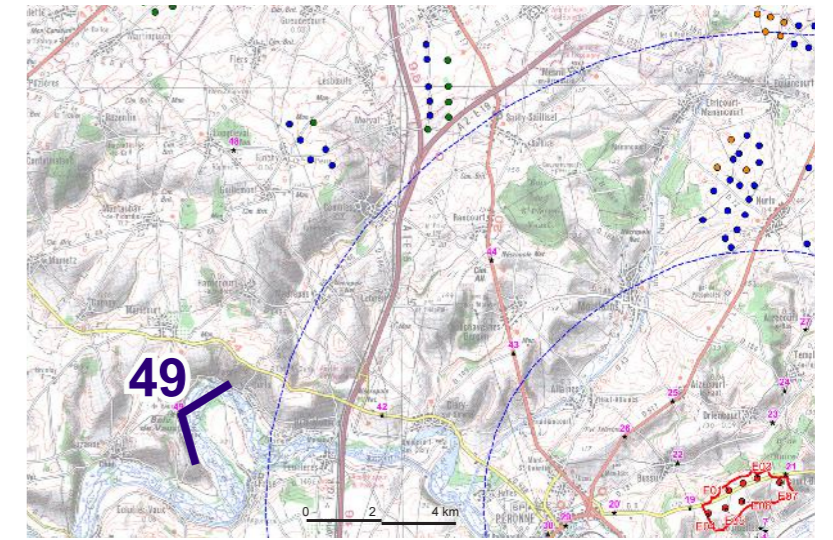


PM 49 - Vaux - Belvédère de la Haute-Somme

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : La Haute-Somme et ses belvédères font partie des ensembles paysagers emblématiques recensés par la DREAL Hauts-de-France. A partir de la vallée qui est densément boisée, aucune perception lointaine n'est possible, par contre le belvédère de Vaux offre une vue vers le projet éolien. Le belvédère de Frise n'offre aucune possibilité de perception vers le projet éolien.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est perceptible à partir du belvédère. Des interactions visuelles très faibles s'observent avec les autres projets éoliens qui sont très distants.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien est perceptible à l'horizon à plus de 14 km, il est légèrement masqué par le relief et les boisement. Vu la distance, le projet éolien est visible comme point de repère mais il n'est pas prégnant. Aussi l'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de faible.



Repérage des parcs éoliens voir pages 140-141



ÉTAT INITIAL



ÉTAT PROJETÉ COULEUR

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142

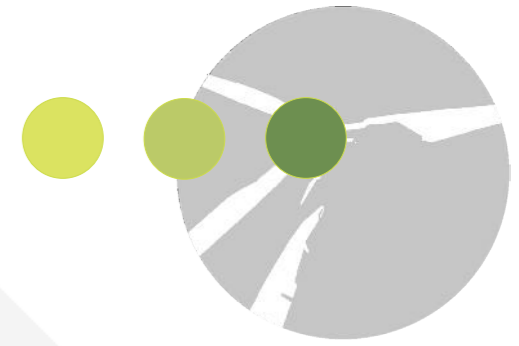
Projet éolien de la Vallée Marin



ÉTAT PROJETÉ

ANGLE DE PRISE DE VUE : 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 14.8 KM

PM 49 - Vaux - Belvédère de la Haute-Somme



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard

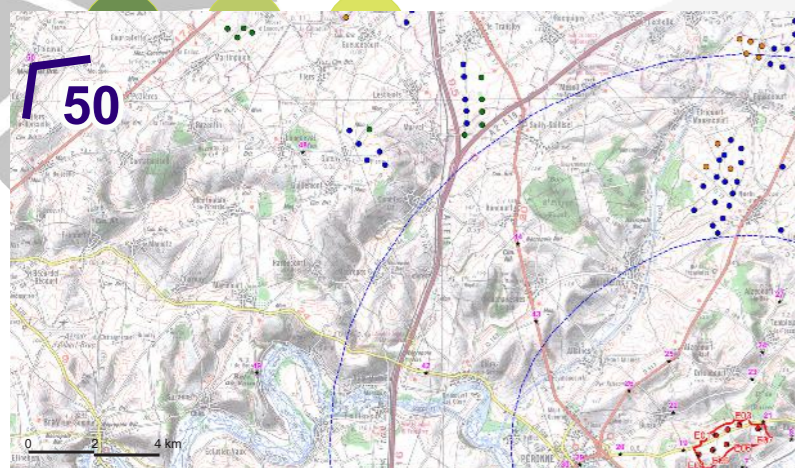


PM 49 - Vaux - Belvédère de la Haute-Somme



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard

PM 50 - Thiepval - Mémorial franco-britannique



Repérage des parcs éoliens voir pages 140-141

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Thiepval est sans conteste un des plus hauts lieux de mémoire britannique du nord de la France. Le site de Thiepval fait partie des sites retenus pour une candidature à l'UNESCO. Le patrimoine mémoriel de la Grande guerre est largement intégré dans l'identité locale et fait l'objet d'une reconnaissance internationale. C'est à ce titre que l'UNESCO envisage d'inscrire ce patrimoine au titre des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ». En outre Thiepval est classé au titre de la loi sur les Sites. Le site boisé offre de grandes perspectives visuelles ouvertes dans la végétation, dont une percée orientée vers le projet éolien.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien n'est pas perceptible à partir du site. Aucune interaction visuelle ne s'observe avec d'autres projets éoliens.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : L'impact visuel à partir de ce point de vue est nul, même en période hivernale à « feuilles tombées ».



ÉTAT INITIAL



ÉTAT PROJETÉ COULEUR

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142



ÉTAT PROJETÉ

ANGLE DE PRISE DE VUE : 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 25.4 KM

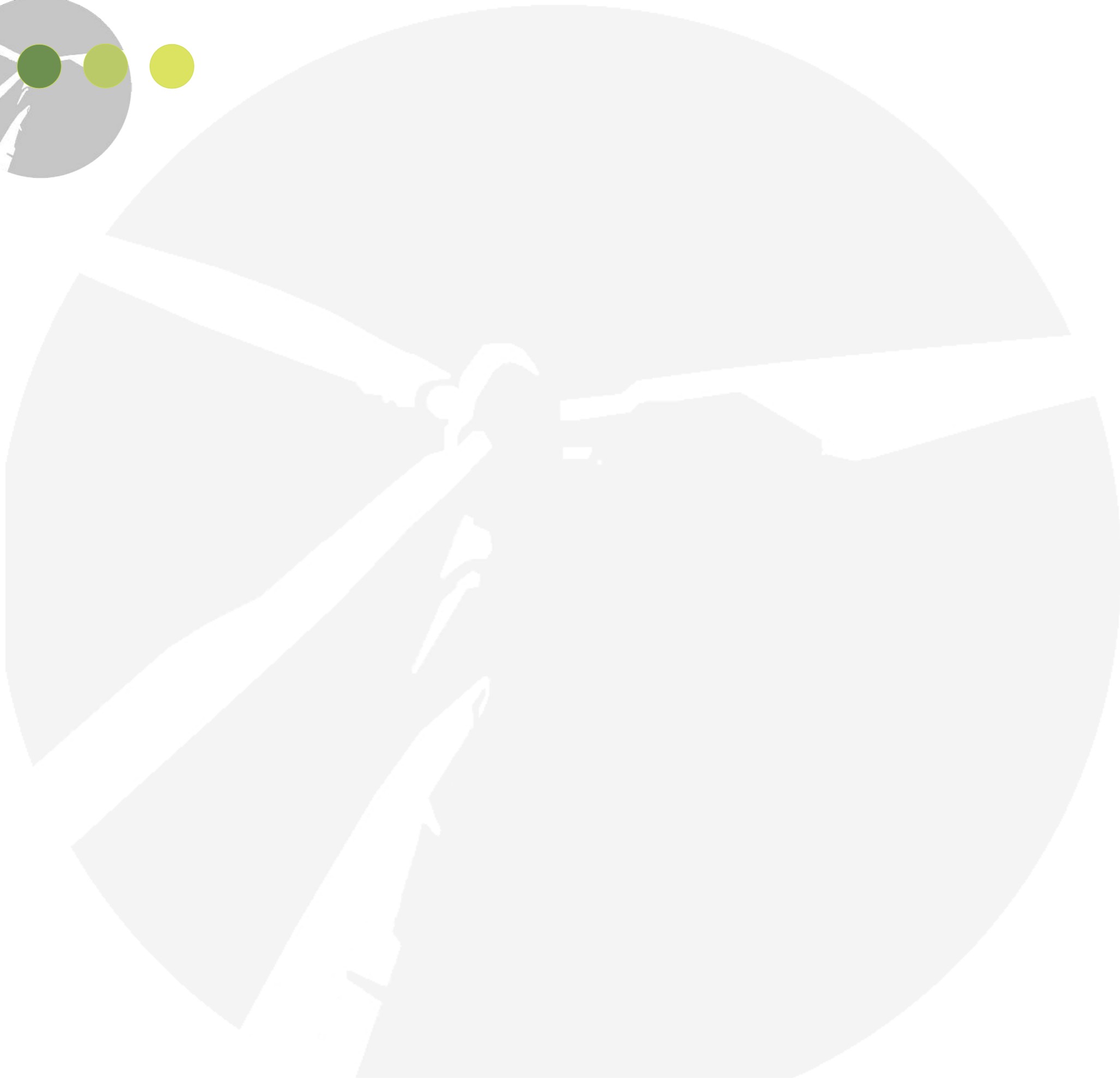
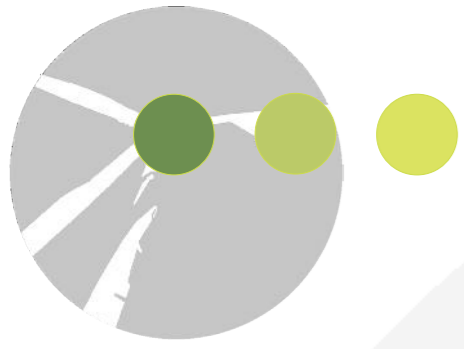
H.6 - Photomontages complémentaires

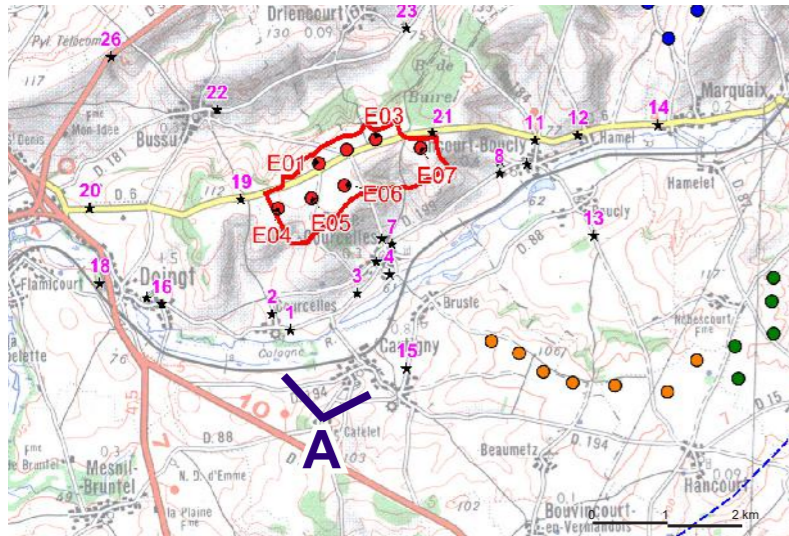


Points de vue complémentaires réalisés à la demande des services de l'état

Le paysagiste a retenu un certain nombre de points de vue complémentaires, proposés dans le cadre de la demande de complétude, celles-ci présentent un réel intérêt dans le cadre de l'évaluation des impacts visuels du projet.

Numéro des photomontages	Thème principal	Thème secondaire	Distance éolienne la plus proche (km)	Commune	Lieu	Coordonnées géographiques		Date
						X	Y	
Nouveaux photomontages								
A	Habitat	Paysage	2,9	Cartigny	Entrée sud, départementale 88	700187	6978886	29/11/2021
B	Paysage		1,9	Bussu	Chemin des Essarts	698619	6983444	29/11/2021
C	Habitat	Paysage	1,8	Driencourt	Place du village	700707	6984425	29/11/2021
D	Paysage		7,7	Biaches	Départementale 1	691845	6980986	29/11/2021
Photomontages refaits à feuilles tombées								
13	Habitat	Paysage	2,6	Tincourt-Boucly	Hameau de Boucly	703901	6981309	29/11/2021
16	Habitat	Paysage	2,1	Doingt	RD 199 - Sortie est	697927	6980406	29/11/2021
18	Patrimoine	Paysage	2,6	Doingt	Doigt de Gargantua - Menhir classé	697125	6980704	29/11/2021
25	Paysage	Habitat	3	Aizecourt-le-Haut	Aizecourt-le-Haut - RD 917	698474	6984691	29/11/2021





PM A - Cartigny - Entrée sud du village - Départementale 88



JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Le village de Cartigny fait partie des communes de l'aire rapprochée qui sont localisées au-delà de la première couronne de village et donc plus distantes du projet éolien. L'entrée sud du village étant située sur un relief des perceptions significatives pourront s'observer. Il s'agit ici d'évaluer notamment l'intégration du projet éolien dans le paysage vis-à-vis des rapports d'échelle.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est bien perceptible à partir de ce point de vue, aucune interaction visuelle ne s'observe avec d'autres projets éoliens ou avec le patrimoine sensible.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien est perceptible à l'horizon à près de 3 km mais la lecture du relief est rendu difficile par le masque des boisements de la vallée de la Cologne lequel trouble l'appréciation des rapports d'échelle. L'analyse graphique, réalisée en page 136, démontre que les rapports d'échelle entre les éoliennes et le relief sont très favorables. L'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de faible.



ÉTAT INITIAL



ÉTAT PROJETÉ COULEUR

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142

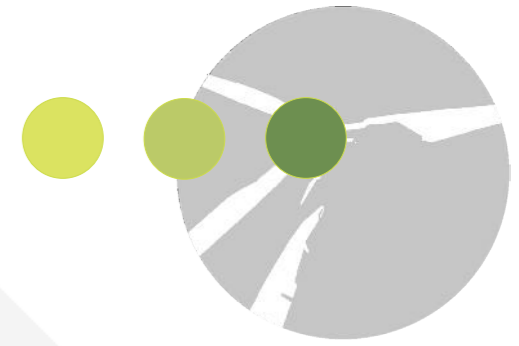


ÉTAT PROJETÉ

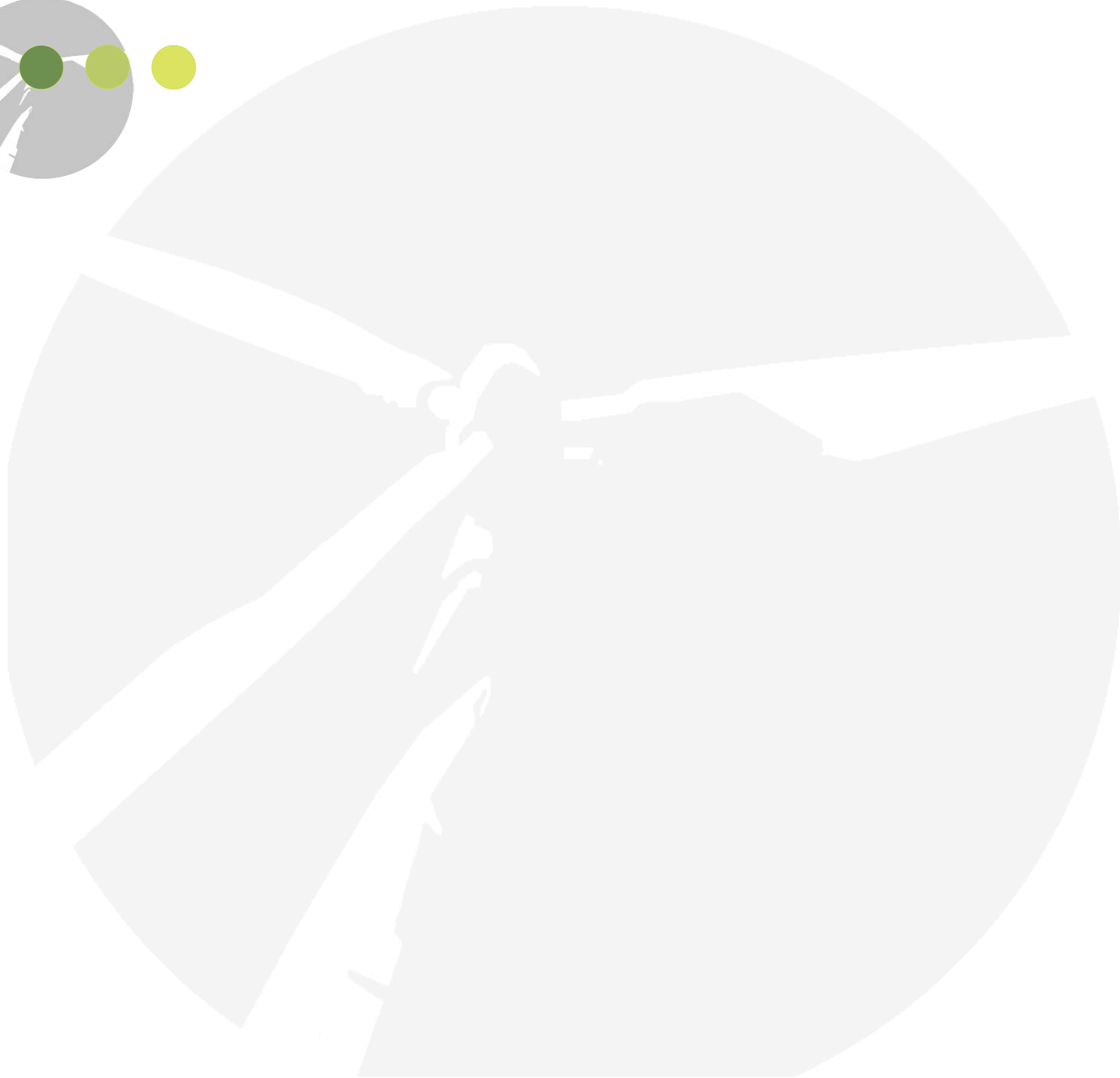
ANGLE DE PRISE DE VUE : 100°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 2,9 KM



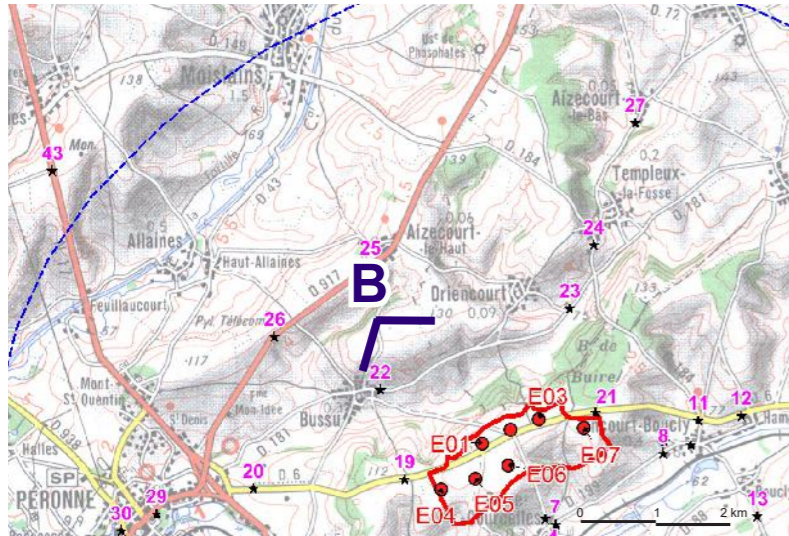
PM A - Cartigny - Entrée sud du village - Départementale 88



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard



PM B - Bussu - Chemin des Essarts



JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Ce point de vue qui s'observe à partir d'un axe de circulation très secondaire, situé en contrehaut en entrée nord-est du village, il permet d'apprécier la qualité de l'insertion paysagère du projet dans le paysage emblématique des Collines du Vermandois ainsi que son rapport avec les autres projets éoliens éventuels.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est perceptible à partir de ce point qui domine le village de Bussu. Des interactions visuelles s'observent avec les autres projets éoliens qui sont très distants.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien est perceptible à l'horizon à près de 2 km. Le projet éolien est bien visible mais s'observe à partir d'un chemin rural relativement peu fréquenté. Le point de vue appartient au paysage emblématique des « Collines du Vermandois » mais ne fait pas l'objet d'une protection réglementaire. L'impact visuel à partir de ce point de vue ponctuel peut être qualifié de modéré. * Voir fiche sur le hameau en page 51



ÉTAT INITIAL



ÉTAT PROJETÉ COULEUR

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142



ÉTAT PROJETÉ

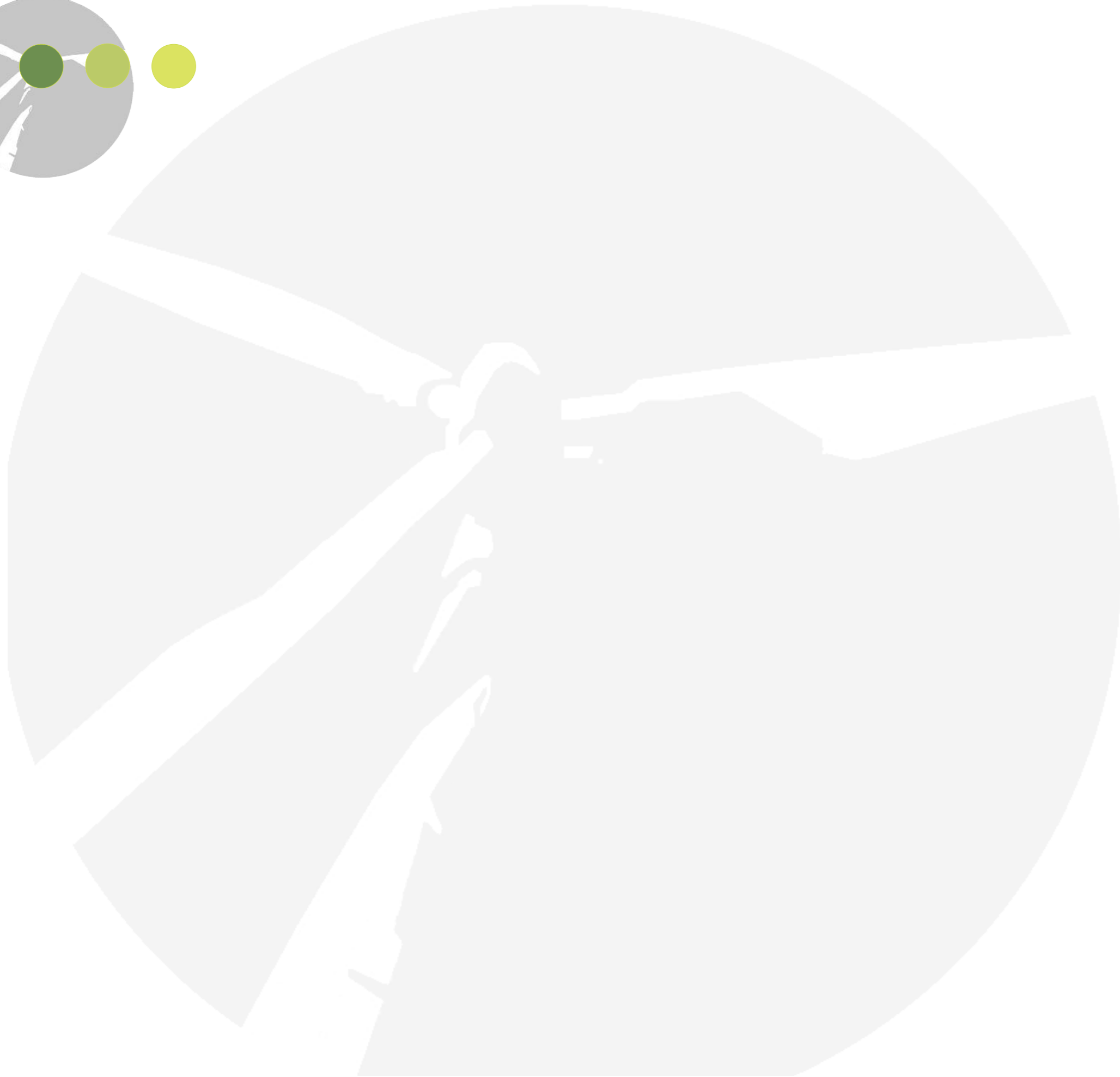
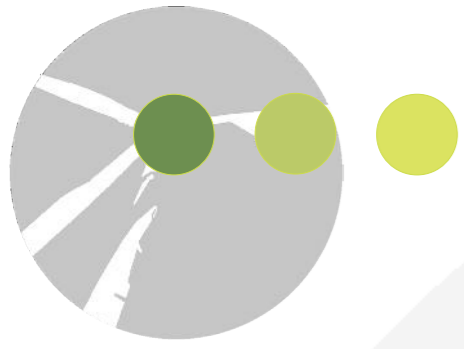
ANGLE DE PRISE DE VUE : 140°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 1,9 KM



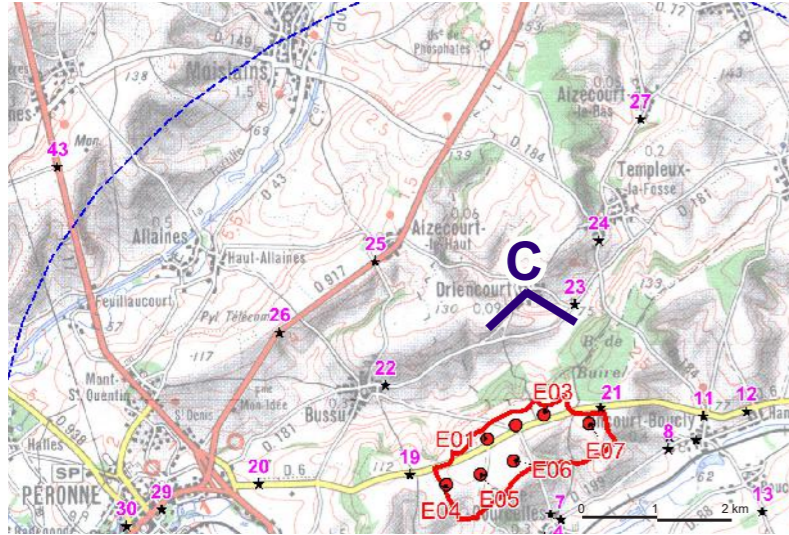
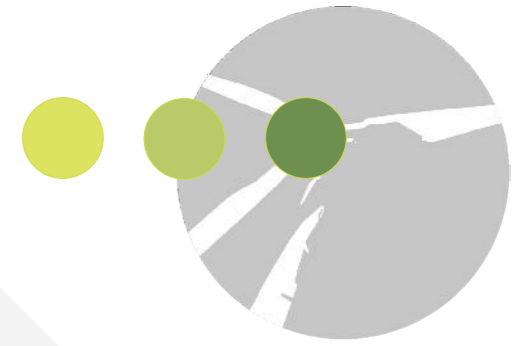
PM B - Bussu - Chemin des Essarts



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard



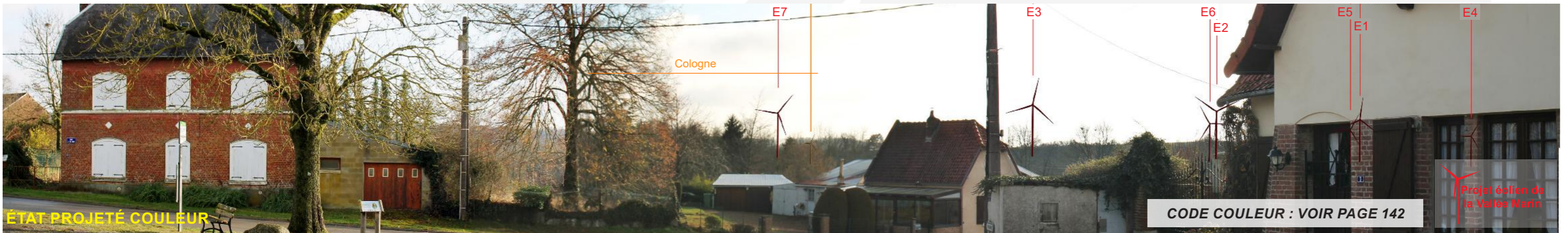
PM C - Driencourt - Place du village



JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Ce point de vue qui s'observe à partir du village de Driencourt permet d'apprécier la qualité de l'insertion paysagère du projet dans le paysage emblématique des Collines du Vermandois ainsi que son rapport avec les autres projets éoliens éventuels. Le village de Driencourt situé au sein d'une vallée sèche aux franges boisées présente très peu de possibilité d'interaction visuelles avec le projet éolien.

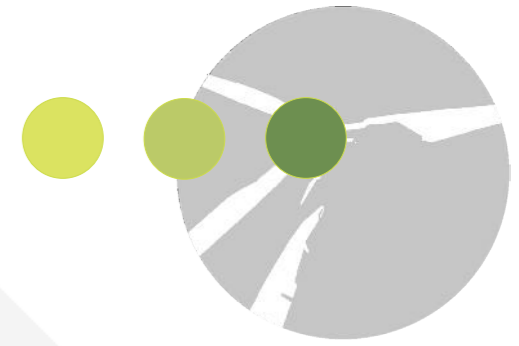
NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est perceptible de façon partielle et ponctuelle à partir du centre-bourg.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien est perceptible à l'horizon à près de 2 km, il est masqué en partie par le relief et les boisement. Le projet éolien, masqué la plupart du temps par le cadre bâti du village, est visible de façon ponctuelle à partir de ce point de vue, il n'est pas prégnant. Aussi l'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de faible.

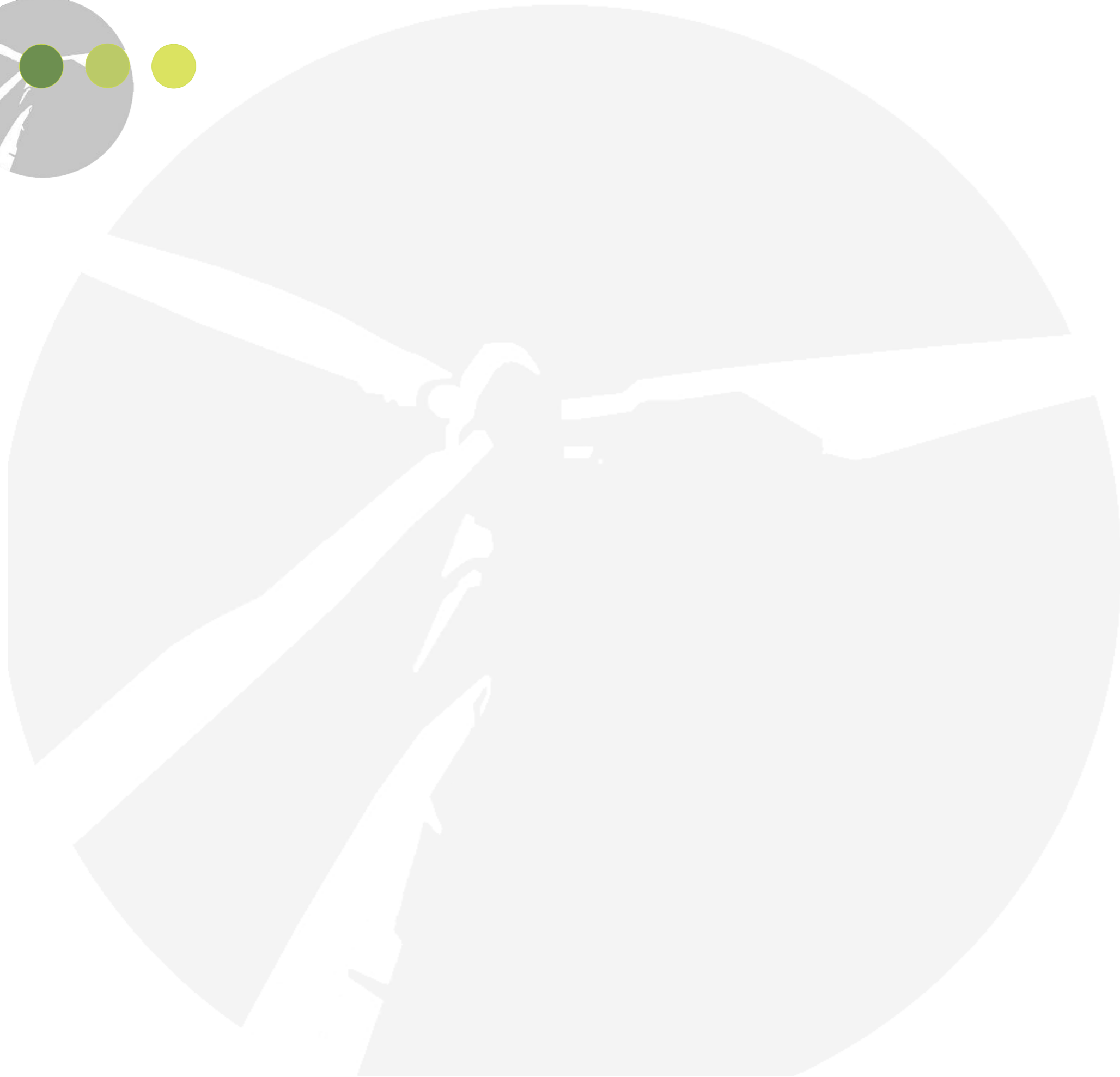




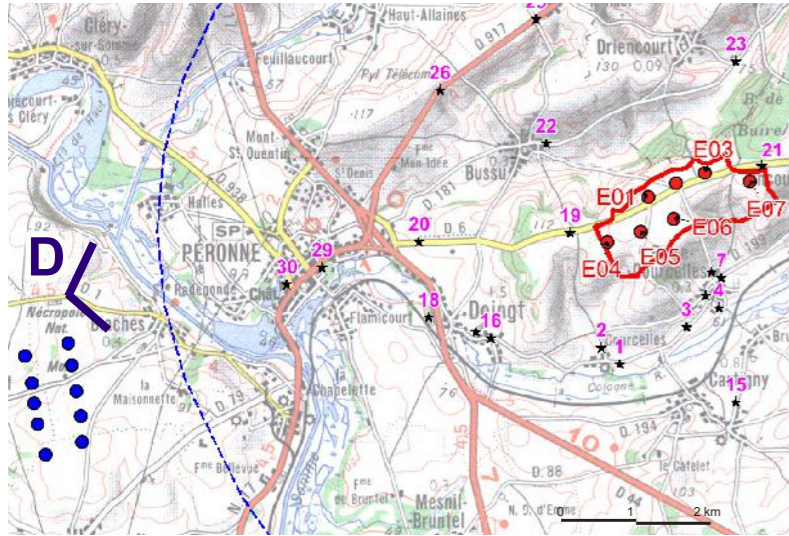
PM C - Driencourt - Place du village



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard



PM D - Biaches - Départementale 1



JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Ce point de vue qui s'observe à partir d'un axe de circulation important permet d'apprécier la qualité de l'insertion paysagère du projet ainsi que son rapport avec les projets éoliens environnant.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est perceptible dans l'axe de la route. Des interactions visuelles faibles s'observent avec les autres projets éoliens qui sont très distants.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien est perceptible à l'horizon à près de 8 km, il est légèrement masqué par le relief et les boisement. Vu la distance, le projet éolien est visible comme point de repère mais il n'est pas prégnant. Aussi l'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de faible.



CODE COULEUR : VOIR PAGE 142



ANGLE DE PRISE DE VUE : 105°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 7,7 KM





Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard

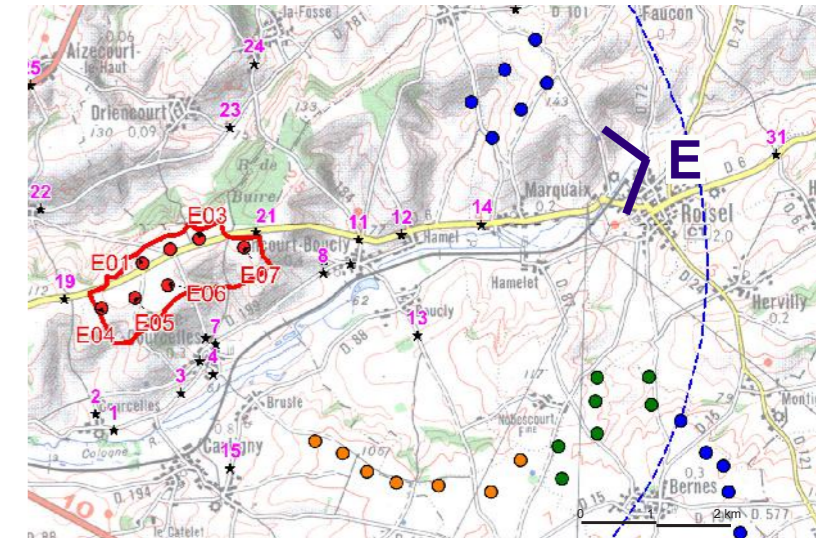


PM E - Roisel - Cimetière britannique

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Le cimetière britannique de Roisel n'est pas protégé. Il constitue néanmoins un témoignage unique de la Grande guerre et un patrimoine architectural et paysager remarquable. Ce patrimoine distant du secteur d'implantation de près de 6 km, est localisé au bord d'une vallée boisée, le risque de covisibilité est d'emblée limité.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET / RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est masqué par la ripisylve qui est accompagnée la vallée de la Cologne, il n'est pas perceptible à partir de l'ensemble du cimetière.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien n'est pas visible, aucune covisibilité n'est à craindre.



ÉTAT INITIAL



Projet éolien masqué

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142

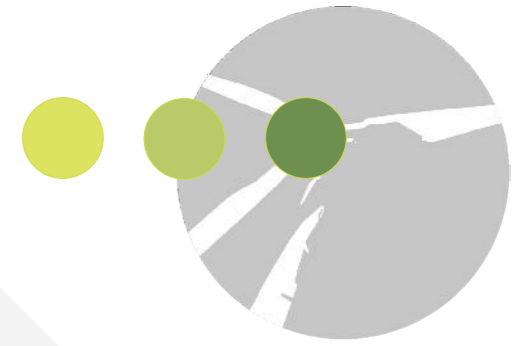
Projet éolien de la Vallée Marin



ÉTAT PROJETÉ

ANGLE DE PRISE DE VUE : 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 5,7 KM

PM E - Roisel - Cimetière britannique



L'axe de commémoration orienté vers la croix du souvenir tourne le dos au projet éolien



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard

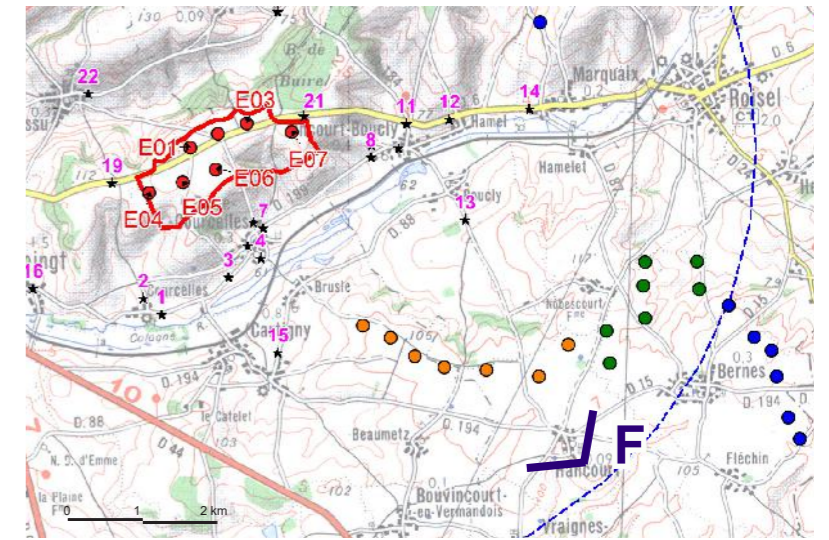


PM F - Hancourt - Cimetière britannique

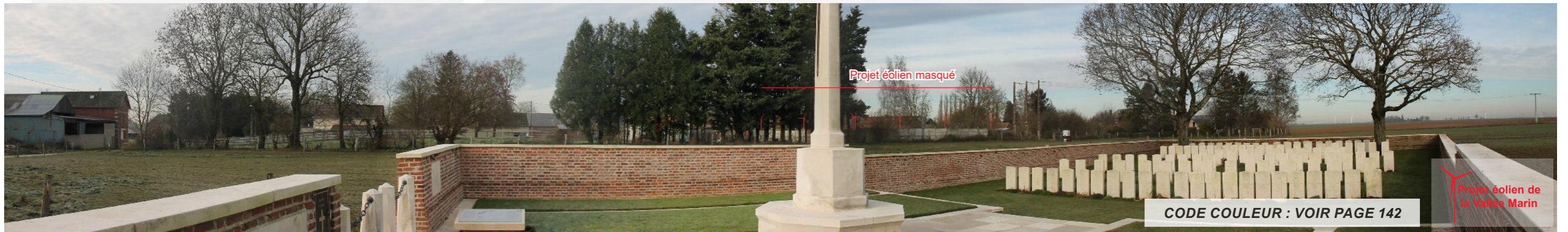
JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Le cimetière britannique d'Hancourt n'est pas protégé. Il constitue néanmoins un témoignage unique de la Grande guerre et un patrimoine architectural et paysager remarquable. Ce patrimoine distant du secteur d'implantation de près de 6 km, est localisé de l'autre côté du village par rapport au site éolien projeté, aussi le risque de covisibilité est d'emblée limité.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est masqué par les franges arborées qui accompagnent les fonds de jardin et le cadre bâti du village, il n'est pas perceptible à partir de l'ensemble du cimetière.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien n'est pas visible, aucune covisibilité n'est à craindre.



ÉTAT INITIAL



Projet éolien masqué

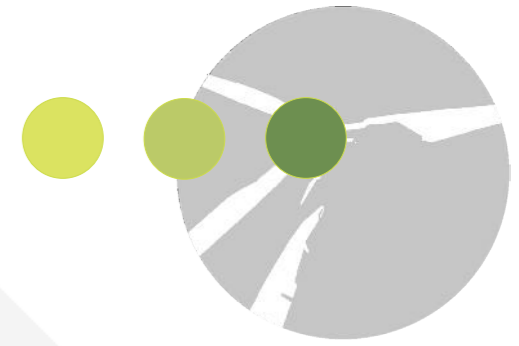
CODE COULEUR : VOIR PAGE 142

Projet éolien de la Vallée Marin



ANGLE DE PRISE DE VUE : 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 5,9 KM

PM F - Hancourt - Cimetière britannique



L'axe de commémoration axé vers la croix du souvenir n'est pas orienté vers le projet éolien



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard

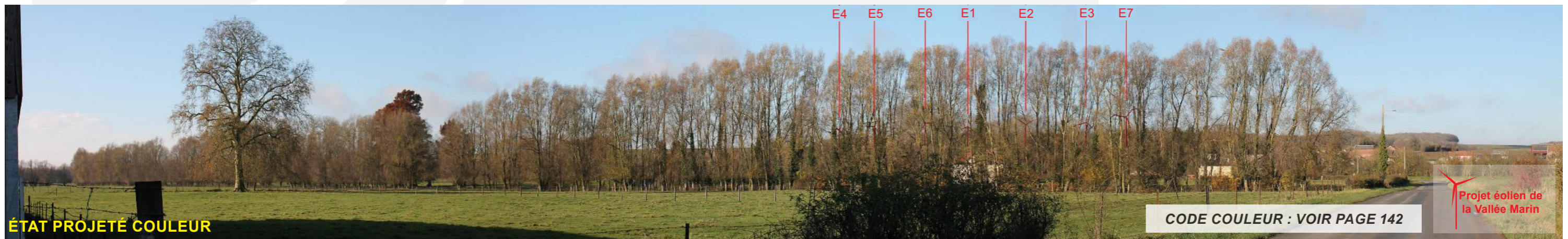
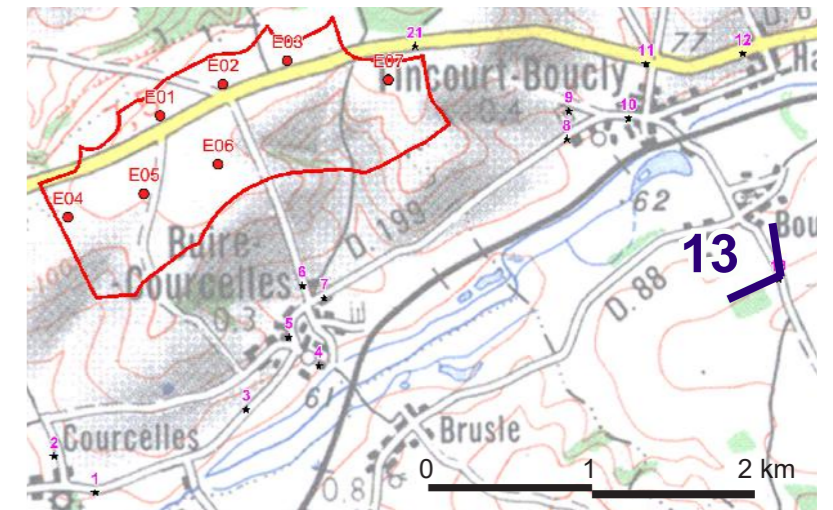


PM 13 - Tincourt-Boucly - Hameau de Boucly

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Le hameau de Boucly à Tincourt-Boucly fait partie de la première couronne de hameaux en prise directe avec le projet. Cette vue permet d'appréhender l'impact visuel du projet à partir de la sortie nord du hameau. Il s'agit d'une part d'évaluer l'impact du projet pour les habitants proches du projet éolien et d'autre part d'analyser les éventuels phénomènes d'encercllement au regard du contexte éolien autour du projet.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien n'est pas perceptible à partir du hameau. Aucune interaction visuelle ne s'observe avec d'autres projets éoliens ou le patrimoine sensible.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : La frange végétale dense qui accompagne la vallée de la Cologne masque quasi-intégralement la perception du projet éolien. La densité végétale limite fortement la visibilité même en dehors de la période de végétation. L'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de très faible voire de nul.



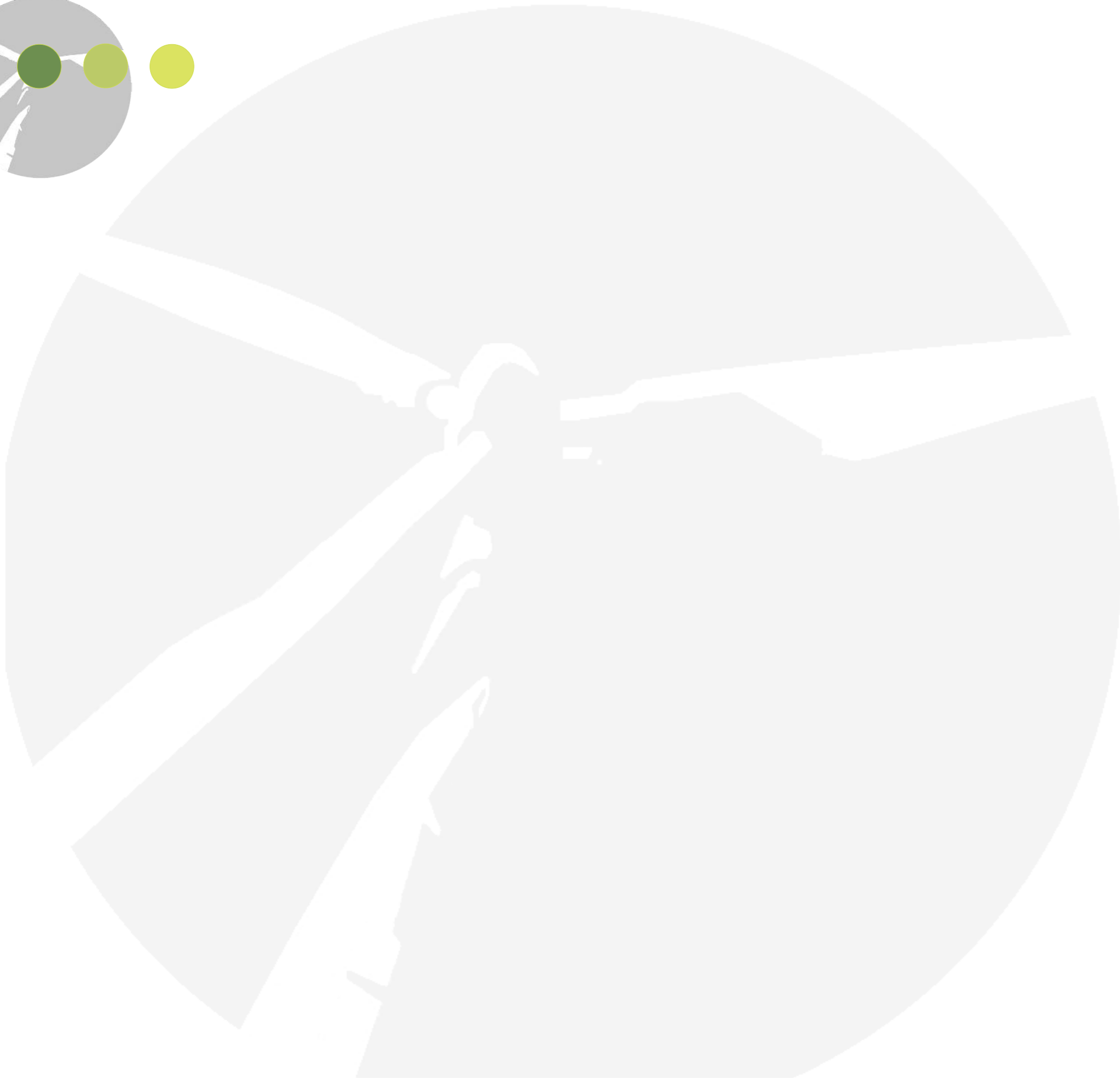
PM 13 - Tincourt-Boucly - Hameau de Boucly



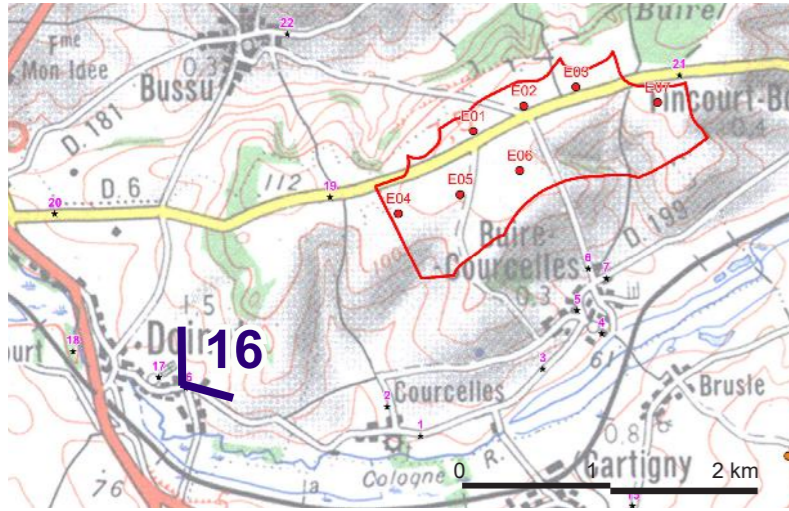
Photomontage N°13 : Repris à feuilles tombées - Voir original p195



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard



PM 16 - Doingt - Sortie est - Départementale 199



JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Le village de Doingt fait partie des communes de l'aire rapprochée qui sont localisées au-delà de la première couronne de village et donc plus distantes du projet éolien. Une perception significative du projet éolien est possible ponctuellement à partir de la sortie est du village. Il s'agit d'apprécier l'impact du projet éolien pour les habitants mais aussi son intégration dans le paysage et les éventuels effets d'encerclément.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est légèrement perceptible à partir de la sortie est du village. Aucune interaction visuelle ne s'observe avec d'autres projets éoliens ou le patrimoine sensible.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le point de vue s'observe à partir d'une des rares rues du village à être orientée vers le projet éolien. Le relief localisé en avant-plan, et la végétation constituée en grande partie d'arbustes persistants, masquent de façon importante la perception du projet éolien. Seuls un rotor et une pale sont vraiment visibles, et de surcroît de façon assez ponctuelle. L'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de faible. * Voir fiche sur le hameau en page 48



ÉTAT INITIAL



ÉTAT PROJETÉ COULEUR

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142

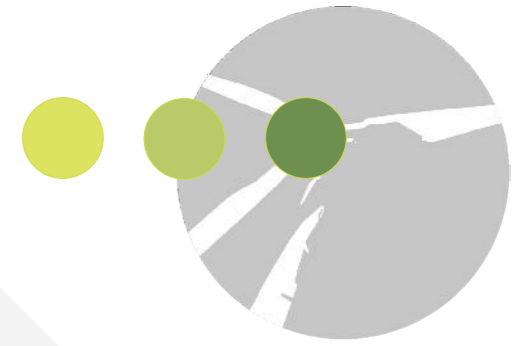


ÉTAT PROJETÉ

ANGLE DE PRISE DE VUE : 90°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 2.1 KM



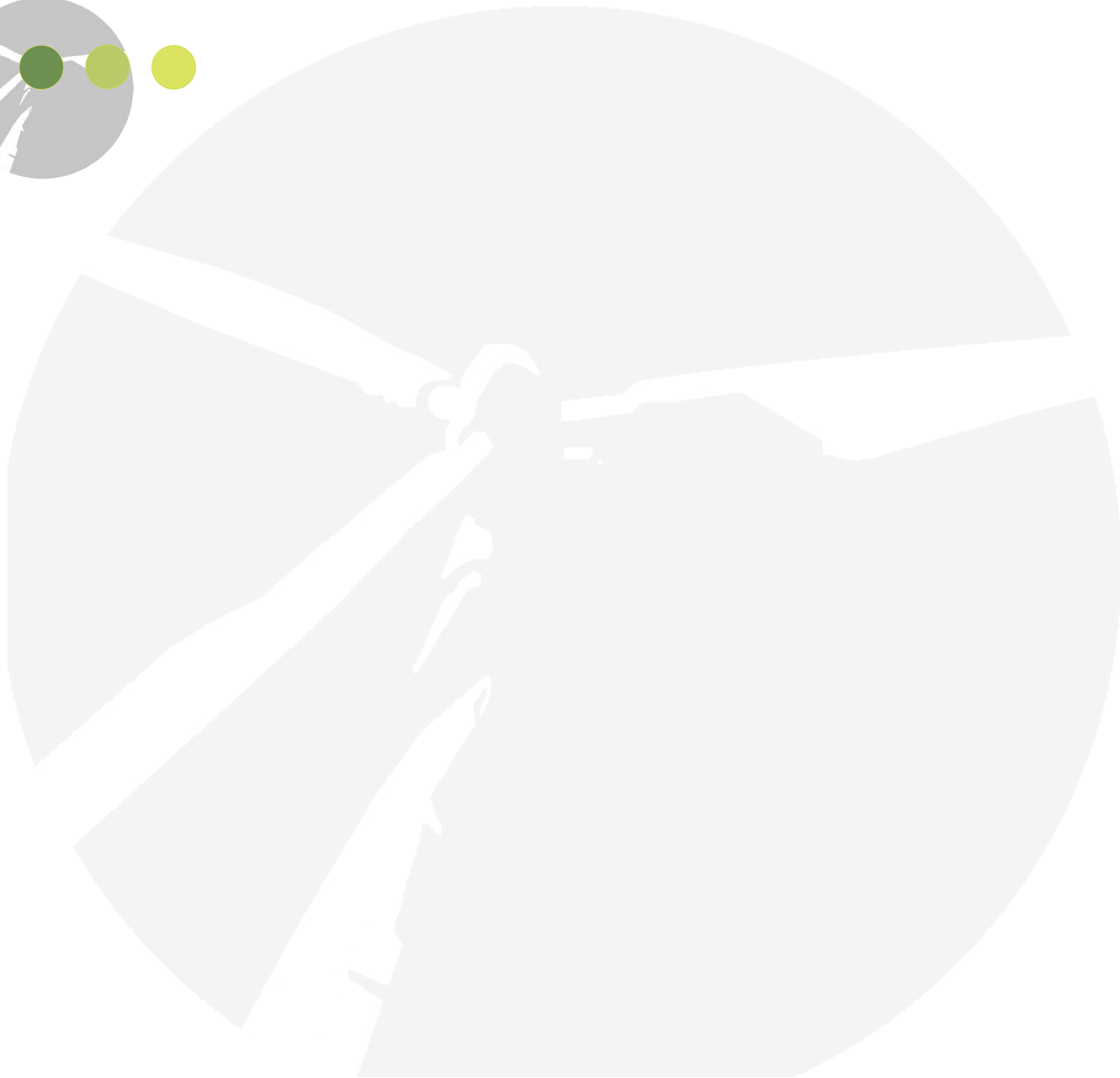
PM 16 - Doingt - Sortie est - Départementale 199



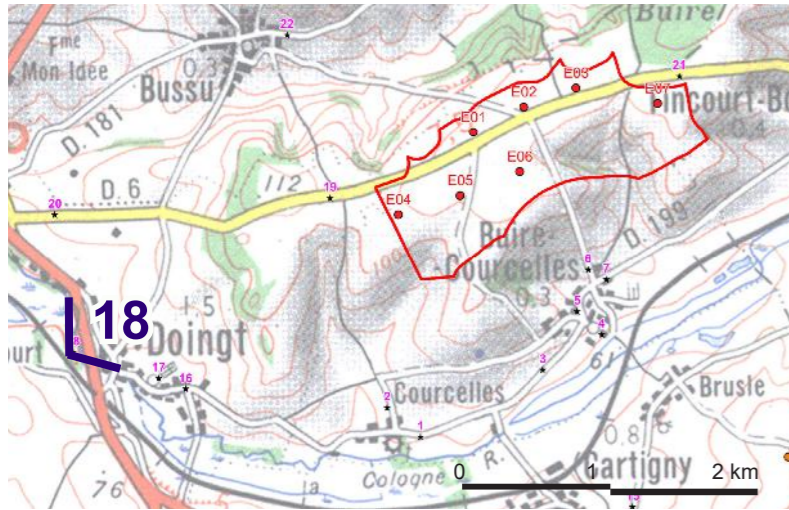
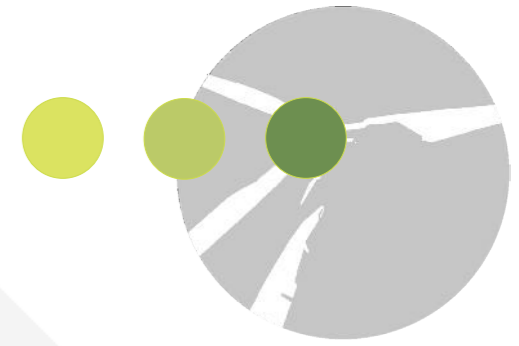
Photomontage N°16 : Repris à feuilles tombées - Voir original p205



Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard



PM 18 - Doingt - Doigt de Gargantua (Menhir)



Doigt de Gargantua

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Le Doigt de Gargantua est un menhir classé au titre de l'inventaire des monuments historiques, localisé à 2,6 km de l'éolienne la plus proche, une vigilance est de mise.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est perceptible à partir du monument historique. Aucune interaction visuelle ne s'observe avec d'autres projets éoliens ou le patrimoine sensible.

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le mégalithe est situé au bord de la Cologne, en lisière d'un boisement et dans un contexte végétal et bâti très présent. Le projet éolien est en grande partie masqué, ceci même à "feuilles tombées", seuls quelques bouts de pales émergent à l'horizon, il présente une covisibilité faible.

Commune de Doingt

ÉTAT INITIAL



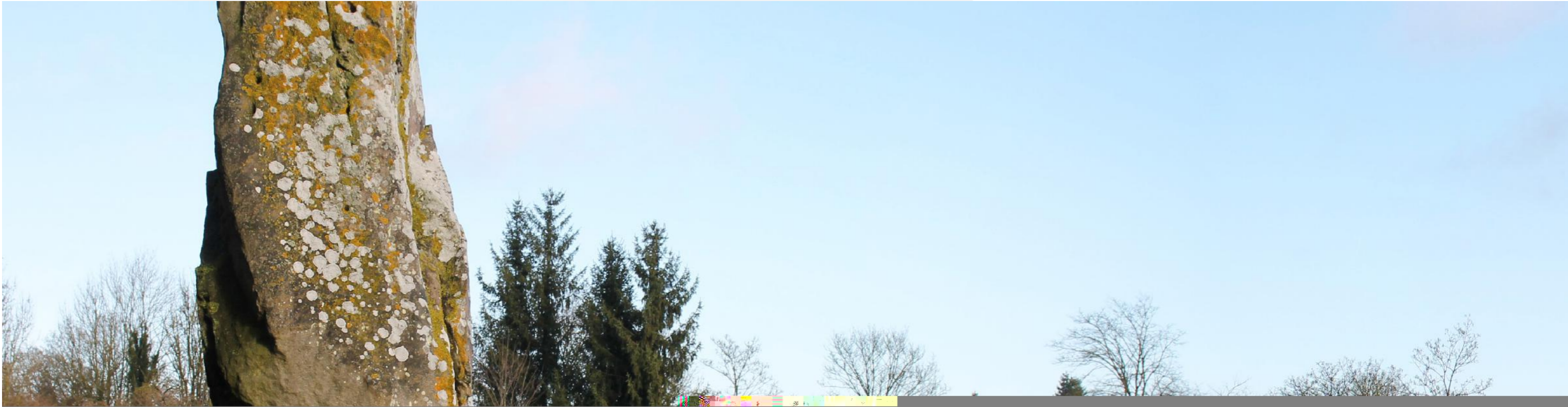
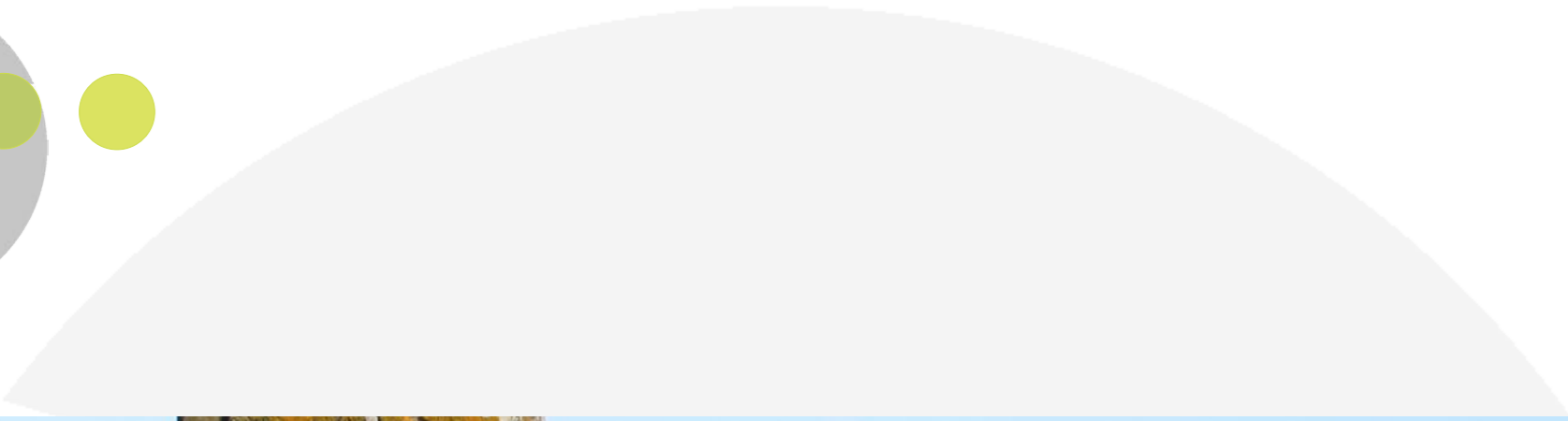
ÉTAT PROJETÉ COULEUR

CODE COULEUR : VOIR PAGE 142



ÉTAT PROJETÉ

ANGLE DE PRISE DE VUE : 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 2.6 KM



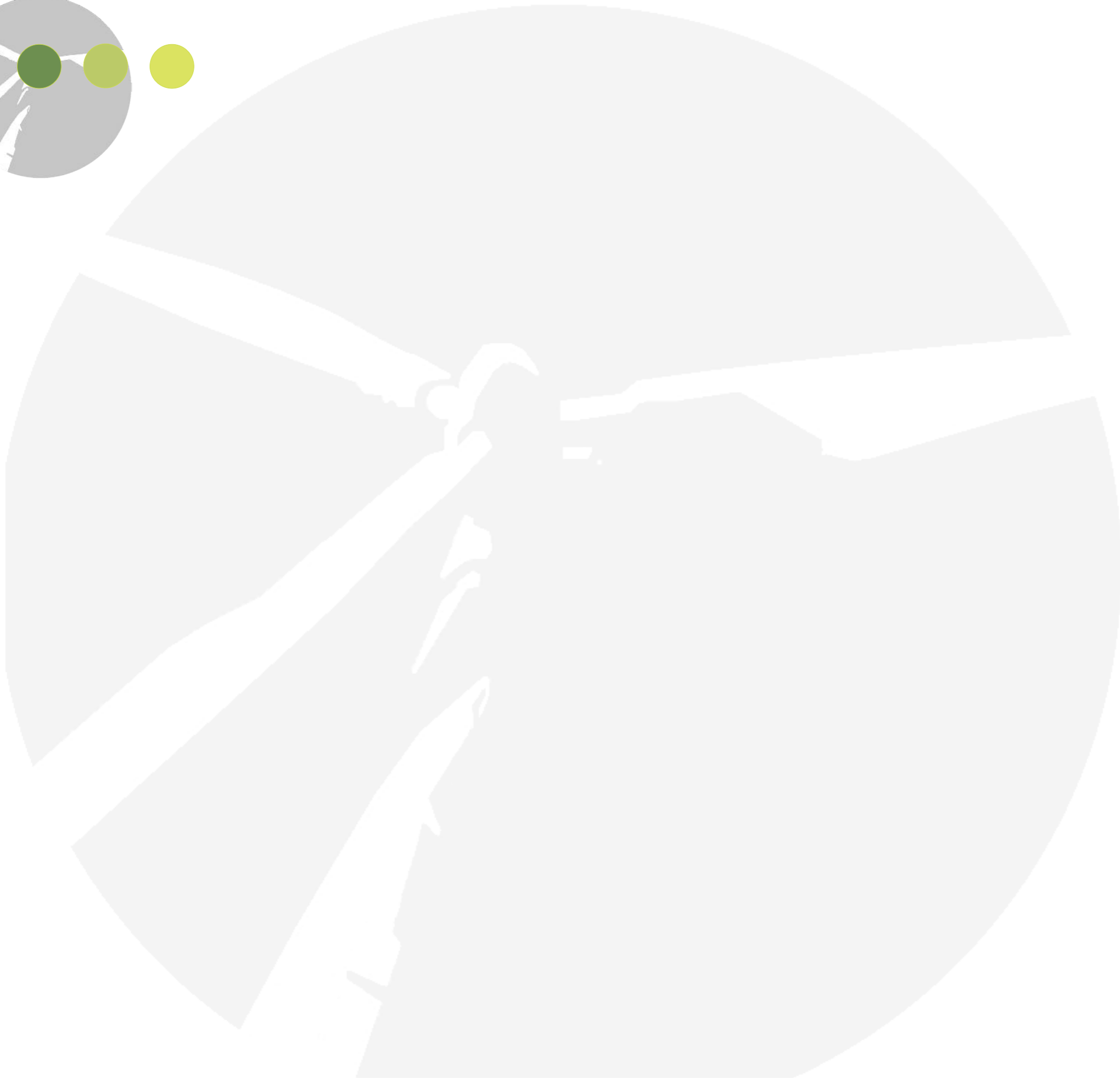
PM 18 - Doingt - Doigt de Gargantua (Menhir)

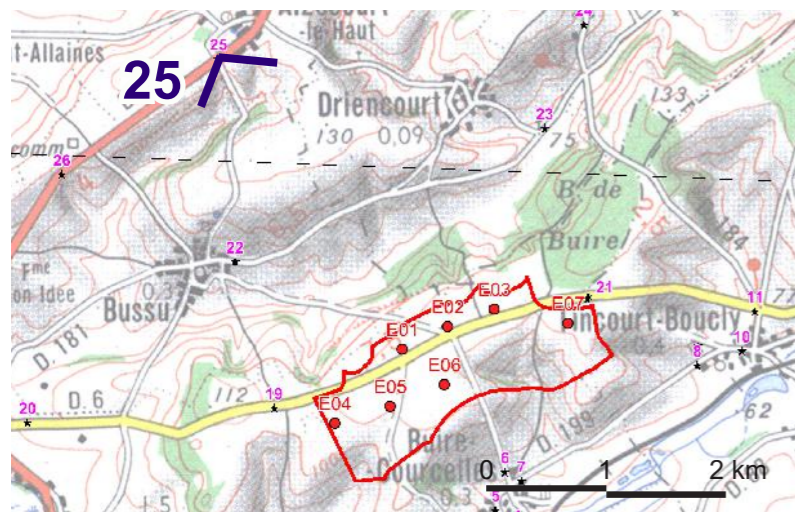


Photomontage N°18 : Repris à feuilles tombées - Voir original p209

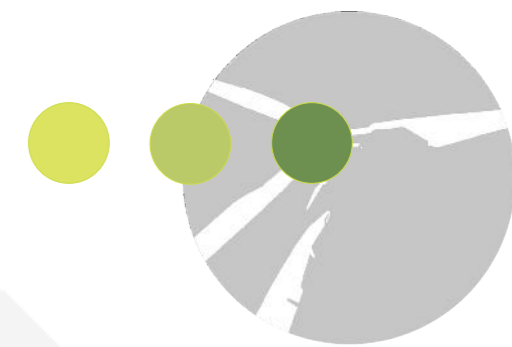


Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard





PM 25 - Aizecourt-le-Haut - Départementale 917



JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : Ce point de vue qui s'observe à partir d'un axe de circulation relativement fréquenté permet d'apprécier la qualité de l'insertion paysagère du projet dans le paysage emblématique des Collines du Vermandois ainsi que son rapport avec les autres projets éoliens éventuels.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET /RAPPORTS AVEC LE CONTEXTE ÉOLIEN ET INTERACTIONS AVEC LE PATRIMOINE : Le projet éolien est visible à partir de la sortie sud-ouest du village. Une faible interaction visuelle s'observe avec deux parcs éoliens visibles à l'horizon. Le village fait partie du paysage emblématique des « Collines du Vermandois ».

NIVEAU D'IMPACT DU PROJET : Le projet éolien est masqué en grande partie par les coteaux boisés, seule une partie des rotors est visible. La forte densité végétale limite les perceptions même en dehors de la période de végétation. Aucun effet d'écrasement visuel du relief n'est perceptible. L'impact visuel à partir de ce point de vue est faible.

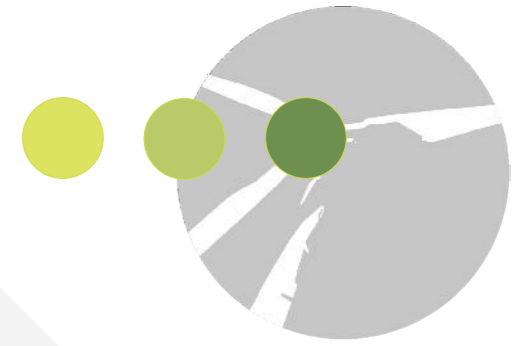
N.B : Le cadrage d'origine de ce photomontage a été repris afin de présenter une vue d'ensemble du projet



ANGLE DE PRISE DE VUE : 120°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE PROJETÉE LA PLUS PROCHE : 3 KM



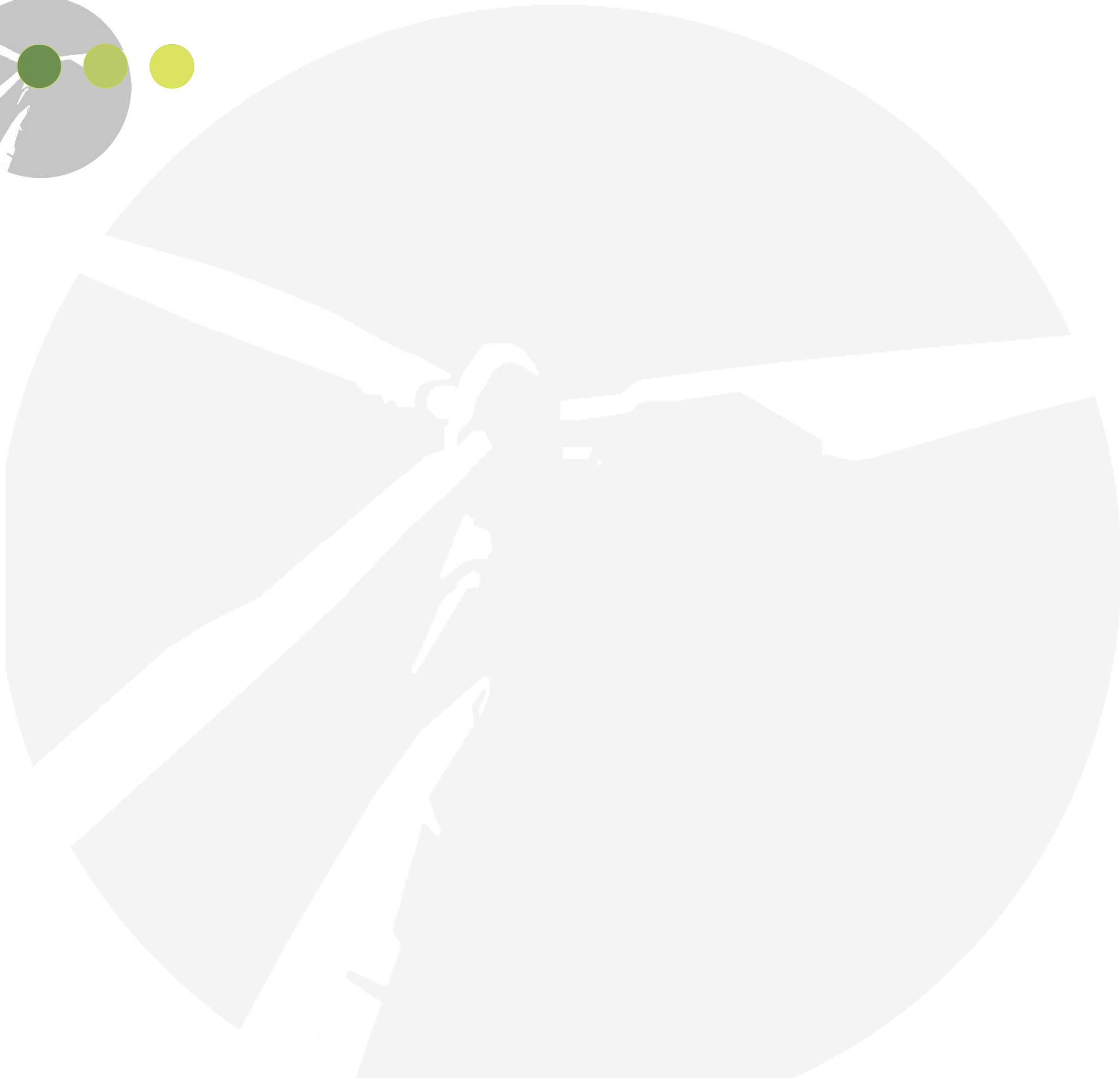
PM 25 - Aizecourt-le-Haut - Départementale 917



Photomontage repris à feuilles tombées - Voir original p239 (PM 25)

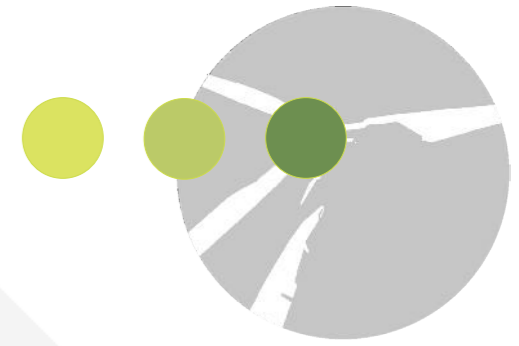


Vue réglementaire à 50° : pour une vision à «taille réelle», tenir le document à 40-45 cm du regard



H.7 - Analyse du scénario de référence

Évolution de l'environnement en l'absence du projet



SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Le « scénario de référence » est défini dans l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement comme la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet. Le scénario de référence a pour objectif de comparer le site du projet à ce qu'aurait pu être le site sans toutes les modifications induites par celui-ci. La comparaison est établie entre l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre et en cas de mise en œuvre du projet.

L'aire d'étude immédiate est principalement constituée de zones de cultures entrecoupées par des boisements. Aucun déboisement n'est prévu dans le cadre du projet éolien. Des lisières boisées plus ou moins amples marquent le paysage de l'aire d'étude immédiate. Les filtres visuels ponctuels qu'ils proposent sur le contexte existant auront les mêmes effets sur le projet. Le projet éolien est implanté au bord d'un axe de communication fréquenté et dispose déjà d'une bonne accessibilité, aussi la création des nouveaux chemins d'accès aux éoliennes aura un impact visuel globalement limité.

ÉVOLUTION TENDANCIELLE DU PAYSAGE EN L'ABSENCE DU PROJET

Le scénario tendanciel correspond à l'évolution la plus probable en cas de non mise en œuvre du projet. Ce scénario est établi sur une évolution probable du site, pendant 20 ans, en l'absence de mise en œuvre du projet correspondant à la durée de vie du parc éolien.

L'évolution du paysage, au sein de l'aire d'étude immédiate sans le projet éolien, est liée principalement aux activités agricoles qui y sont pratiquées. Ces activités sont censées se perdurer à moyen voire long terme, il n'est pas à prévoir d'évolution majeure de ce paysage. A court et moyen terme, le paysage sera sensiblement similaire à la description présentée dans l'état initial.

Limites de l'exercice : les scénarii sont réalisés dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état actuel peuvent être évalués moyennant « un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles » (Article R. 122-5 du Code de l'Environnement). Ces scénarii sont incertains car le spectre d'évolution d'un milieu est très grand. Ils ont pour seul but de donner une orientation générale des principales possibilités existantes.



H.8 - Synthèse des impacts du projet

Sites classé (loi 1930)										
Commune	Distance	Élément patrimonial	Protection	Synthèse de l'enjeu	Enjeu			Sensibilité paysagère		
					Fort	M	f/n	Fort	M	f/n
Thiepval	26 km	Mémorial franco-britannique de Thiepval	Candidature UNESCO	L'impact visuel à partir du mémorial est nul, même en période hivernale à « feuilles tombées ». Voir le photomontage 50.	Fort					n
Sites remarquables non protégés										
Paysages emblématiques		Collines du Vermandois	Néant	Le projet éolien a ponctuellement un impact visuel plus marqué sur ce paysage de collines, notamment à partir des communes de Bussu (photomontage 22) et de Templeux-la-Fosse (photomontage 24). Par contre le projet éolien s'intègre bien dans le paysage perçu à partir de la départementale 917, cette dernière offre un point de vue panoramique remarquable sur les collines (photomontage 26). Ce point de vue remarquable est identifié dans l'inventaire de la DREAL de 2001 (page 53). Les communes de Driencourt, Templeux-la-Fosse et d'Aizecourt-le-Bas situées dans des cuvettes boisées présentent très peu d'interactions visuelles avec le projet éolien (photomontages 23 à 25). Le paysage n'est pas protégé de façon réglementaire, et le projet éolien ne génère pas d'effet de surplomb. Un rapport d'échelle défavorable s'observe ponctuellement surtout à partir d'un point de vue localisé (Bussu), mais cet impact reste assez ponctuel. L'impact peut être globalement qualifié de modéré. Voir les photomontages 21 à 26.	Modéré				M	
		Vallée de la Somme Belvédère de Vaux	Néant	Le belvédère de Vaux est situé en contre-haut des boucles de la Somme, il offre une vue panoramique vers l'est et la zone d'implantation du projet. Le projet éolien est perceptible à l'horizon à plus de 14 km, il est légèrement masqué par le relief et les boisement. Vu la distance, le projet est visible comme point de repère mais il n'est pas prégnant. L'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de faible. Voir le photomontage 49.	Modéré					f

Sensibilité paysagère :
 - **Fort** : Forte
 - **M** : Modérée
 - **f** : Faible à nulle

H.8 - Synthèse des impacts du projet



	Élément patrimonial	Dist. ZIP (km)	Protection	Synthèse de l'enjeu	Enjeu			Sensibilité paysagère		
					Fort	M	f/n	Fort	M	f/n
Entités de paysage (non protégées)										
Grands paysages	Collines du Vermandois	In situ	Non protégé	Voir les commentaires dédiés au niveau de la page précédente.	Faible			M		
	Plateaux du Santerre et du Vermandois. Plateaux de l'Artois et du Cambresis	> 5 km	Non protégé	Avec la distance, et la multiplication des boisements qui ponctuent les plateaux, les perceptions du projet éolien sont de plus en plus diffuses. Les impacts visuels à partir de ces plateaux sont faibles à nuls. Voir les photomontages 33, 36 et 47.	Faible					f/n
	Vallée de la Somme	> 14 km	Non protégé	Ce paysage de vallée accompagné par une végétation souvent dense ne permet aucune perception de la zone d'implantation du projet. Ceci hormis à partir du belvédère de Vaux à partir duquel le projet éolien est perceptible à l'horizon à plus de 14 km. L'impact visuel à partir de ce point de vue peut être qualifié de faible. Voir le photomontages 49.	Faible					f
	Plateau Amiénois	> 14 km	Non protégé	Vu la distance aucune perception significative du projet éolien n'est envisageable.	Faible					n
Autres enjeux paysagers										
Tourisme	Secteur du souvenir	> 8 km	Non protégé	L'aire d'étude de 20 km ne compte que deux sites lesquels présentent un impact visuel faible et très ponctuel, la Nécropole française de Rancourt et le Cimetière Delville Wood à Longueval. Voir les commentaires dédiés au niveau des pages suivantes. Les sites de l'aire très éloignée ne sont pas impactés.	Fort					f
	Haute-vallée de la Somme	> 6 km	Non protégé	Au niveau de la Haute-Somme seul le belvédère de Vaux est susceptible de présenter un impact visuel. Voir les commentaires dédiés au niveau de la page précédente.	Modéré					f
Contexte éolien	Schéma régional éolien Cumuls visuels Encerclement et saturation visuelle	Aire éloignée	Non protégé	La zone d'implantation du projet se situe dans un secteur en grande partie favorable au développement de l'éolien au regard du schéma régional éolien. Les interactions visuelles du projet éolien avec les parcs éoliens environnants sont faibles à nulles, le projet semble s'agglomérer au contexte éolien existant. Voir les photomontages 28,32, 33, 41 et 47. Au regard de l'analyse paysagère, aucune des communes de l'aire rapprochée ne semble évoluer vers un encerclement par l'éolien ou vers une saturation visuelle.	Faible					f/n
Habitat et lieux de vie	Communes et hameaux proches de la zone d'implantation du projet	Aire rapprochée	Non protégé	Les perceptions sont souvent marquées en frange des villages et des hameaux. Elles sont généralement très faibles à nulles au niveau des cœurs de commune, ceci d'autant plus en l'absence de grandes perspectives visuelles orientées vers le projet éolien. Une perception est ponctuellement forte à partir de la traversée du village de Buire-Courcelles et de Tincourt-Boucly (photomontages 5 et 10) et implique un effet d'écrasement mais de telles perceptions restent marginales et ne s'observent pas à partir de l'habitat (photomontages 1 à 7 et 8 à 13). Les autres communes des aires rapprochées et éloignées sont globalement peu impactées visuellement du fait de la configuration des villages et du bâti.	Modéré			M		f/n

H.8 - Synthèse des impacts du projet

Monuments historiques protégés - Aire d'étude rapprochée : < 6 km								
Commune	Éléments protégés *	Dist. ZIP (km)	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien (à partir et vers le monument)	Enjeu	Sensibilité patrimoniale		
						Fort	M	f/n
Doingt (80)	Menhir dit La Pierre de Gargantua Néolithique	2,6 km	classé	Le mégalithe est situé au bord de la Cologne, en lisière d'un boisement et dans un contexte végétal et bâti très présent. Le projet éolien est en grande partie masqué, il présente une covisibilité faible. Voir le photomontage 18.	Modéré			f
Péronne (80)	Anciennes fortifications	3,6 km	classées	Le projet éolien est intégralement masqué par la végétation. Vu la densité végétale il est très peu probable que des perceptions s'observent à « feuilles tombées », aussi l'impact visuel peut être qualifié de nul. Voir le photomontage 29.	Fort			n
	Château, musée de la Grande Guerre	4,4 km	classé	Le projet éolien est intégralement masqué par l'avant-plan bâti aussi l'impact visuel peut être qualifié de nul. Voir le photomontage 30.	Fort			n

Monuments historiques protégés - Aire d'étude éloignée : 6 à 20 km								
Commune	Éléments protégés *	Dist. ZIP (km)	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien (à partir et vers le monument)	Enjeu	Sensibilité patrimoniale		
						Fort	M	f/n
Flaucourt (80)	Monument allemand, 20e s	9,3 km	inscrit	Aucune covisibilité ne s'observe avec le monument allemand inscrit au titre des monuments historiques. L'impact visuel à partir de ce point de vue ainsi que la covisibilité sont nuls. Voir le photomontage 41.	Faible			n
Saint-Christ-Briost (80)	Chapelle de Briost et ancien cimetière	9,7 km	classée	La chapelle est localisée en bordure de la vallée de la Somme, le contexte bâti et la végétation très présentes qui accompagnent la vallée, limitent les vues lointaines et donc la possibilité de covisibilité qui est nulle. Voir le photomontage 38.	Modéré			n
Monchy-Lagache (80)	Église Saint-Pierre 12e s. 13e s., 20e s.	9 km	inscrite	Le projet éolien est distant de plus de 10 km, il est masqué en partie et faiblement perceptible à l'horizon. Une covisibilité s'observe à distance mais elle est très discrète. La covisibilité avec l'église est faible. Voir le photomontage 36.	Modéré			f

Sensibilité paysagère :

- **Fort** : Forte

- **M** : Modérée

- **f** : Faible à nulle

H.8 - Synthèse des impacts du projet



INCIDENCE VISUELLE SUR LES SITES CANDIDATS À L'UNESCO

L'analyse menée au stade de l'état initial a écarté tout risque de covisibilité significative avec les sites candidats à l'UNESCO, les plus exposés potentiellement ont fait l'objet d'un photomontage au vu des enjeux que représente leur classement éventuel.

Candidature UNESCO - « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale » - Aires d'étude éloignée : < 20 km									
Commune	Distance	Désignation	Localisation	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien	Enjeu	Sensibilité paysagère		
							Fort	M	f/n
Rancourt	8,8 km	Nécropole française de Rancourt	Collines du Vermandois	Candidature UNESCO	Le projet éolien, situé à plus de 8 km, est perceptible très ponctuellement entre le rideau d'arbres persistants qui délimite le cimetière au sud. Cette perception est néanmoins très discrète, la covisibilité ainsi que l'impact visuel à partir de ce point de vue sont faibles. Voir le photomontage 44.	fort			f
Longueval	16 km	Cimetière Delville Wood	Plateau Amiénois Secteur du Souvenir		Le projet éolien, situé à plus de 16 km, est très partiellement visible en arrière du rideau d'arbres, seuls les bout des pales dépassent. La covisibilité ainsi que l'impact visuel à partir de ce point de vue sont faibles. Voir le photomontage 48.	fort			f

Candidature UNESCO - « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale » - Aires d'étude très éloignée : > 20 km									
Commune	Distance	Désignation	Localisation	Protection	Rapport visuel avec le projet éolien	Enjeu	Sensibilité paysagère		
							Fort	M	f/n
Thiepval	26 km	Mémorial franco-britannique de Thiepval	Plateau Amiénois Secteur du Souvenir	Candidature UNESCO	L'impact visuel à partir du mémorial est nul, même en période hivernale à « feuilles tombées ». Voir le photomontage 50.	Fort			n

H.8 - Synthèse des impacts du projet

PATRIMOINE PAYSAGER PROTÉGÉ

Sites protégés (Sites loi 1930)
Impact fort, modéré, faible et nul :



PATRIMOINE PAYSAGER NON PROTÉGÉ

- Ensemble paysager emblématique
- Site d'intérêt ponctuel
- Belvédère remarquable

TOURISME DE MÉMOIRE

- Sites de mémoire emblématiques
- Musée
- Secteur du souvenir
- Circuit du souvenir
- Sites mémoriels de la grande guerre candidat à l'UNESCO

TOURISME NATURE

- Boucles de la Haute-Somme
- Véloroute de la Somme
- Voie Verte de la vallée de la Cologne (GR 145)
- Itinéraires de randonnées (Buires-Bussu-Driencourt)

PATRIMOINE ARCHITECTURAL PROTÉGÉ

Monuments historiques protégés
Impact fort, modéré, faible et nul :

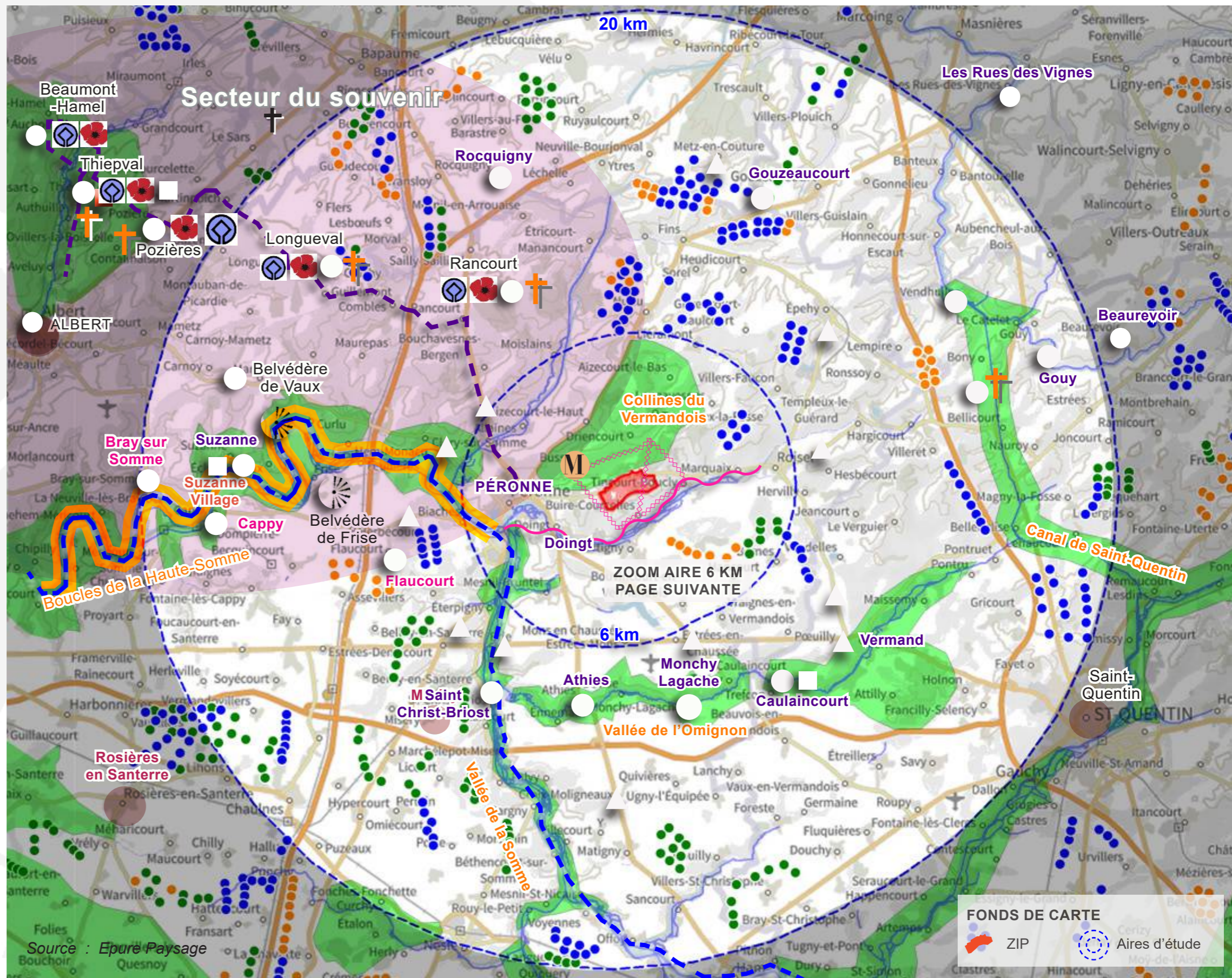


PATRIMOINE ARCHITECTURAL NON PROTÉGÉ

- Cimetière militaires remarquables

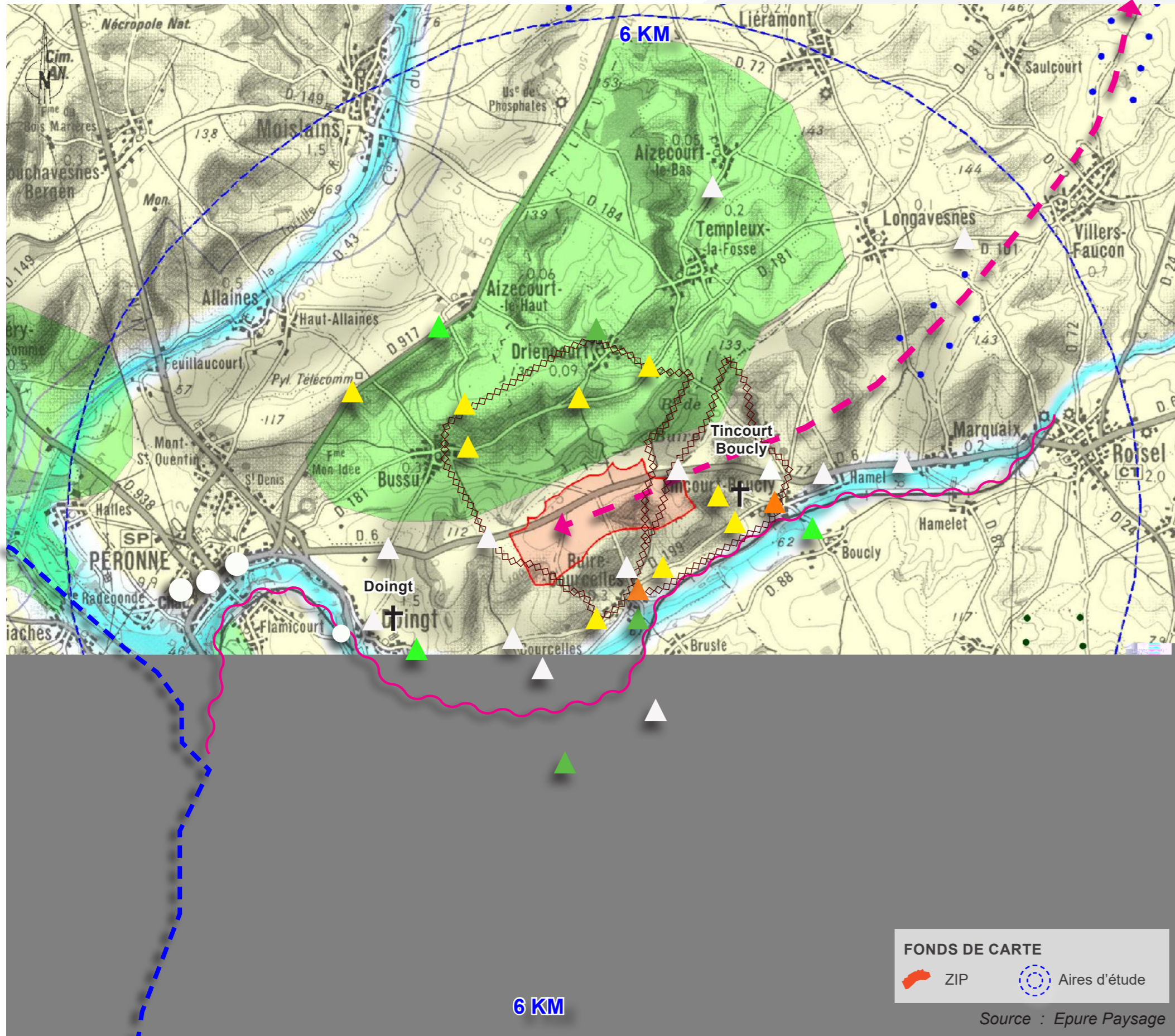
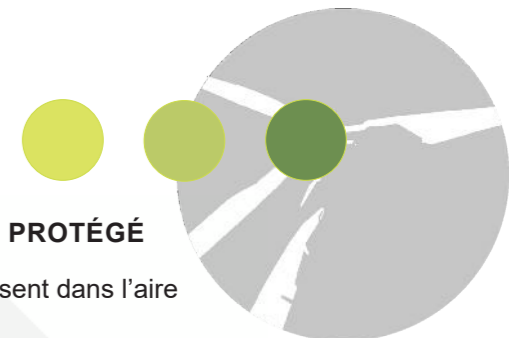
IMPACT VISUEL SUR LE CADRE DE VIE

Lieux de vie, sortie de village, routes, ...
Impact fort, modéré, faible et nul :



FONDS DE CARTE
ZIP Aires d'étude

H.8 - Synthèse des impacts du projet



PATRIMOINE PAYSAGER PROTÉGÉ

Aucun site protégé n'est présent dans l'aire rapprochée.

PATRIMOINE PAYSAGER NON PROTÉGÉ

Ensemble paysager emblématique

TOURISME NATURE

- Véloroute de la Somme
- Voie Verte de la vallée de la Cologne (GR 145)
- Itinéraires de randonnées locaux (Buire-Bussu-Driencourt)

PATRIMOINE ARCHITECTURAL PROTÉGÉ

Monuments historiques protégés
Impact fort, modéré, faible et nul :



PATRIMOINE ARCHITECTURAL NON PROTÉGÉ

Cimetières militaires proches du secteur d'implantation

IMPACT VISUEL SUR LE CADRE DE VIE

Lieux de vie, sortie de village, routes, ...
Impact fort, modéré, faible et nul :



CONTEXTE ÉOLIEN

- Éoliennes installées
- Éoliennes accordées, non construites
- Éoliennes en cours d'instruction
- Développement éolien dans la continuité de l'existant

FONDS DE CARTE
 ZIP Aires d'étude

Source : Epure Paysage



H.8 - Synthèse des impacts du projet

Grands paysages

Les perceptions les plus marquées se font à partir de l'aire rapprochée, notamment du sommet des collines environnant la zone d'implantation du projet et à partir des grands axes qui convergent vers Péronne, lesquels offrent des perceptions souvent ponctuelles du site éolien projeté. Le paysage étant vallonné les perceptions éloignées sont rapidement atténuées par la topographie.

Tourisme

L'enjeu touristique majeur du territoire, se situe surtout à l'échelle de l'aire d'étude éloignée, il est lié au Secteur du souvenir situé à l'ouest de Péronne. Ce secteur rassemble les grands mémoriaux et nécropoles de la bataille de la Somme, dont les éléments les plus emblématiques sont localisés à plus de 20 km de la zone d'implantation du projet, soit notamment Thiepval et Beaumont-Hamel. Aucune covisibilité n'est possible avec ce site (photomontage 50). Des covisibilités faibles (photomontages 44 et 48) à nulles s'observent pour les sites les plus proches. Le projet éolien n'a pas d'incidence sur les sites touristiques de Péronne (photomontages 29 et 30) et de la vallée de la Somme. Seul le belvédère de Vaux, situé à plus de 14 km, présente un impact visuel faible et diffus (photomontage 49). En perception proche les incidences sur l'activité touristique sont faibles à nulles.

Perception à partir des lieux de vie

Perceptions rapprochées : les perceptions peuvent être marquées en frange des villages et des hameaux mais dans l'ensemble, ceux-ci présentent peu de vues dégagées vers le projet éolien. Les perceptions sont généralement faibles à très faibles au niveau des cœurs de commune, ceci d'autant plus en l'absence de grandes perspectives visuelles orientées vers le projet éolien. Une perception ponctuellement modérée à forte s'observe à partir de la traversée du village de Buire-Courcelles (photomontages 4 et 5) et de Tincourt-Boucly (photomontage 10), ces vues impliquent ponctuellement un effet d'écrasement mais de telles perceptions restent marginales et ne s'observent que rarement à partir de l'habitat (photomontages 1 à 7 et 8 à 13). Les autres communes des aires rapprochées et éloignées sont globalement peu impactées visuellement du fait de la configuration des villages et du bâti.

Encerclement et saturation : une évolution de la pression visuelle s'observe au niveau des zones d'habitat, mais elle reste relativement modérée du fait du contexte paysagers vallonné et souvent arboré. L'aire rapprochée compte seulement deux projets éoliens localisés à l'est du secteur d'implantation et un projet éolien en cours d'instruction. Au regard de l'analyse, aucune des communes de l'aire rapprochée ne semble évoluer vers un encerclement par l'éolien ou une saturation visuelle. En perception éloignée les incidences visuelles sur les lieux de vie sont très faibles à nulles.

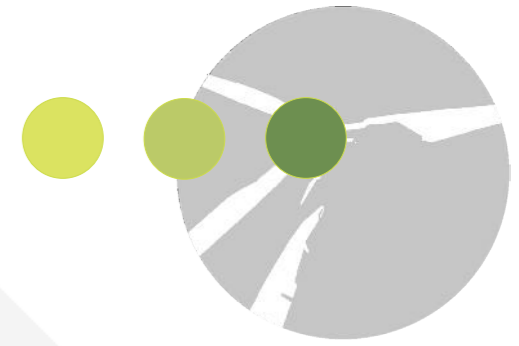
Site inscrit et classé, site patrimonial remarquable

Le territoire ne comprend que deux sites protégés localisés à plus de 10 km, au niveau de l'aire d'étude éloignée, ces sites sont localisés dans des vallées boisées et donc très peu exposées à un risque de covisibilité. Au-delà de l'aire d'étude très éloignée, à plus de 26 km, se trouve le site classé de **Thiepval / Beaumont-Hamel** lequel ne présente aucun risque de covisibilité (photomontage 50). Aucun site patrimonial remarquable ne se trouve dans l'aire d'étude éloignée de 20 km.

Paysages emblématiques

Le site éolien est situé en frange sud du paysage emblématique des Collines du Vermandois. Parmi les deux points de vue identifiés par la DREAL Picardie dans le cadre de l'inventaire des paysages de la Somme (voir p70), le premier point de vue ne présente aucun impact et le second un impact visuel faible (photomontages 25 original et 25 à feuilles tombées). Le projet éolien a ponctuellement un impact visuel fort sur ce paysage, notamment à partir des communes de Bussu (photomontage 22) et de Templeux-la-Fosse (photomontage 24). Par contre le projet éolien s'intègre bien dans le paysage perçu à partir de la départementale 917, laquelle offre un point de vue panoramique remarquable sur les collines (photomontage 26). Les communes de Driencourt, Templeux-la-Fosse et d'Aizecourt-le-Bas situées dans des cuvettes boisées présentent très peu d'interactions visuelles avec le projet éolien. Le paysage n'est pas protégé de façon réglementaire, et le projet éolien ne génère pas d'effet de surplomb. Un rapport d'échelle défavorable s'observe ponctuellement surtout à partir d'un point de vue (photomontage 22), mais cet impact reste assez ponctuel, aussi l'impact peut être globalement qualifié de modéré.

H.8 - Synthèse des impacts du projet



Les sites de mémoire de la grande guerre : UNESCO

Plusieurs sites de l'aire d'étude éloignée sont candidats à l'UNESCO au titre des « Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale », il s'agit des sites de Rancourt et de Longueval. Le site de Rancourt situé à plus de 8 km du projet éolien se compose de plusieurs cimetières et d'une chapelle mais seule la Nécropole française de Bouchavesnes-Bergen présente une covisibilité légère et ponctuelle (photomontage 44). Le site de Longueval situé à plus de 16 km présente également une covisibilité très faible (photomontage 48). L'aire d'étude très éloignée ne comporte pas de sites susceptibles de présenter des covisibilités, et notamment le site de Thiepval (photomontage 50). L'impact visuel du projet éolien sur les sites mémoriels de la Grande guerre et des sites UNESCO est globalement faible. L'aire d'étude rapprochée ne présente aucun site UNESCO.

Les monuments historiques protégés

L'aire d'étude rapprochée présente une faible densité de monuments protégés du fait notamment des destructions de la grande guerre, seuls 4 éléments patrimoniaux sont présents dans l'aire de 6 km. Une grande partie des monuments historiques est localisée au sein de vallées, cette situation permet de réduire plus ou moins les covisibilités suivant la configuration des édifices. A moins de 6 km seul le Menhir de Doingt présente une sensibilité faible (photomontage 18). A plus de 6 km, à l'échelle de l'aire éloignée, seule une covisibilité distante et faible est perceptible avec l'église inscrite de Monchy-Lagache (photomontage 36).

Patrimoine architectural non protégé

Les cimetières britanniques du Commonwealth présents au niveau de l'aire d'étude rapprochée aux environs du projet éolien, ou éloignés, ne sont pas pour la plupart exposés visuellement. Seul le cimetière de Tincourt-Boucly présente une sensibilité faible (photomontage 9).

Rapport au développement éolien

La zone d'implantation du projet se situe dans un secteur en grande partie favorable au développement de l'éolien au regard du schéma régional éolien. La partie ouest de la zone d'implantation qui se rapproche de Péronne est localisée, en théorie, dans une zone défavorable au regard du risque de covisibilité avec les monuments protégés. L'analyse paysagère a totalement écarté ce risque notamment avec le château-musée et les fortifications de Péronne (photomontages 29 et 30). Aussi cette zone d'exclusion n'a pas de justification sur le secteur d'implantation.

Impact des parcs éoliens existants : L'analyse en phase état initial menée sur le terrain (pages 54 à 63) a permis de constater la très faible présence visuelle des éoliennes existantes ceci à partir des 10 lieux de vie les plus exposés visuellement. Seules quelques perceptions, sont possibles à partir des sorties de communes de Tincourt-Boucly, Bussu, Cartigny notamment. Vu la très faible pression visuelle liée à l'éolien, avec un faible nombre d'éoliennes dans un rayon de 5 km, la pression visuelle liée à l'éolien est aujourd'hui très faible, le risque d'encerclement semble également très peu crédible sur le terrain. De même l'argument du risque de saturation semble à l'évidence très exagéré, tout du moins au niveau de cette partie du territoire.

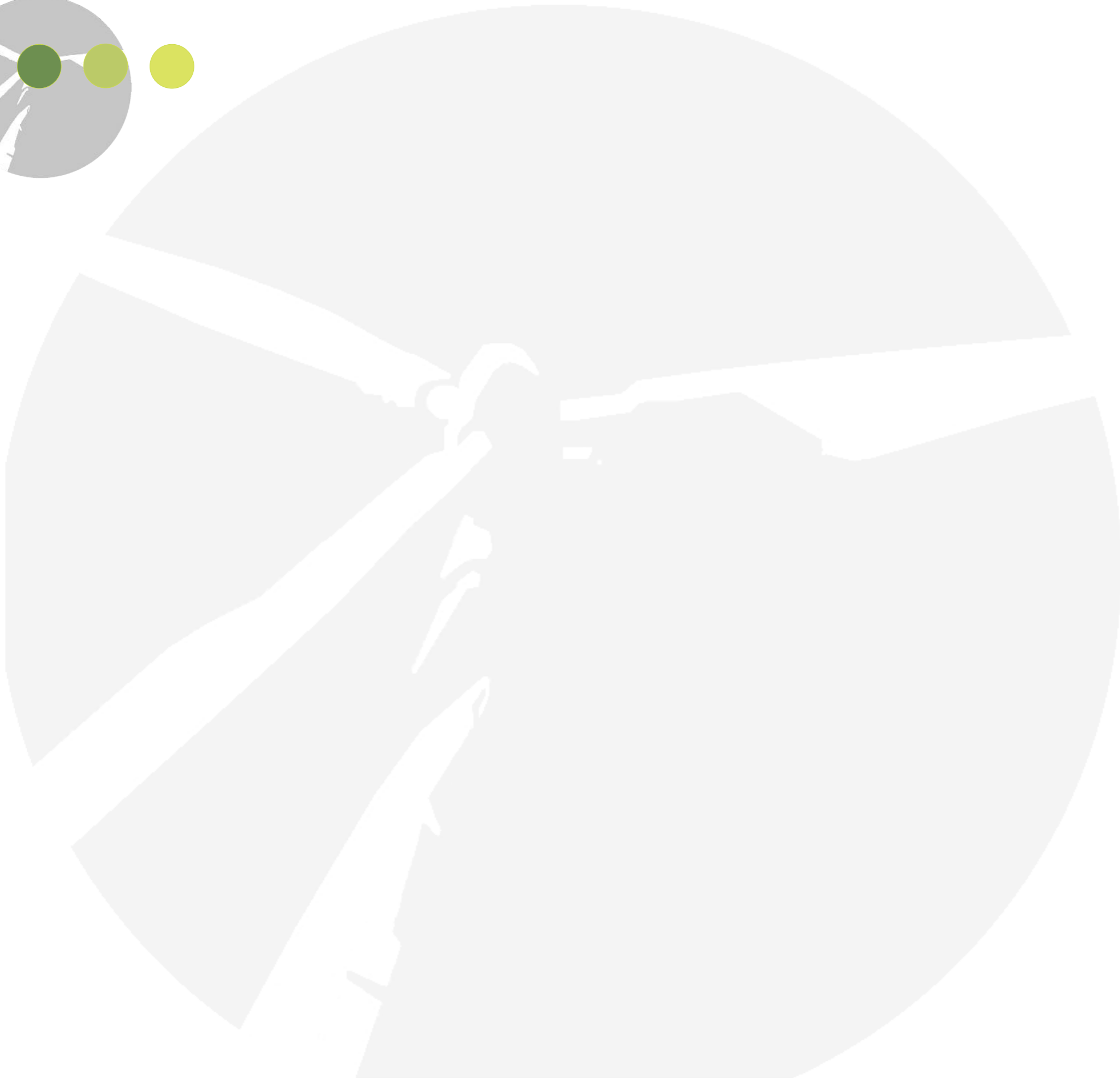
Impact du projet éolien : l'analyse théorique en phase projet, page 134-135, conclut à l'absence de risque de saturation dans le secteur. Ceci indépendamment du fait que des phénomènes de saturation visuelle s'observent effectivement plus au nord dans le secteur de Nurlu. Un risque d'encerclement ponctuel est mis en évidence de façon théorique sur les communes de Tincourt-Boucly, Hamel et Marquaix. Cependant cet effet d'encerclement par les parcs ou projets éoliens environnants reste très discutable sur le terrain car ces derniers ne pourront pas être perçus simultanément à partir d'un même point de vue et que leur perception est souvent filtrée par la multiplication des avant-plans (relief, cadre bâti et végétation notamment).

Cumul des projets éoliens :

Le cumul éolien se perçoit sur de nombreux photomontages (n°31, 32, 33, 34, 35, 36, 39, 40, 43, 49) ainsi que sur les photomontages complémentaires (B et D). Le projet éolien apparaît bien, en perception rapprochée, sous la forme d'un ensemble éolien qui s'inscrit dans la continuité du parc éolien de la Boule Bleue, ces parcs étant implantés sur le même relief (photomontage 31). Le projet éolien s'intègre dans le contexte éolien existant (photomontages 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 49 et les photomontages complémentaires (B et D). Notons par ailleurs que le contraste des photomontages n° 33, 34, 36, 38, 39, 40 et 43 a été repris afin d'améliorer leur lisibilité.

Mitage :

Le projet est implanté dans la continuité des parcs éoliens existants de la Boule Bleue et de la Montagne Gaillard, donc ne peut être considéré comme un parc éolien isolé induisant du mitage. Le parc s'écarte des secteurs trop densifiés et privilégie des implantations sur les hauteurs du relief en retrait des pentes. Son développement se fait en structuration suivant les recommandations du Schéma Régional Éolien.

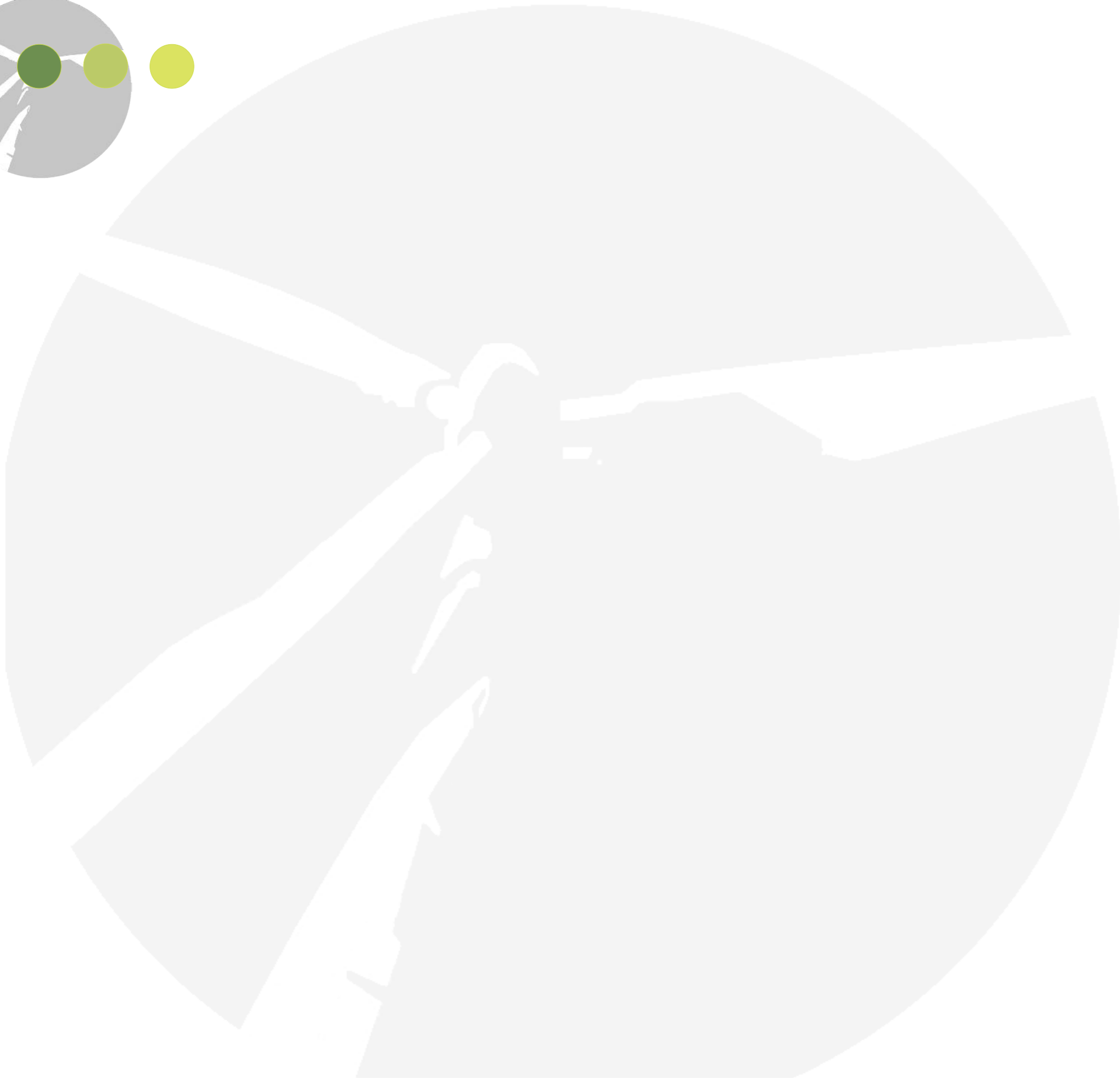


H.9 - Conclusion générale

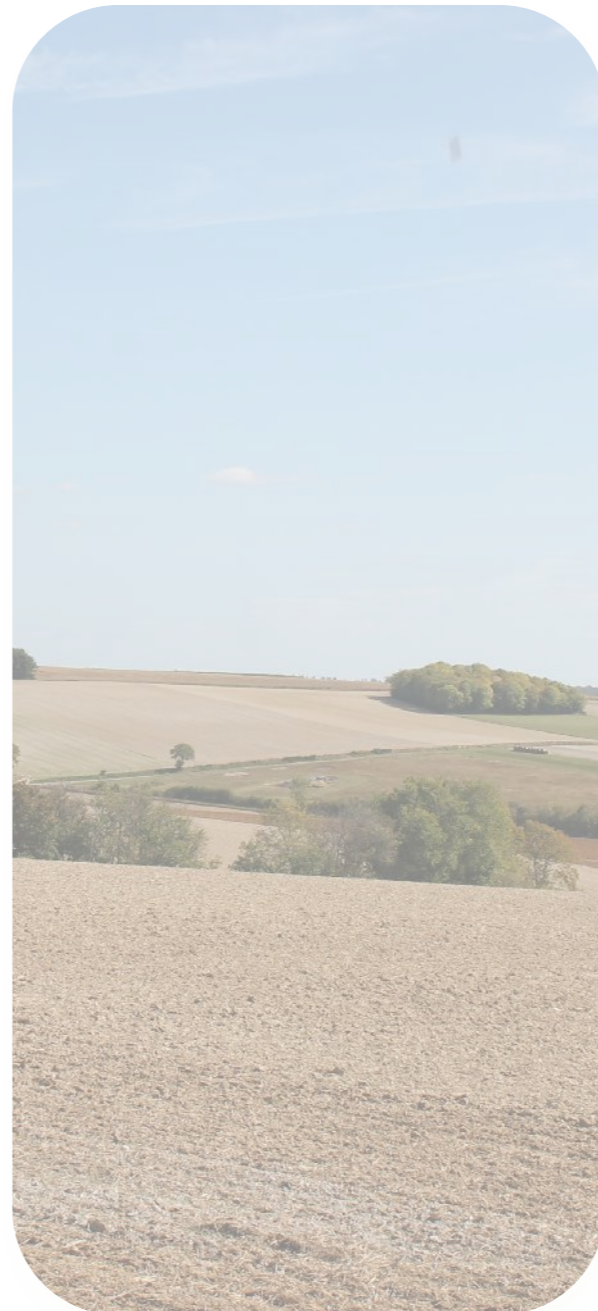
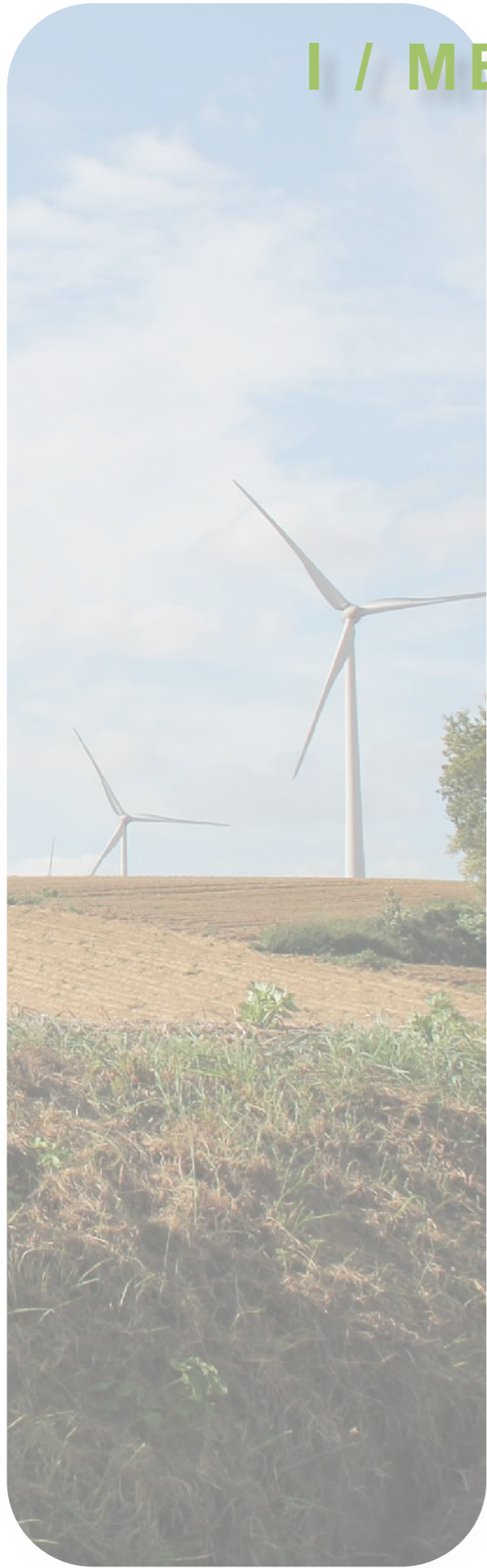


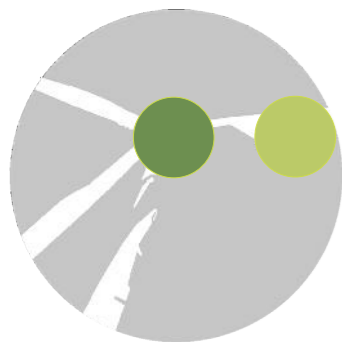
Le projet prend place au sein d'un territoire où l'éolien est présent de façon mesurée, ceci malgré la présence de phénomènes de saturation visuelle qui s'observent plus au nord dans le secteur de Nurlu. Le projet s'insère dans la continuité du parc éolien de la Boule Bleue suivant le principe de structuration recommandé par le schéma régional éolien. Seuls deux parcs sont accordés au niveau de l'aire d'étude rapprochée de 6 km, et un projet est en cours d'instruction (sans avis de l'autorité environnementale). Ces parcs sont tous localisés en partie est de l'aire rapprochée, de ce fait les risques d'encercllement sont d'emblée très réduits. Aussi la perception à partir des lieux de vie pourra être très ponctuellement forte mais les impacts sur l'habitat sont globalement faibles du fait de la configuration des lieux de vie et de la position de l'implantation. Les quelques lieux de vie exposés à un impact visuel ont été identifiés précisément au niveau du chapitre "mesures paysagères" et ont fait l'objet de propositions concrètes afin d'atténuer les impacts visuels.

Le projet éolien interfère peu avec les sites et monuments protégés qui sont pour quelque uns impactés de façon faible. Les sites de mémoire de la Grande guerre candidats à l'UNESCO présente pour certains une intervisibilité très faible avec le projet. Le paysage emblématique des collines du Vermandois présente un impact globalement modéré, les rapports d'échelle ont été évalués comme étant globalement favorables.



I / MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PAYSAGER





I.1 - Mesures générales (E.R.C)

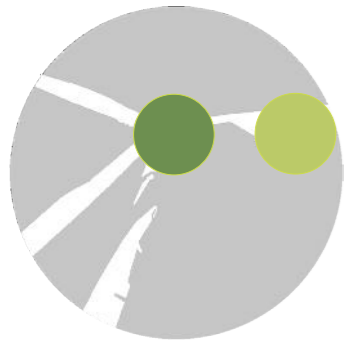
MESURES D'ÉVITEMENT	PROPOSITIONS
Mesure E1. Choix de la variante d'implantation de moindre impact sur le paysage	<p>1/ Suppression de deux éoliennes pour alléger la composition (choix de la variante 3)</p> <p>2/ Évitement d'impact réalisé en reculant au maximum l'ensemble des éoliennes du versant nord-ouest de la vallée de la Cologne. Atténuation du risque de surplomb sur les villages et d'écrasement visuel du relief. Comme la hauteur apparente des éoliennes décroît de façon très rapide lorsque l'on s'éloigne du projet, le rapport d'échelle entre les éoliennes et les éléments du paysage devient alors plus équilibré.</p>
Mesure E2 : Synchronisation des éoliennes avec les éoliennes construites	<p>L'allumage des feux de balise du projet éolien pourra être synchronisé avec les parcs éoliens environnants afin de renforcer la cohérence visuelle de l'ensemble éolien, si cette mesure est techniquement possible. Cette mesure concernerait essentiellement les parcs éoliens accordés de l'aire rapprochée.</p>

I.1 - Mesures générales (E.R.C)



MESURES DE RÉDUCTION	PROPOSITIONS
Mesure R1. Limiter les effets d'écrasement par rapport au cadre de vie des habitants.	Recul des éoliennes de 937 m minimum (éolienne E6) vis-à-vis des habitations afin de limiter la pression visuelle sur le cadre de vie. L'éloignement des éoliennes par rapport aux habitations constitue une mesure importante de réduction des impacts visuels.
Mesure R2. Intégration paysagère du poste de livraison	Éviter le positionnement du poste de livraison à trop forte proximité des grands axes et dans l'axe des grandes perspectives visuelles, privilégier leur implantation dans des replis de relief. Ainsi le poste de livraison est localisé à près de 200 mètres de la départementale afin d'atténuer son impact visuel. Afin d'intégrer le poste dans le contexte paysager un habillage avec un bardage bois sera mis en oeuvre (cf détail en I2).
Mesure R3. Limitation des impacts du chantier	(cf détail en I2)

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	PROPOSITIONS
Mesure A1. Mise en place d'une « bourse aux arbres »	Fond de plantation à destination des riverains impactés par le projet (cf détail en I2).



I.2 - Mesures paysagères

Généralités sur la forme des éoliennes



Au-delà des mesures simples d'intégration du chantier et de restauration du site après travaux, il n'existe pas de réponse totalement satisfaisante pour réduire l'impact visuel des éoliennes (on peut tout simplement l'adoucir : réduire la hauteur des mâts, modifier leur structure, leur disposition, réduire l'impact visuel depuis les zones d'habitations en préservant ou renforçant les cordons boisés existants).

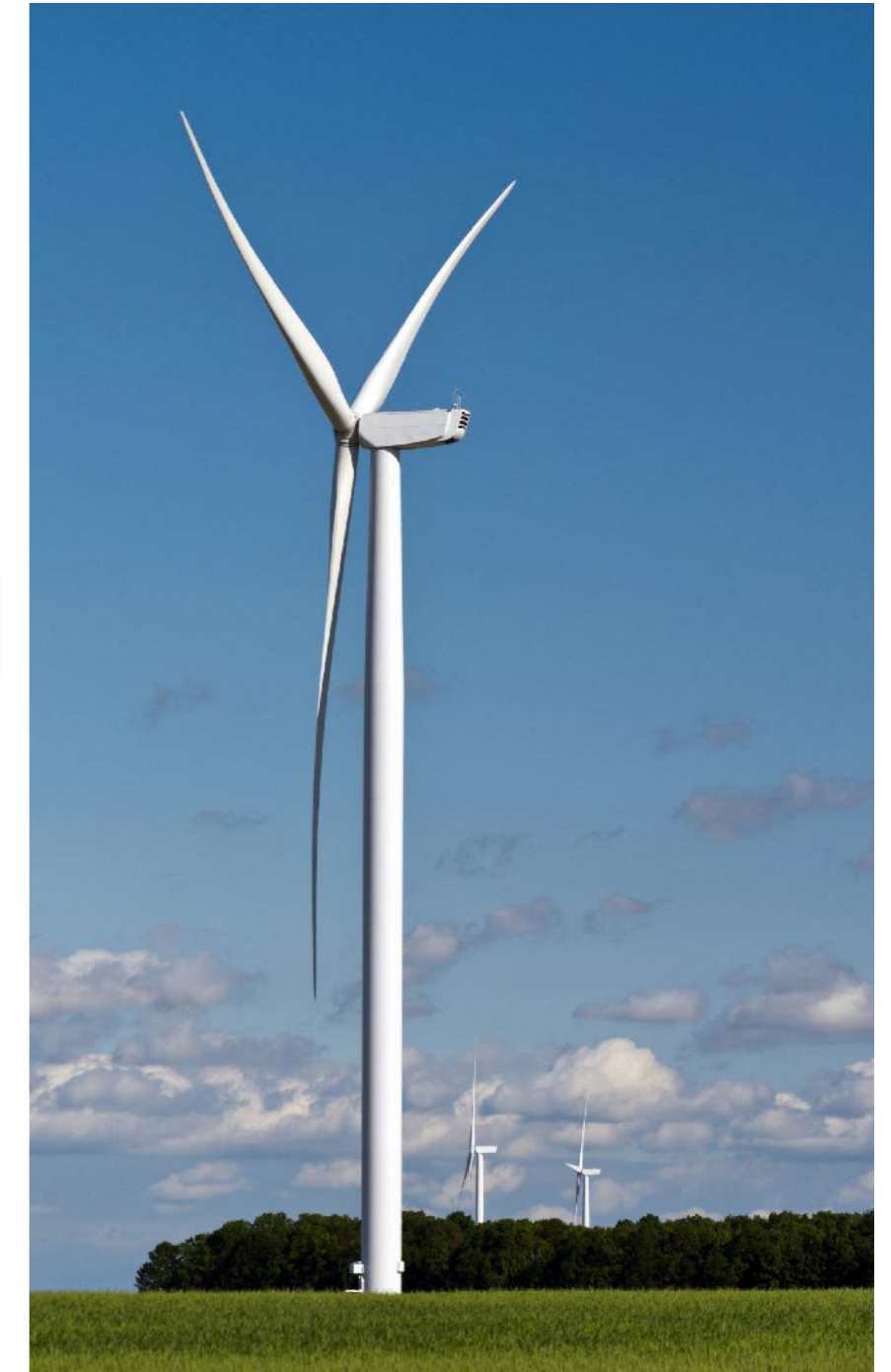
LES MÂTS

Les mâts sont tubulaires, ils ont l'avantage de présenter une unité esthétique entre les pales et le mât.

LA COULEUR

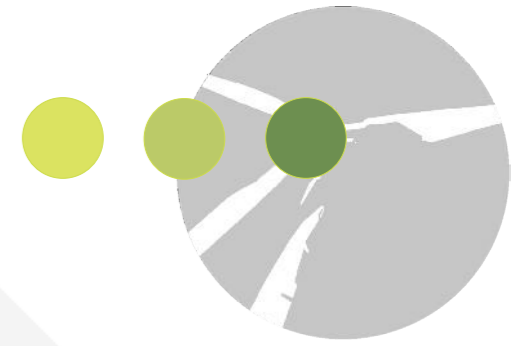
La couleur blanche est la couleur standard des éoliennes, cette couleur est exigée par les services aéronautiques français (exemple RAL 7035). D'autres nuances de blanc peuvent être utilisées : blanc cassé, blanc mat, blanc réfléchissant.

Sur le présent projet, plusieurs gabarits sont possibles mais l'ensemble des éoliennes seront de marques et de tailles identiques avec une hauteur totale en bout de pale de 165 m.



I.2 - Mesures paysagères

Généralités sur le déroulement du chantier



IMPACT DU CHANTIER ET DE SES NUISANCES :

Comme pour tout chantier éolien, il faudra gérer de nombreux va et vient d'engins de chantier et de poids lourds ainsi que le stockage de fournitures, matériel et matériaux. Pour cela il faudra :

- Choisir la période de chantier la plus propice quant aux usages du quotidien sur le secteur de projet
- Bien définir le périmètre du chantier
- Organiser les aires de stockage et de montage en retrait des axes visuels sensibles
- Privilégier l'accès des engins par les itinéraires permettant d'intégrer au mieux la voie, dans le paysage et dans le parcellaire.
- Appliquer, si c'est pertinent, des mesures de conservation des sols par la mise en oeuvre de plaques anti-orniérage (plaques en acier retirées en fin de chantier)
- Remettre en état les surfaces enherbées dégagées pour le passage des convois et pour l'aménagement de surface nécessaire au chantier (selon les besoins).

APRÈS LE CHANTIER :

- Remettre en état les sols ayant accueilli les installations nécessaires au chantier (base vie,..): remise en place de la terre végétale décapée au préalable après avoir démonté les installations provisoires en cailloux.
- Remettre en état les surfaces remaniées et les reconstituer avec un semis naturel prélevé in situ (décapage du semencier lors du terrassement et stockage en andain de terre de hauteur adaptée afin de préserver les micro flores.)



I.2 - Mesures paysagères

Poste de livraison

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

En règle générale il faudra éviter de positionner le poste de livraison au bord des routes fréquentées, il sera préférable de le disposer en retrait des grands axes visuels.

Pour ce faire et dans un cadre général d'implantation des postes de livraison, les prescriptions suivantes sont proposées :

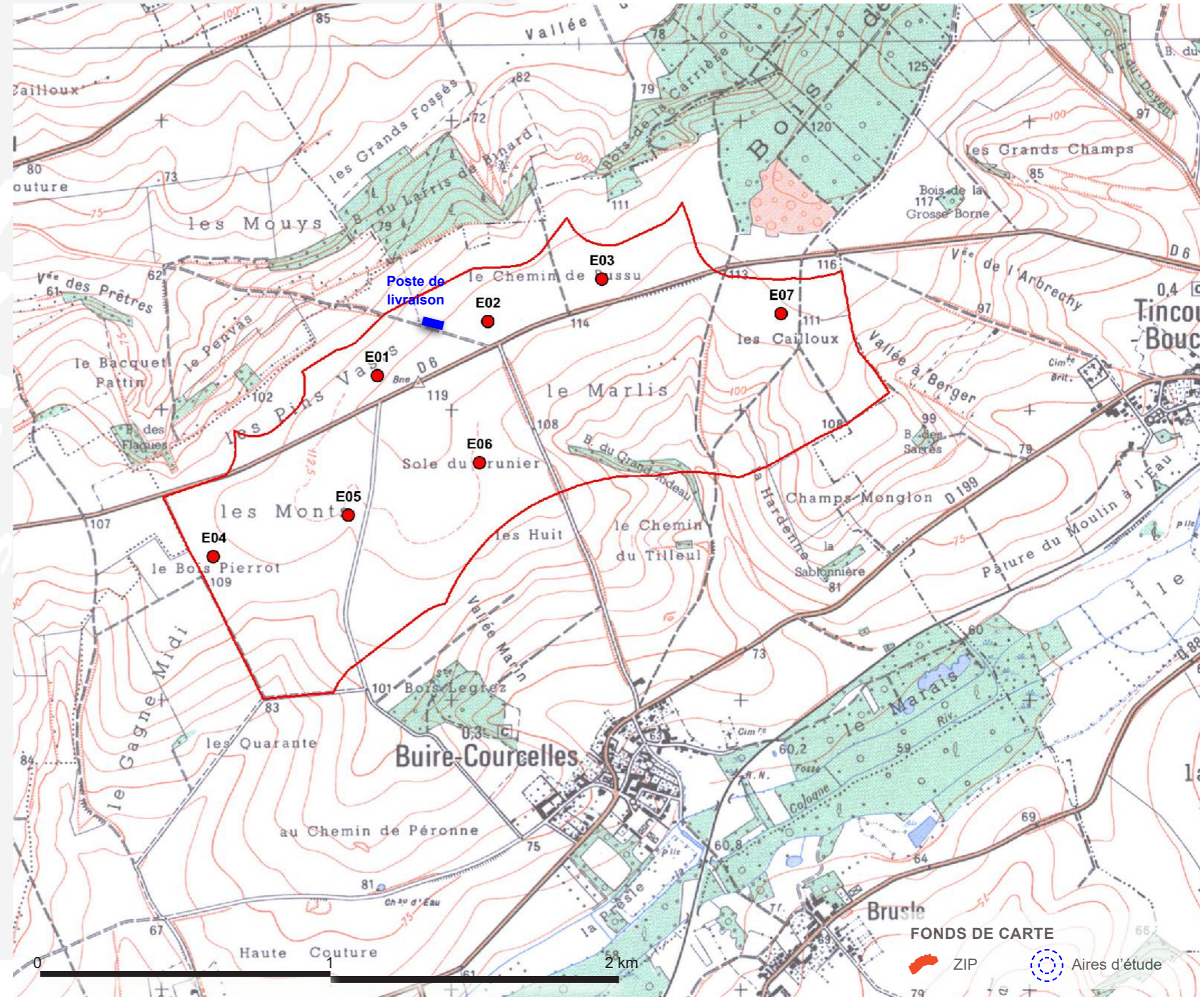
1 - Mettre à profit le relief présent pour une intégration optimale : comme par exemple profiter de la présence de talus. Dans ce cas, la proposition serait de retenir les terres et les stabiliser par la mise en place de fascines de saules désactivés tressés, complétés par la plantation de lierre stabilisant.

2 - Se servir des éléments d'infrastructures comme ligne de conduite en favorisant une implantation parallèle à la voie pour limiter l'impact visuel du poste.

3 - L'habillage bois prévu pour le poste offre une réponse adaptée pour l'intégrer visuellement et favoriser son intégration paysagère.

4 - S'appuyer, au cas échéant, sur les structures végétales existantes sur le site (maillage de haie, bosquet...) pour intégrer le poste dans un écrin vert.

En ce qui concerne le présent projet éolien : Le poste de livraison sera implanté à près de 300 mètres d'une route départementale fréquentée, étant perceptible à partir de la route un habillage bois sera mis en oeuvre afin de favoriser son insertion paysagère.



I.2 - Mesures paysagères

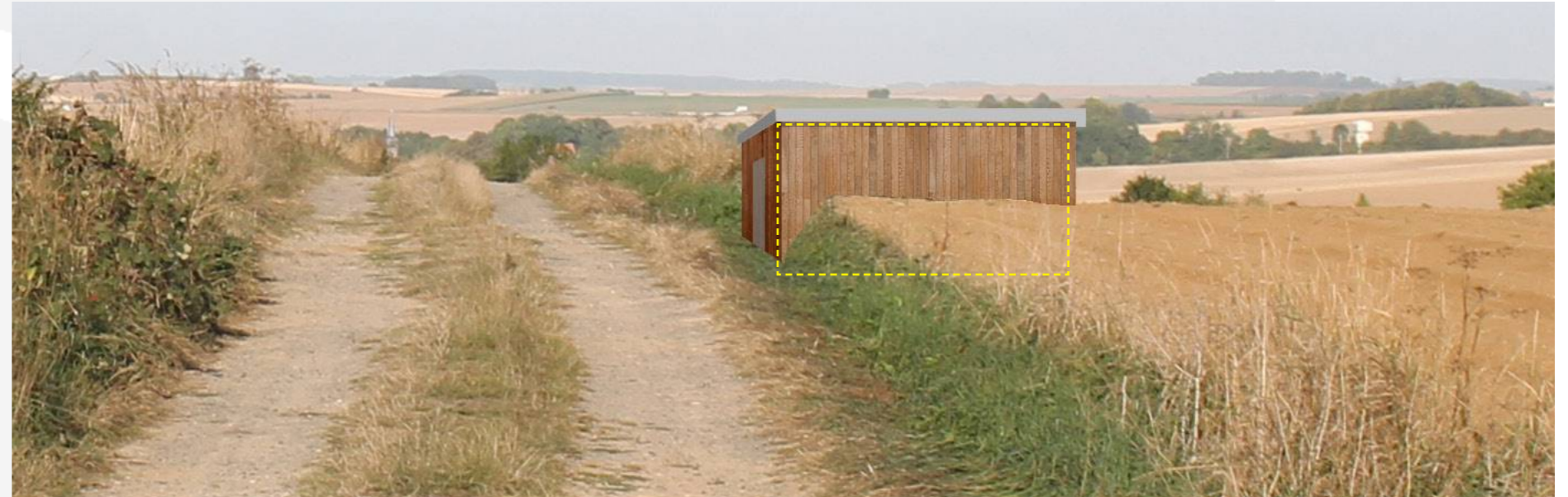
Poste de livraison



Afin de limiter sa présence visuelle un bardage bois sera appliqué sur le poste de livraison.
Le coût de la mesure est estimé à 20 000 € HT (pièce n°5 étude d'impact sans annexes page 277).



Exemple de poste de livraison avec bardage bois



Le poste de livraison est masqué à moitié par la topographie

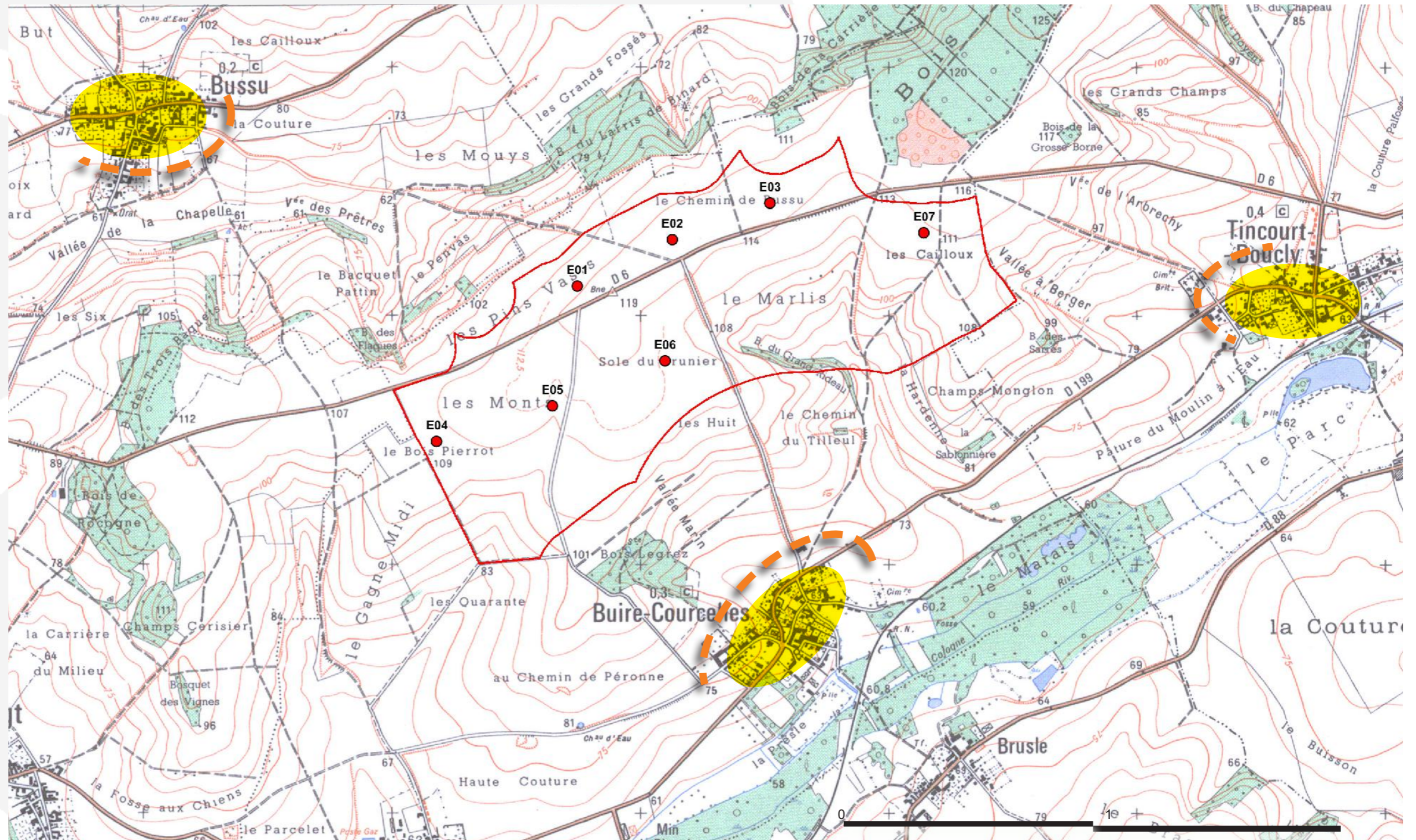


Le poste de livraison est localisé à près de 200 mètres de la départementale 6. La couleur du bardage permet une bonne intégration dans le paysage champêtre.





I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Repérage des communes concernées



FONDS DE CARTE

-  ZIP
-  Commune concernée et frange sensible à gérer en priorité

I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Principes de mise en oeuvre

Mise en place d'une « bourse aux arbres », fond de plantation pour les particuliers

- Objectif : Réduire l'impact visuel du projet en proposant un financement pour la plantation de végétation-écran chez les particuliers. Cette mesure de plantation permettra de diminuer localement l'impact lié à l'introduction du projet éolien depuis les habitations les plus exposées visuellement.

- Description de la mesure : La mesure concerne les habitations localisées en première ligne face au projet éolien et dont une vue directe sur le projet éolien est avérée.

- Plantations concernées, jeunes plants exclusivement : haie bocagère, baliveaux (jeunes arbres) fruitiers ou grands arbustes.

Les essences qui seront proposées sont de type autochtone de façon à conserver les caractéristiques du paysage et l'intérêt écologique. La fourniture des jeunes plants sera à la charge du porteur de projet. Leur plantation et leur entretien sera à la charge des propriétaires concernés par ces plantations. Un seul dossier sera éligible par habitation.

- Plantation d'arbres isolés : Afin que les arbres apportent rapidement un filtre visuel, les arbres seront de préférence déjà bien formés (circonférence à privilégier d'environ 14/16). Ils seront fournis avec des tuteurs bipodes et un amendement organique. A titre informatif, le coût unitaire d'un arbre à pied d'oeuvre est d'environ 100 à 150 € HT pour une circonférence d'environ 14/16. Pour un arbre fruitier compter 200 à 300€ HT.

- Plantation de haies champêtres : Afin que les haies puissent générer un écran visuel rapidement, les arbustes seront fournis de préférence à la taille de 90/120 cm minimum. Une fourniture en racines nues est à privilégier. A titre indicatif, le coût au ml d'une haie champêtre avec des plants de 90/120 est d'environ 30€ HT.

- Critères d'éligibilité à la mesure :

1 / habitations localisées en première ligne autour du projet éolien (villages ou hameaux).

2 / le parc éolien doit être bien perceptible et de façon directe, sans écran visuel intermédiaire (rotors visibles), ceci exclusivement à partir des pièces principales ou d'une terrasse attenante à l'habitation.

- Durée d'application de la mesure : Les fonds seront activés dès l'acceptation du permis, hors période de recours et jusqu'à la première année post implantation, afin de laisser le temps aux riverains de se manifester. Cette mesure est basée sur le volontariat, les riverains concernés par une vue directe avérée et qui souhaitent réduire l'impact visuel du parc éolien depuis leur habitation, pourront faire la demande d'un financement en concertation avec le porteur de projet.

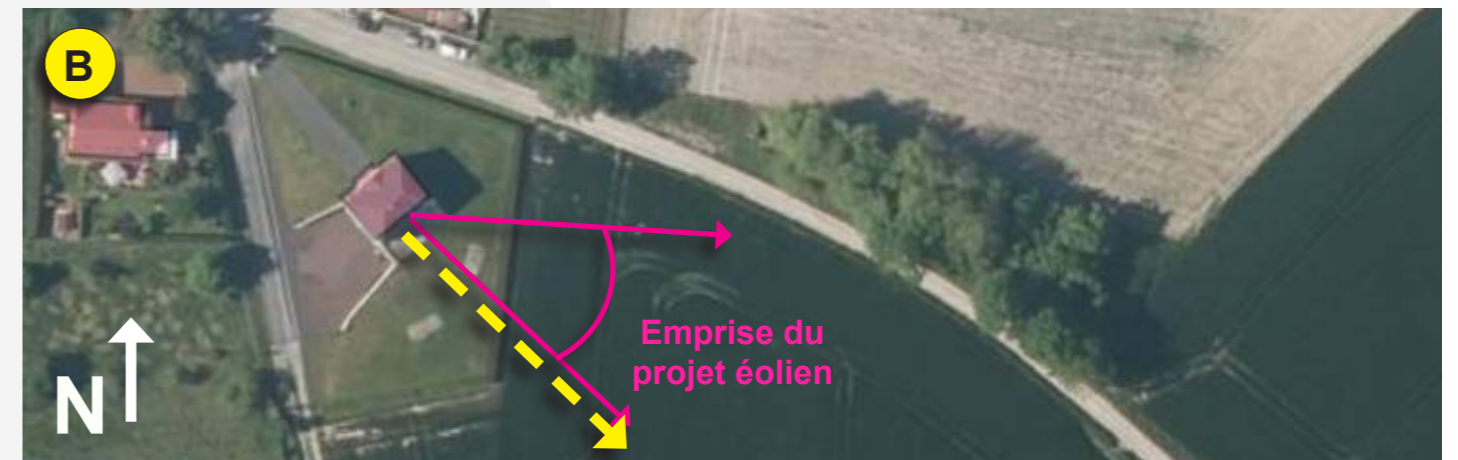
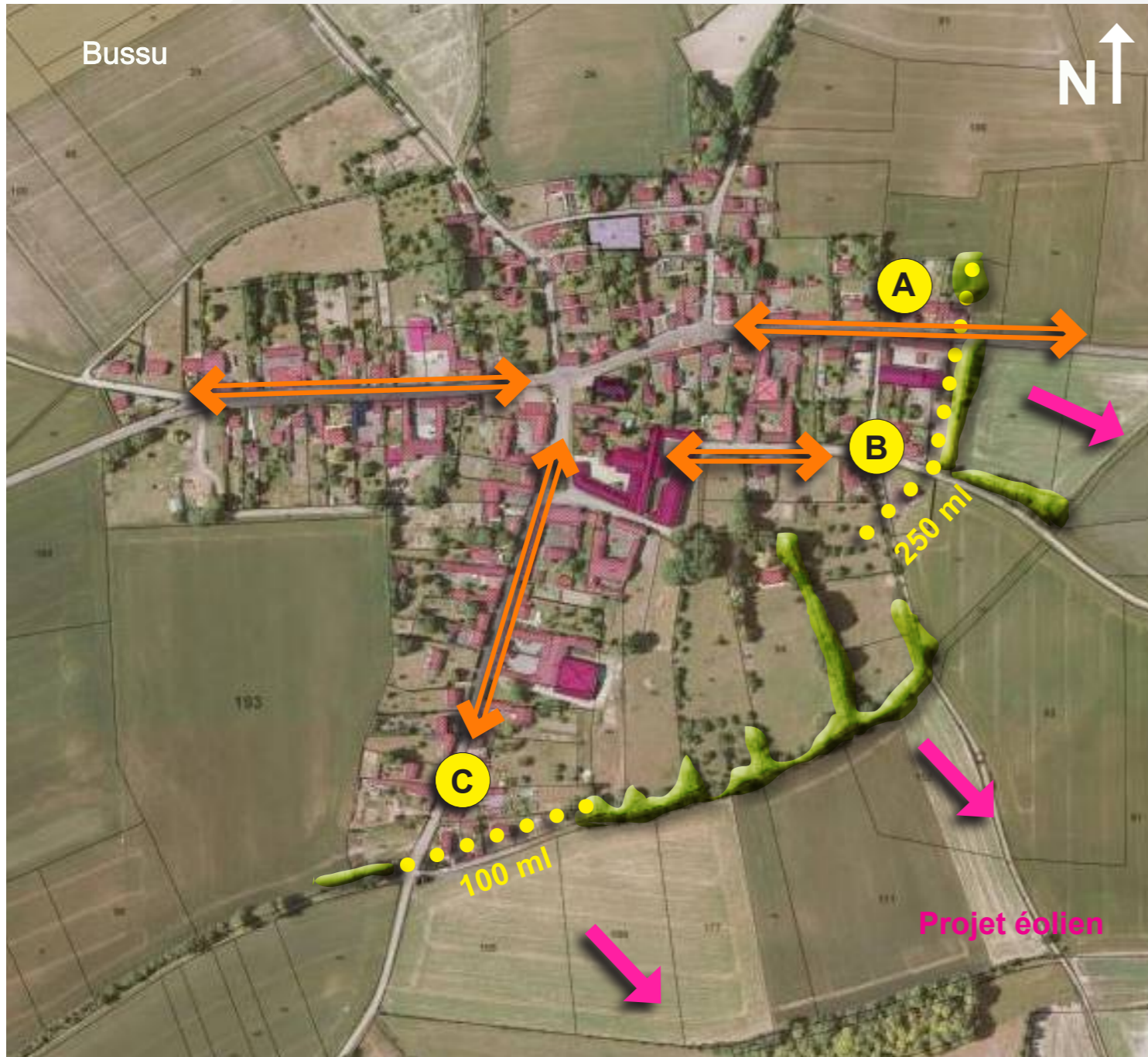
Coût estimatif de la mesure : 10 000 à 15 000 €





I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Commune de Bussu --> Évaluation des impacts à partir des habitations

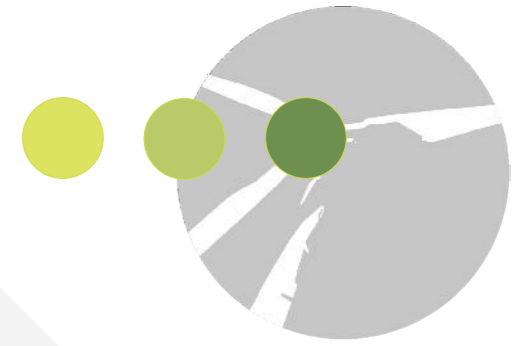


Fonds de jardin ou limites de parcelle tournés vers le projet éolien, éligibles de façon prioritaire à la bourse aux arbres.

Frange végétale existante Hangar Direction du projet éolien

Grandes perspectives visuelles communales Perception à partir de l'habitat : Vue principale

I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres



Impacts visuel du projet éolien sur la commune de Bussu : L'observation de terrain met en évidence le faible impact visuel du projet éolien sur la vie locale. A partir du village, en l'absence de perspectives visuelles axées vers le projet, le cadre bâti masque les perceptions vers le site éolien. Au niveau des franges du village seule une maison récente est orientée vers le projet (photo B), une seconde présente une perception latérale (photo C).



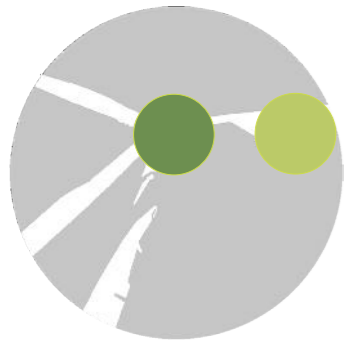
Frange est de la commune --> Aucune perception n'est possible vers le projet éolien



Frange sud-est de la commune --> Une maison offre une perception axiale du projet éolien

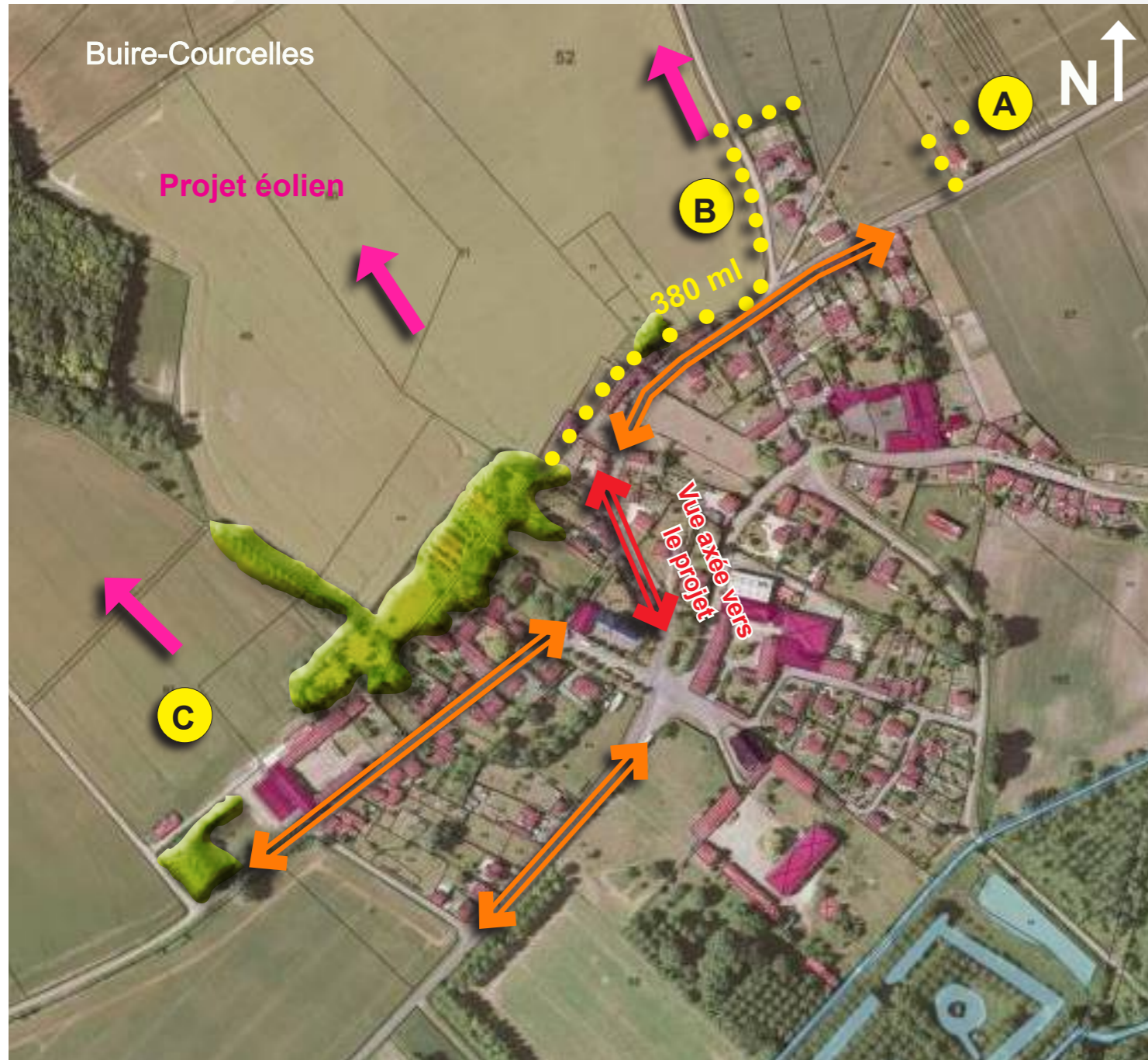








Frange sud de la commune --> Une maison offre une perception latérale du projet éolien



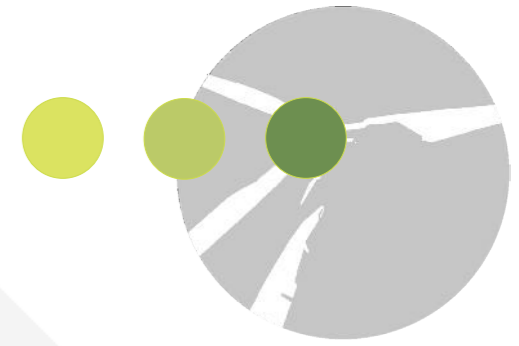
I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Commune de Buire-Courcelles --> Évaluation des impacts à partir des habitations



-  Fonds de jardin ou limites de parcelle tournés vers le projet éolien, éligibles de façon prioritaire à la bourse aux arbres.
-  Frange végétale existante
-  Hangar
-  Direction du projet éolien
-  Grandes perspectives visuelles communales
-  Perception à partir de l'habitat : Vue principale

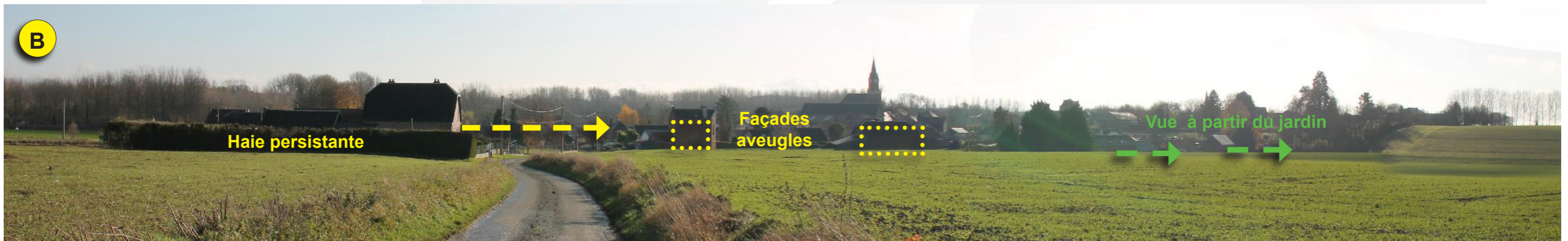
I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres



Impacts visuel du projet éolien sur la commune de Buire-Courcelles : L'observation de terrain met en évidence la faible incidence du projet éolien sur la vie locale. A partir du village, une seule perspective visuelle est axée vers le projet (voir photomontage 5), elle offre une perception forte surtout à partir des lieux de vie mais pas à partir de l'habitat dont les vues ne sont pas orientées vers le projet. Au niveau des franges est du village une maison isolée en entrée de village offre des vues directes vers le projet éolien (photo A), et deux maisons présentent des perceptions à partir de leur jardin (photo B, en partie droite).



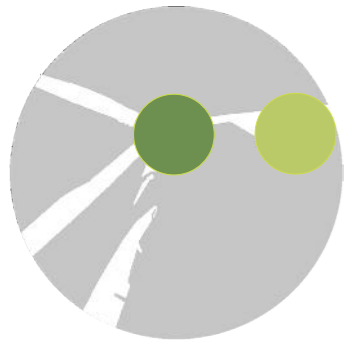
Frange nord-ouest de la commune --> Aucune vue principale n'est orientée vers le projet éolien



Frange nord-ouest de la commune --> Deux maisons offrent des perceptions directes du projet éolien à partir des jardins. Aucune interface végétale n'existe.

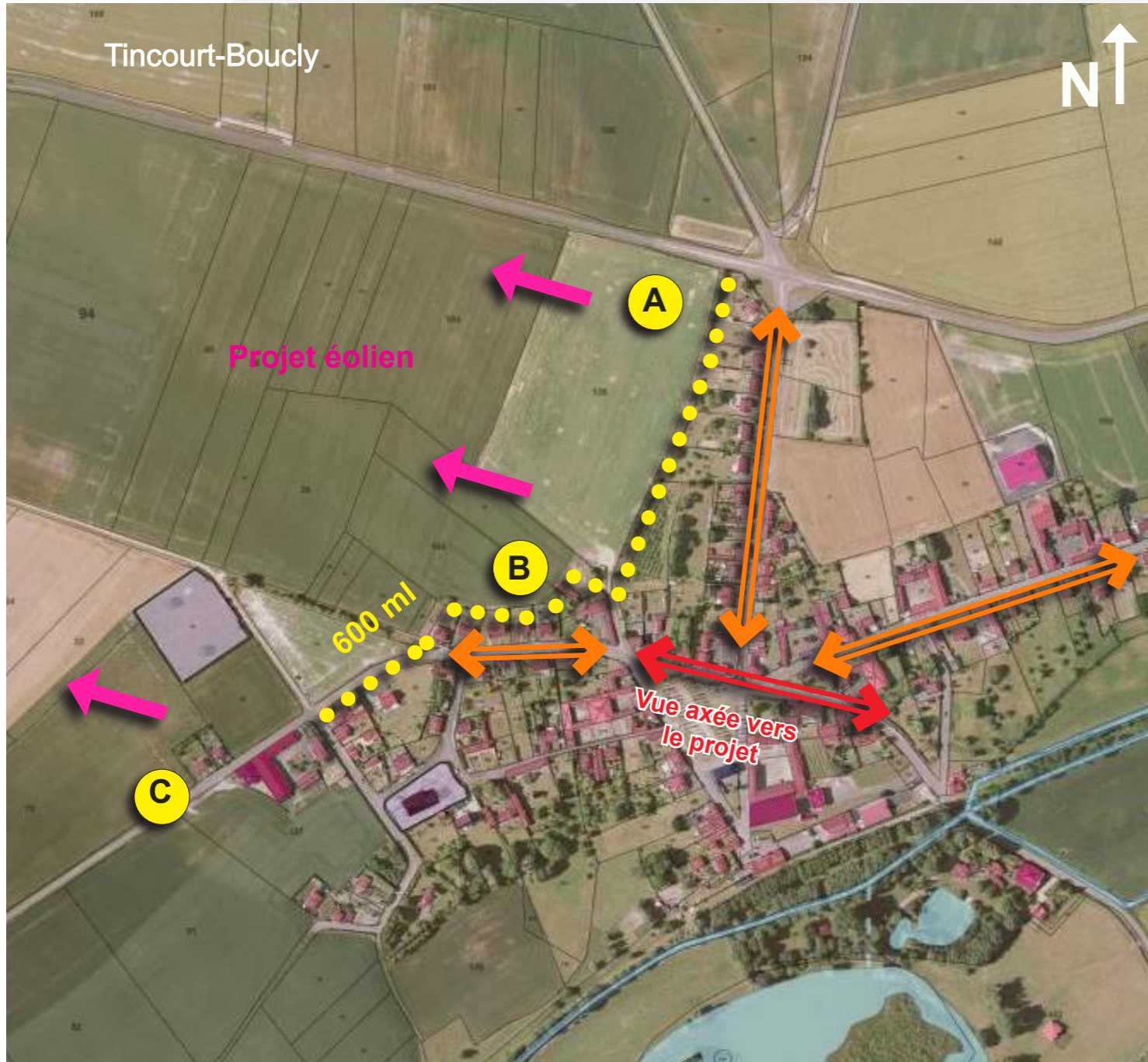








Frange nord-ouest de la commune --> La ferme ne présente aucune vue vers le projet éolien



I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Commune de Tincourt-Boucly --> Évaluation des impacts à partir des habitations



-  Fonds de jardin ou limites de parcelle tournés vers le projet éolien, éligibles de façon prioritaire à la bourse aux arbres.
-  Frange végétale existante
-  Hangar
-  Direction du projet éolien
-  Grandes perspectives visuelles communales
-  Perception à partir de l'habitat : Vue principale

1.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres



Impacts visuel du projet éolien sur la commune de Tincourt-Boucly : L'observation de terrain met en évidence une incidence du projet éolien sur la vie locale. A partir du village, une seule perspective visuelle est axée vers le projet (photomonatge 10), elle offre des perceptions surtout à partir des lieux de vie mais pas à partir de l'habitat. La perception du projet éolien concerne surtout l'arrière des maisons en bande de la rue de la Raperie lesquels offrent des vues directes vers le projet éolien à partir de leur jardin (photo ci-dessous).



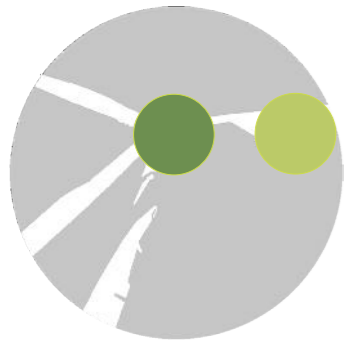
Frange ouest de la commune --> Des perceptions du projet éolien sont possibles à partir des jardins. Du fait de la présence de plantations les impacts sont atténués en période de végétation. Vue la configuration des habitations implantées au sommet d'une butte, les mesures de plantation visant à réduire les impacts visuels devront plutôt privilégier des arbres à grand développement.



Frange nord de la commune --> Une perception latérale du projet éolien est possible à partir des arrières de jardin.



Frange nord-ouest de la commune --> Aucune perception du projet éolien n'est possible à partir de ce point de vue.



I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Bilan de l'analyse des impacts à partir des habitations

Un impact visuel globalement limité

L'observation de terrain met en évidence l'impact visuel relativement limité du projet éolien sur la vie locale, des impacts visuels s'observent ponctuellement ce qui est inévitable dans tout projet éolien :

- Bussu : une vue directe à partir d'une maison isolée et une vue latérale pour une autre habitation,
- Buire-Courcelles : une vue à partir d'une maison isolée en entrée de village et des perceptions à partir des jardins pour deux habitations,
- Tincourt-Boucly : concerne surtout l'arrière des maisons en bande de la rue de la Raperie.

Des actions concrètes en concertation étroite avec les habitants

Afin d'apporter une réponse concrètes aux impacts visuels à partir de ces habitations des proposition de mesures indicatives sont présentées dans les pages suivantes. S'agissant d'une démarche basée sur le volontariat des propriétaires de ces habitations, suivant les principes énoncés en introduction, les actions concrètes se feront en concertation étroite avec les personnes concernées.

I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Commune de Bussu --> Proposition de mesures d'accompagnement



Exemple de mesure paysagère envisageable

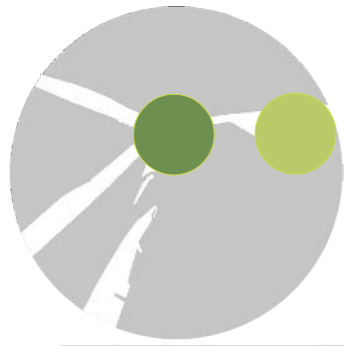


L'objectif des plantations n'est pas de masquer le panorama mais de créer un filtre visuel afin d'atténuer l'impact des éoliennes.



Exemple de mesure paysagère envisageable





I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Commune de Buire-Courcelles --> Proposition de mesures d'accompagnement



Exemple de mesure paysagère envisageable

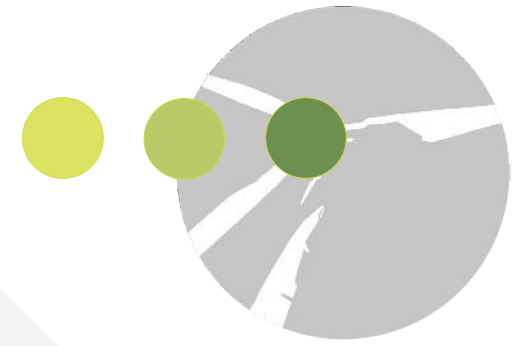


Exemple de mesure paysagère envisageable



I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Commune de Tincourt-Boucly--> Proposition de mesures d'accompagnement

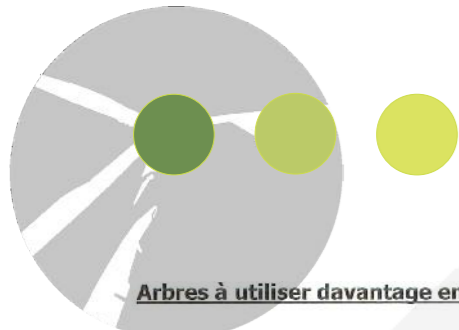


Exemple de mesure paysagère envisageable



Perception du projet éolien à partir de la départementale 6 au niveau des arrières de jardin (Photomontage 11, page 180)





I.2 - Mesures paysagères : Bourse aux arbres

Bourse aux arbres : liste indicative de plantes adaptées

Arbres à utiliser davantage en isolé

- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Bouleau verruqueux (*Betula pendula* ou *verrucosa*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Noyer commun (*Juglans regia*)
- Orme résistant (*Ulmus resista*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Sorbier blanc (*Sorbus aria*)
- Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
- Sureau à grappes (*Sambucus racemosa*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*)

Palette d'arbres non exhaustive composée d'essences régionales pour les arbres isolés du fond de plantation :



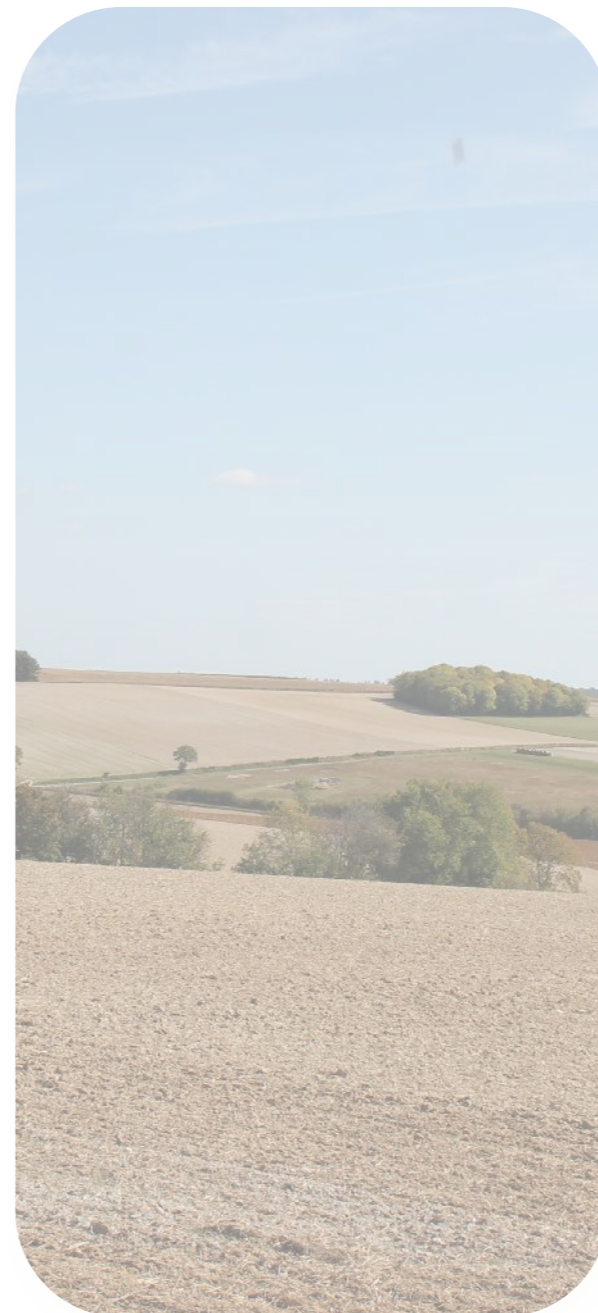
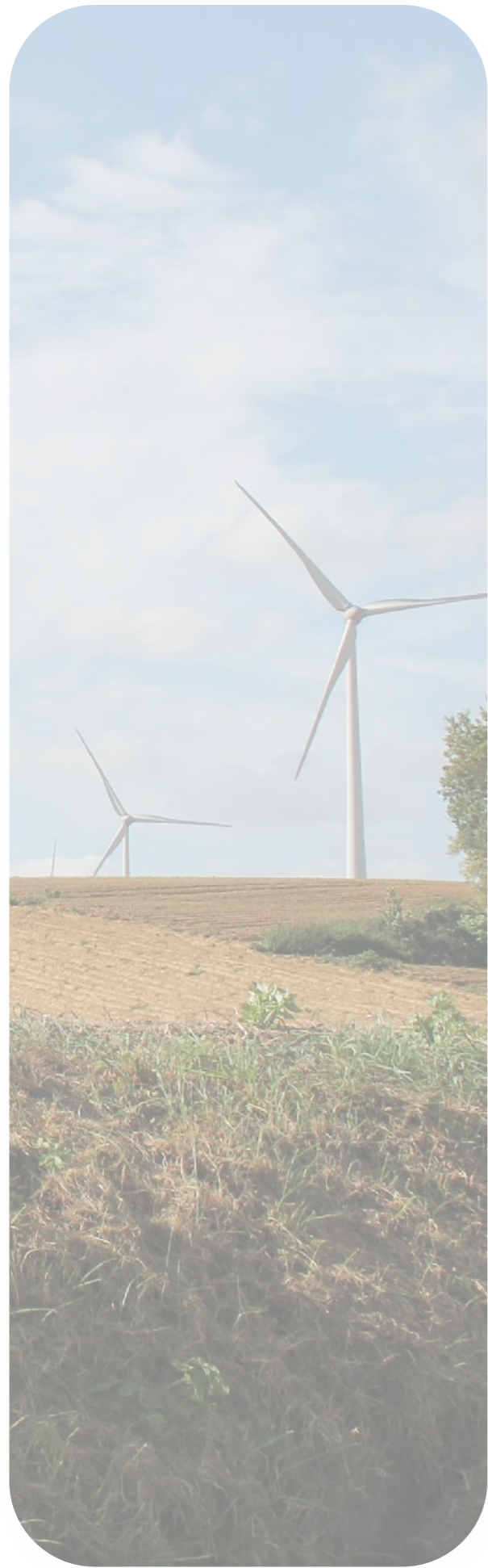
Palette d'arbustes non exhaustive composée d'essences régionales pour les haies du fond de plantation :

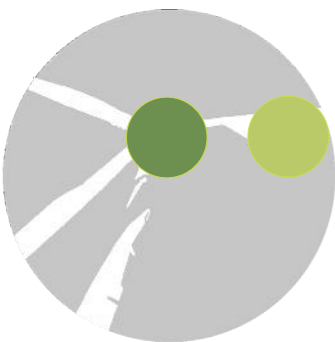


Arbustes pour constitution de haies

- Aubépine (*Crataegus monogyna*) (soumise à autorisation)
- Charmille (*Carpinus betulus*)
- Hêtre pour une utilisation en haie basse (*Fagus sylvatica*)
- Bourdaine (*Frangula alnus*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Orme résistant (*Ulmus resista*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Viorne mancienne (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)







ANNEXE 1 -

Réponse apportées à la complétude de juin 2022

Le présent dossier répond à la demande de complétude des services de l'État concernant le projet éolien de la Ferme éolienne de la Vallée Marin déposé le 25 février 2021. **Le dossier de complétude s'attache à répondre point par point aux insuffisances relevées par les services instructeurs.** Les compléments ont été ajoutés au sein du volet paysager déposé en février 2021 lequel a été mis à jour dans son ensemble.

Les nouvelles parties sont clairement identifiées au niveau du sommaire ainsi qu'au niveau du « **tableau récapitulatif des compléments** », présenté dans les pages suivantes, lequel fait office d'interface de lecture afin de faciliter l'appréhension du document par le lecteur.

Pour résumer l'étude de complétude répond à trois grandes demandes des services de l'État :

- Justifier le choix du projet :

Le dossier présente la justification de la localisation et de l'organisation du projet, au regard du contexte éolien actuel, des enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respirations paysagères inter-parcs, saturation visuelle, rapports d'échelle et surplombs.

- Améliorer la cartographie et le carnet de photomontage :

Ajout des photomontages complémentaires et utiles à une meilleure compréhension du projet et reprise des photomontages peu contrastés. Amélioration des outils d'appréciation des impacts visuels.

- Justifier la hiérarchisation des impacts du projet au regard du paysage, du patrimoine, des lieux de vie environnants et du cumul éolien.

Accès du lecteur aux compléments apportés à l'étude :

- Accès par l'intermédiaire du tableau récapitulatif des compléments, présenté dans les pages suivantes, où l'ensemble des questions formulées par les services de l'état et les réponses du porteur de projet sont reprises. Chaque question fait l'objet d'un renvoi vers les parties concernées du document. *Voir mode d'emploi du tableau ci-contre.*

- Accès classique au document à partir du sommaire.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES COMPLÉMENTS

Pour des raisons pratiques, et au vu du nombre conséquent de questions posées par l'administration, et pour faciliter l'accès aux compléments, le tableau récapitulatif des compléments est utilisé comme interface entre les questions et les réponses. L'entrée s'effectue à partir de la liste des questions des services de l'état lesquels renvoient directement aux réponses apportées à travers le document. Vu que certaines questions de l'administration sont quelquefois redondantes des renvois vers les réponses communes sont mis en oeuvre.

I / TABLEAU INTRODUCTIF (présenté dans les pages suivantes)

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
4	L'étude se réfère à l'ancien Schéma Régional Éolien. On note qu'une partie de la zone d'implantation potentielle se situe en zone blanche de cet ancien schéma et en dehors des pôles de confortement de parcs déjà existants, mais en proximité immédiate.	Les planches présentées en pages 30 et 31 concernant le Schéma Régional Éolien de Picardie permettent de constater en effet qu'un tiers environ du secteur d'implantation est localisé en zone défavorable (zone blanche). Cette zone d'exclusion est liée à la protection des monuments protégés de Péronne. L'évaluation des impacts sur le patrimoine de Péronne à travers les photomontages 20, 29 et 30 permettent de réfléchir sur la pertinence réelle de cette zone d'exclusion.
5		

II / TABLEAU CONCLUSIF (présenté à la fin de la complétude du volet paysager)

N°	Commentaires de l'Administration (rappel)	Réponse synthétique
4	L'étude se réfère à l'ancien Schéma Régional Éolien. On note qu'une partie de la zone d'implantation potentielle se situe en zone blanche de cet ancien schéma et en dehors des pôles de confortement de parcs déjà existants, mais en proximité immédiate.	En effet une partie de la ZIP est localisée en zone blanche du SRE, cette zone a été définie de façon théorique à partir d'un rayon de 5 km pris à partir du château classé de Péronne. Ce périmètre a pour objet de protéger le patrimoine sensible de Péronne lequel comprends les fortifications, l'église saint-Jean et le château classé. Hors il a été démontré lors de l'analyse des impacts (photomontages 29 et 30) qu'aucun monument protégé de Péronne n'est impacté par le projet. En outre le photomontage 20, en sortie est de Péronne, hors agglomération, et donc sans les masques bâtis, ne permet de percevoir que des bouts de pales. Aussi l'exclusion de l'éolien, lié au patrimoine sensible de Péronne, sur la ZIP ne se justifie pas.
5		



Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif

Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration <i>N.B : Les numéros de page ci-dessous correspondent au dossier déposé en février 2021</i>	Renvoi vers les éléments de réponse <i>N.B : Les numéros de page ci-dessous renvoient, au dossier de complétude précédent</i>
4	<p>L'étude se réfère à l'ancien Schéma Régional Éolien. On note qu'une partie de la zone d'implantation potentielle se situe en zone blanche de cet ancien schéma et en dehors des pôles de confortement de parcs déjà existants, mais en proximité immédiate.</p> <p>Le dossier doit présenter la justification de la localisation et de l'organisation du projet dans ce secteur, au regard du contexte éolien actuel, des enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respirations paysagères inter-parcs, saturation visuelle.</p>	<p>Les planches présentées en pages 30 et 31 concernant le Schéma Régional Éolien de Picardie permettent de constater en effet qu'un tiers environ du secteur d'implantation est localisé en zone défavorable (zone blanche). Cette zone d'exclusion est liée à la protection des monuments protégés de Péronne. L'évaluation des impacts sur le patrimoine de Péronne à travers les photomontages 20, 29 et 30 permettent de réfléchir sur la pertinence réelle de cette zone d'exclusion. Voir réponse synthétique en page 282.</p> <p>Pour la justification de la localisation et l'organisation du projet (composition inter-parcs, mitage, respirations paysagères) voir le chapitre dédié au niveau des pages 22 et 23. Le projet est organisé dans l'axe de la ligne de crête suivant les orientations développées en page 115. Voir réponse synthétique en page 282.</p> <p>Pour la question de la saturation visuelle, voir les éléments de réponse au niveau de la ligne 25.9.</p>
5	<p>Il est à noter que les coupes présentées dans le cadre de cette analyse des rapports d'échelle et de surplomb (pages 95 à 98) présentent des distorsions entre les unités des abscisses et des ordonnées qui les rendent illisibles, trompeuses (les reliefs semblent être des montagnes) et sans doute fausses (les éoliennes page 98 devraient être déformées pour respecter cette distorsion). Les coupes de l'analyse des rapports d'échelle et de surplomb doivent être reprises avec des rapports cohérents entre les échelles de hauteur et de distance, afin de donner une lecture réaliste du territoire. Il convient de préciser les raisons de l'absence d'évaluation dans certains cas.</p>	<p>La technique d'accentuation des échelles verticales des coupes est traditionnellement employée par les professionnels du paysage. La distorsion ne conduit pas dans la pratique à des interprétations faussées de la réalité même si cela peut paraître contre-intuitif, il s'agit notamment de rendre lisible les nuances de relief. Ainsi la distorsion de la coupe page 111 est effectivement très marquée (rapport d'échelle verticale x8) mais elle permet de bien lire, entre autre, la configuration de la ZIP localisée sur une colline et son rapport avec les communes environnantes situées à flanc de coteaux (et notamment les pentes orientées ou non vers la ZIP).</p> <p>Les éoliennes sont représentées sur la coupe et à l'échelle. L'analyse des rapports d'échelle sur les coupes pages 112 et 113 se base sur des distorsions beaucoup moins accentuées (rapport d'échelle verticale x3,5) ce qui est plus conforme avec les rapports visuels existants. Là encore la distorsion a bien son utilité, sans distorsion la coupe ferait apparaître un paysage plat qui ne correspond pas du tout au ressenti de terrain. Enfin les éoliennes devraient en effet être distordues comme le relief, le choix a été de les représenter sous leur aspect naturel pour des raisons esthétiques, à l'instar de la grande majorité des professionnels.</p>
6	<p>La zone d'implantation potentielle correspond à un haut de crête, ce choix de site n'est pas le plus approprié pour de l'éolien de grande hauteur, et ne vise pas à réduire les impacts et effets de surplomb sur les vallées adjacentes. Ce point doit être justifié.</p>	<p>Voir C.1 - Justification de la zone d'implantation du projet au niveau des pages 22 et 23.</p>

Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif



Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
7	<p>En outre, on note des incohérences et des contradictions dans cette partie. Ainsi, il est écrit en page 95 : « L'implantation des éoliennes à proximité du rebord de plateau risque de créer des effets de surplomb sur les deux villages situés en pied de coteau (Buire-Courcelles et Tincourt-Boucly). L'effet de surplomb sur le village de Bussu, un peu plus éloigné et bénéficiant des franges boisées de la zone d'implantation du projet sera atténué. »; alors qu'en page 99, l'étude indique : « Le relief étant souvent masqué par la topographie et la végétation, au niveau de la partie sud de la zone d'implantation projetée, le rapport d'échelle sera peu visible sur le terrain. Par contre les rapports d'échelle seront plus sensibles à partir de la partie nord de l'aire d'étude et notamment de Bussu à partir duquel le plateau qui accueille la zone d'implantation du projet est bien perceptible ainsi que les versants. » Ce point doit être justifié.</p>	<p>Le commentaire n'est pas contradictoire puisque l'analyse porte sur des notions différentes, en premier lieu la notion de «surplomb» sur les lieux de vie. La notion de surplomb s'emploie lorsque l'observateur doit lever la tête pour appréhender l'ensemble de l'objet considéré. Cette notion diffère avec la notion de rapport d'échelle qui analyse le rapport entre la hauteur des éoliennes et la dénivelée du relief. Concernant le risque de surplomb c'est surtout l'éloignement par rapport à la ZIP qui est important. Par ailleurs le commentaire <i>page 95 (étude 02 2021)</i> évoque une atténuation visuelle qui concerne des franges boisées mais le commentaire commente la coupe, ceci n'empêche pas que la zone d'implantation du projet soit bien perceptible.</p> <p>Voir évaluation des effets de surplombs et des rapports d'échelle au niveau du chapitre G.4 - Évaluation des rapports d'échelle et surplombs, en pages 136 à 139.</p>
8	<p>Pour les villages de Buire-Courcelles et de Tincourt-Boucly, l'étude indique que « Le rapport d'échelle n'est pas évaluable dans ce contexte » pour les éoliennes B du schéma. S'agissant d'une simple règle de proportionnalité de la distance entre le village et l'éolienne, et de la hauteur de l'éolienne et la hauteur du coteau, cette absence d'évaluation est difficilement compréhensible. Des précisions sont attendues sur ce point.</p>	<p>Suivant les explications de la <i>page 94 et 95 (étude 02 2021)</i> le rapport d'échelle est difficile à observer à partir de la partie sud de la zone d'implantation du projet du fait de la présence d'une formation végétale assez dense au niveau de la vallée de la Cologne ceci même à feuilles tombées vu la densité végétale. Le relief étant masqué en grande partie, le rapport d'échelle reste peu visible sur le terrain. D'autre part, avec l'éloignement, la vallée de la Cologne est très vite masquée par l'avant-plan topographique des grands plateaux. Cependant le photomontage correspondant a été réalisé, il est visible au niveau de la page 256 (projet perçu à partir des hauteurs de Cartigny, RD 88). Une évaluation du rapport d'échelle en question a été produite également, en page 136. Le relief est masqué en grande partie par la végétation (feuilles tombées) on peut observer que le rapport d'échelle est nettement favorable.</p>
9	<p>Par ailleurs, dans un contexte de vallées, il est surprenant qu'il n'y ait aucune variante de hauteur. L'étude évalue les rapports d'échelle et de surplomb avec une hauteur de 165 m en bout, choisie sans justifications. De plus, cette hauteur diffère de celle du parc voisin de la Boule Bleue, situé à 3,5 km au Nord-Est qui fait 130 m de haut. La hauteur retenue est supérieure de près de 27 % du parc de la Boule Bleue, ce qui est significatif. Dans ses préconisations issues de l'état initial, l'étude précise qu'il est nécessaire de « définir un gabarit de machine en corrélation avec les parcs éoliens voisins » (page 93). Le choix de hauteur retenue ne respecte donc pas les préconisations issues de l'état initial, et ne vise donc pas à être de moindre impact. Il est demandé de justifier l'absence de variante de hauteur.</p>	<p>Le parc éolien voisin de la Boule Bleue situé sur les communes de Marquaix, Tincourt-Boucly et Longavesnes comprend 6 éoliennes de différentes hauteurs en bout de pale. Trois éoliennes (E3, E5 et E6) sont situées à une distance de 130,58 mètres, deux à 144,4 mètres (E4 et E2) et une à 149,9 mètres (E1). En outre, ce parc dispose d'une puissance totale de 14,1 mégawatts (MW) avec une puissance unitaire de 2,35 MW. Pour obtenir la puissance totale actuelle de 29,4 MW, le porteur de projet devrait installer un peu plus de douze éoliennes similaires à celui du Parc de la Boule Bleue. Disposer d'une plus grande hauteur permet donc d'augmenter la production d'électricité tout en diminuant le nombre d'éoliennes installées. La hauteur totale de 165 mètres est donc la synthèse entre production d'électricité et respect du cadre paysager dans lequel le projet éolien de la Vallée Marin s'insère.</p>
10	<p>L'étude propose 3 variantes entre 7 et 9 éoliennes. Les motivations qui animent ces choix de variantes ne sont pas explicitées. En page 99, l'étude préconise la mise en place d'un projet « linéaire sous la forme de ligne simple ou double la plus lisible possible », comme c'est d'ailleurs le cas du parc éolien de la Boule Bleue. Aucune des trois variantes proposées ne présente une forme linéaire stricte. Les deux lignes proposées sont en décalage, ce qui tend à agrandir le parc, qui s'étend sur 1,5 km. En particulier, on note que l'éolienne E7 est complètement isolée (points de vue B et D). Il est attendu une justification concernant l'absence d'une variante présentant une ligne régulière d'éoliennes, et l'implantation de l'éolienne E7.</p>	<p>Les variantes proposées sont des compromis entre les différentes contraintes du site et de la production d'énergie. Dans sa réunion de pré cadrage du 08 septembre 2019, la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement (DREAL) a rappelé la nécessité de suivre les recommandations d'EUROBATS concernant une distance d'implantation minimale de 200 mètres aux espaces boisés. C'est pourquoi l'éolienne située entre E06 et E07 prévue dans la variante n°2 a été supprimée, ce qui crée cette forme linéaire non régulière.</p>

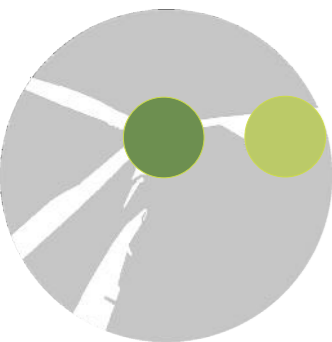


Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif

Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
14	État initial : Concernant le tableau en page 58 de synthèse des enjeux et des sensibilités paysagères, la sensibilité paysagère retenue est systématiquement la moins élevée, alors que le commentaire peut décrire une variation de sensibilité (exemple pour le paysage des collines du Vermandois). Cette approche tend à minimiser les sensibilités paysagères et est contraire à une étude d'impact. Ce point doit être justifié.	Des variations de sensibilité ont été apportées au tableau (pages 73-74).
15	Concernant le contexte éolien, avec 279 éoliennes construites et autorisés dans un rayon de 20 km autour du projet, l'enjeu ne peut être considéré comme faible, même selon le critère d'évaluation développé dans l'étude page 73 : le phénomène de saturation visuelle est aujourd'hui un sujet d'actualité et de débat dans la Somme et dans ce secteur en particulier. La conclusion de l'état initial (page 87) est ainsi incomplète concernant le rapport au développement éolien, qui ne parle pas de l'importance du développement éolien dans l'aire d'étude éloignée de ce secteur, et des enjeux de densité, de mitage, de respiration et de saturation visuelles qui en découlent. Il est demandé de compléter l'analyse du contexte éolien au regard de l'importance du développement éolien dans l'aire d'étude éloignée.	La conclusion de l'état initial (page 103) et de l'analyse des impacts (pages 280 à 282) ont été complétées. Ces points ont été développés au niveau de la ligne 25.9 en ce qui concerne l'encerclement et de la saturation visuelle. Pour la justification de la localisation et l'organisation du projet (composition inter-parcs, mitage, respirations paysagères) voir la ligne 4 du présent tableau.
16	Le contexte éolien doit être mis à jour 3 mois avant le dépôt des compléments.	Les cartes datent de septembre 2020 et la livraison de l'étude du 09 décembre 2020, soit un peu moins de trois mois. Par ailleurs le contexte éolien environnant le projet a très peu évolué depuis cette date.
17	Il est demandé d'ajouter au contexte éolien une cartographie présentant l'ensemble des mats dans un rayon de 20 km autour du projet.	Une carte du contexte éolien dans un rayon de 20 km est visible en pages 34 et 35.
18	Il est demandé d'évaluer la sensibilité du patrimoine protégé au titre du Code de l'Urbanisme de l'aire d'étude rapprochée. Il convient de compléter avec des photomontages le cas échéant.	La sensibilité du patrimoine protégé est présentée au niveau des pages 89,92 et 94. Des photomontages ont été réalisés systématiquement lorsqu'un risque de covisibilité potentielle existait.
19	Qualité des photomontages : L'étude contient des cartes présentant la zone d'influence visuelle du projet de la Vallée Marin, mais le choix retenu au moyen tend à diminuer l'impact paysager du projet. Il est demandé de réaliser une carte de la zone d'influence visuelle pour le projet en bout de pale.	Les ZIV ont été refaites en bout de pales, voir pages 128 à 131.
20	Pour la carte en page 121, il est demandé de présenter une carte plus précise croisant la ZIV en bout de pale et la localisation des photomontages, afin que le lecteur puisse se localiser.	Les cartes ont été complétées avec les ZIV, voir pages 148 à 149.

Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif



Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
21	<p>Concernant les photomontages, ils ne correspondent pas au format attendu.</p> <p>Sur certains photomontages, le projet et/ ou les parcs en présence sont difficilement perceptibles, à des distances relativement faibles (dans les 7 km) (photomontages n°34, 39, 43, par exemple). Dans la suite de cet avis, au regard de la qualité de certains photomontages, l'analyse de l'impact du projet sur le cumul éolien n'a pas pu être correctement évaluée. Il convient de réaliser une carte croisant les enjeux et la localisation des photomontages.</p>	<p>Une demande d'information quant au format attendu des photomontages a été réalisée par le porteur de projet dans un courriel en date du 29 juin 2021 auprès des services instructeurs. Par courriel en date du 13 août 2021, ces mêmes services ont formulé leur réponse en renvoyant le porteur de projet vers le guide de l'étude d'impact des projets éoliens et des avis joints à la demande de compléments. Ces documents ne précisant pas la nature du format attendu, les photomontages ont gardé le même format.</p> <p>Le contraste des photomontages n° 4 , 10, 11, 14, 33, 34, 36, 38, 39, 40 et 43 a été repris. L'analyse de l'impact du projet sur le cumul éolien a été actualisée.</p> <p>Une carte croisant la ZIV et la localisation des photomontages a été ajoutée au niveau des pages 148 à 149 afin de montrer la cohérence du choix des points de vue.</p>
22	<p>Il est demandé de revoir la qualité des photomontages de la manière suivante : format A3 pour les vues réelles, éoliennes du projet face à l'observateur afin de maximiser les impacts, amélioration des contrastes (en particulier la couleur blanche des éoliennes accordées et du projet).</p>	<p>Le présent document a été conçu pour être imprimé ou visualisé sur un écran d'ordinateur (de préférence) au format A3. L'objectif des photomontages est d'insérer le projet éolien au mieux dans le contexte existant et de proposer une visualisation réaliste. L'ensemble des photomontages est présenté avec des rotors vus de face. Le contraste des photomontages n° 4 , 10, 11, 14, 33, 34, 36, 38, 39, 40 et 43 a été repris.</p>
23	<p>Il manque la date de prise de vue des photomontages et les coordonnées. Ces informations doivent être ajoutées au dossier.</p>	<p>La liste des points de vue pour les photomontages a été complétée avec ces données, voir pages 142 et 143.</p>
24	<p>Il conviendrait d'ajouter un tableau récapitulatif des impacts du projet évalués pour chaque photomontage.</p>	<p>Ces informations ont été ajoutées sur les cartes de synthèse des impacts (p 278 et 279), ce mode de représentation est plus simple à visualiser.</p>
25.1	<p><u>Analyse des impacts</u> Sous-évaluation des impacts paysagers sur plusieurs photomontages (PM). À titre d'exemples : Photomontages n°11, 14, 15 et 19, les impacts « faible » ne sont pas justifiés au regard des photomontages. En conséquence, la qualification des impacts est à revoir. On peut d'ailleurs remarquer que la qualification des impacts retenue sur chaque photomontage diffère de la méthodologie indiquée en page 133. (critères évaluation impacts)</p> <p>N.B : Les commentaires de cette ligne ont été synthétisés</p>	<p>De façon générale les photomontages évoqués ne présentent pas de perception prégnante du projet au regard d'un élément de patrimoine protégé (covisibilité directe avec effet de surplomb ou d'écrasement), au regard des micro-paysages proches (rapport d'échelle défavorable avec effet d'écrasement par l'éolien) ou au regard de l'habitat en prise directe avec des vues largement ouvertes sur le projet. Aussi les impacts ont été évalués comme étant faibles.</p> <p>Les critères d'évaluation des impacts visuels (p153) ont servis de base à la qualification des impacts. Cette méthodologie expose les principales bases de l'appréciation multifactorielle de l'impact visuel des projets éoliens. Elle n'est pas exhaustive, d'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte comme l'axe de perception (axiale ou latérale, la fréquentation des points de vue, le niveau d'appropriation du paysage). L'évaluation de l'impact visuel se fait au cas par cas.</p>
25.2	<p>Concernant la méthodologie retenue, il est injustifié que les impacts « modéré » ou « fort » ne puissent être retenus sur le périmètre éloigné. L'aire de prégnance du projet correspond effectivement à l'aire d'étude rapprochée, mais même en dehors de cette aire d'étude, des impacts « modéré » ou « fort » peuvent être identifiés (en cas de co-visibilité directe entre un clocher d'église protégé ou non et le projet éolien).</p>	<p>Si on considère les photomontages présents au sein de l'aire éloignée impliquant des covisibilités notamment les photomontages 36, n°44, n°48, n°49 aucun impact modéré ou fort ne se justifie. Des covisibilités s'observent mais l'interaction visuelle entre le projet éolien et l'élément de patrimoine protégé est très réduite, soit du fait de la faible présence visuelle du monument, soit du fait de la faible présence visuelle des éoliennes ou la présence d'effets d'écrans visuels marqués. Dans d'autre cas la préexistence d'éoliennes dans le même champ visuel et le fort éloignement du projet relativise son impact.</p>

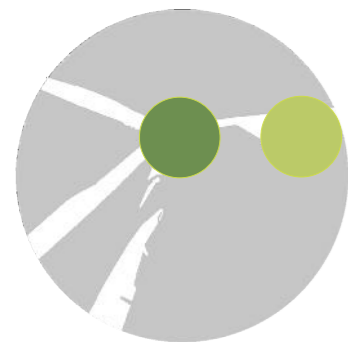


Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif

Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
25.3	<p><u>Cohérence paysagère de la variante retenue</u></p> <p>Le projet de la Vallée Marin s'inscrit dans un contexte éolien dense, mais sans venir renforcer un parc déjà existant. On note ainsi la présence du parc éolien de la Boule Bleue au Nord-Est à environ 3,5 km et de Bernes extension au Sud, de l'autre côté de la vallée de la Cologne. Ce choix d'implantation vient créer un effet de mitage. Plutôt que de créer une ou deux lignes régulières (comme c'est le cas du parc voisin de la Boule Bleue). Le projet présente une certaine discontinuité, qui se révèle parfois difficilement lisible dans le paysage. Ce choix n'a ni été argumenté, ni justifié. Plus particulièrement, l'éolienne E7 se trouve fréquemment isolée (photomontages n°1, 6, 21, 23, 24, 35), ce qui augmente de fait l'angle d'occupation occupée par le motif éolien, dans un contexte, qui est, rappelons-le, assez dense. La disposition de part et d'autre de la RD6, crée pour l'automobiliste voyageur un effet de couloir, lorsqu'il traverse le parc (photomontages n°19 et 21). On peut regretter que le pétitionnaire n'envisage pas de laisser un espace vierge d'éoliennes d'un des deux côtés de la route circulante, permettant de maintenir une vue, soit sur la vallée de la Cologne, soit sur les collines du Vermandois.</p> <p>N.B : Les commentaires de cette ligne ont été synthétisés</p>	<p>Pour la justification de la localisation et l'organisation du projet (composition inter-parcs, mitage, respirations paysagères) voir la ligne 4 du présent tableau.</p> <p>La justification du choix du projet est exposée au niveau des pages 115 à 122 au niveau de l'exposé des orientations et des variantes.</p> <p>Le projet se présente en effet sous la forme d'une ligne irrégulière côté sud laquelle se justifie par la présence d'un thalweg, ce versant a été évité afin de ne pas créer de surplomb sur le village de Buire-Courcelles. De ce fait l'éolienne E7 apparaît effectivement de façon isolée et distante vis-à-vis des autres éoliennes.</p>
25.4	<p><u>Impacts sur le paysage</u></p> <p>En outre, comme dit précédemment, le choix d'implantation sur une ligne de crête crée des effets de surplomb sur les deux versants du paysage environnant. Ainsi, on note un effet de surplomb depuis Bussu sur le paysage emblématique des collines du Vermandois (photomontage n°22). L'étude considère qu'il y a un effet de surplomb pour six éoliennes, la méthode retenue est qu'il y a un effet de surplomb lorsque la hauteur de l'éolienne est égale à la hauteur du coteau. En réalité, un rapport favorable à la vallée sans effet de surplomb serait de 2/3 pour le coteau et de 1/3 pour le mât éolien. On note ce même effet de surplomb très conséquent depuis Driencourt (photomontage n°23), Templeux-la-Fosse (photomontage n°24), ou encore depuis un point de vue identifié dans l'atlas des paysages sur la route départementale 917 (photomontage n°26). Sur tous ces photomontages, l'impact est sous-évalué, il s'agit d'un impact « fort » et non « modéré ». Sur le photomontage n°26 en particulier, le parc éolien accordé de Bernes est visible dans le lointain, mais ne crée pas d'effet de surplomb, la vue reste en faveur du coteau. En revanche, le projet de la vallée Marin, entraîne, un fort effet de surplomb, sur le paysage doux et vallonné des collines du Vermandois. Dans la fiche réalisée par la DREAL en 2013 sur ce paysage emblématique, ce paysage se caractérise par ses ondulations, rythmées par des vallées sèches et ses bosquets. Les villages sont des villages-bosquets, comme Bussu, par exemple. Les axes routiers, comme la RD917 d'où est prise la vue n°26, constituent des points de vue privilégiés d'observation de ce paysage. Le projet de la Vallée Marin vient dénaturer les éléments caractéristiques de ce paysage. La fiche de la DREAL préconise d'ailleurs « une vigilance [...] pour maîtriser l'implantation des projets éoliens et éviter les éventuels effets d'écrasement visuel des villages ». Au travers de ces photomontages, on ne peut pas dire que le projet retenu soit de moindre impact sur ce paysage emblématique.</p>	<p>Des rapports d'échelle défavorables s'observent en effet (écrasement visuel du relief), mais vu l'éloignement conséquent des éoliennes aucun effet de surplomb n'est perceptible. Comme déjà précisé au niveau du point n°7, la notion de surplomb s'emploie lorsque l'observateur doit lever la tête pour appréhender l'ensemble de l'objet considéré. Concernant l'évaluation des rapports d'échelle le rapport 2/3 pour la dénivelée (d) du coteau et de 1/3 pour le mât éolien (H) est un rapport optimal. Le rapport H=D identifie l'équilibre de rapport d'échelle qu'il convient de ne pas dépasser afin d'éviter un effet d'écrasement visuel.</p> <p>Le « guide relatif aux études d'impacts des projets éoliens terrestres* », d'octobre 2020 (chapitre 4.3.3.1*), reprend bien ce principe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éolienne en noir présente un rapport défavorable, - L'éolienne en grisé un rapport équilibré, en limite de zone favorable, - L'éolienne en blanc présente un rapport nettement favorable ou optimal. <p>Voir évaluation des effets de surplombs et des rapports d'échelle au niveau du chapitre G.4 - Évaluation des rapports d'échelle et surplombs, en pages 136 à 139.</p>


Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif



Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
25.5	<p><u>Impacts sur le patrimoine</u> Concernant l'impact sur les cimetières, le projet éolien est situé à 1,1 km du British cemetery de Tincourt-Boucly (photomontage n°9). Les éoliennes sont très prégnantes, en particulier E7 et E3. Le parc ne se situe pas directement dans l'axe des commémorations, mais entre la croix du sacrifice et la stèle du souvenir. Le paysage environnant depuis ce cimetière se caractérise par ses plateaux légèrement vallonnés, agrémentés de bosquets et arbres isolés. Comme le dit le commentaire, «le projet éolien est perceptible à partir de l'ensemble du cimetière ». L'éolienne E7 est visible depuis la nécropole de Bouchavesnes-Bergen (photomontage n°44), inscrite au titre des monuments historiques.</p>	<p>L'étude paysagère a recensé de façon assez large l'ensemble des cimetières et nécropoles présentes à l'échelle de l'aire éloignée de 20 km (pages 82 à 87) et même au delà puisque la prospection de terrain a été réalisée jusqu'à 29 km (site de Beaumont-Hamel). Au vu des enjeux patrimoniaux, une grande vigilance a été apportée vis-à-vis de la Candidature liée aux « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ». Des photomontages ont été réalisés au niveau des sites patrimoniaux les plus exposés ou à fort enjeu mais sans risque de covisibilité (notamment le Mémorial franco-britannique de Thiepval). Cette évaluation attentive des risques d'impact visuel n'a révélée aucune menace significative sur ce patrimoine. Voir photomontages 9, 17, 44, 48 et 50.</p>
25.6	<p>On note également que certains cimetières situés dans le périmètre rapproché n'ont pas été étudiés.</p>	<p>L'étude paysagère n'a pas vocation à faire une présentation exhaustive de tous les cimetières de l'aire rapprochée, qui en outre ne font l'objet d'aucune protection réglementaire. Cependant les cimetières du Commonwealth qui constituent des éléments de patrimoine remarquables ont fait l'objet d'une attention spécifique (page 95 et 96) et notamment les cimetières de Doingt et de Tincourt-Boucly qui offrent des intervisibilités. Plusieurs autres cimetières britanniques de l'aire rapprochée ont été visités, mais vu leur configuration aucun risque d'intervisibilité significative n'a été identifié.</p>
25.7	<p><u>Impacts sur les villages</u> On note une incohérence entre les éléments relevés dans l'état initial sur l'analyse du bâti et de l'environnant (partie de très grande qualité) et l'impact étudié sous forme de photomontages. Ainsi, certains villages présentant des vues en direction du projet n'ont fait l'objet d'aucun photomontage. Sur les villages étudiés, l'impact est globalement fort pour les villages situés en proximité immédiate. Ainsi, le projet sera visible depuis le hameau de Courcelles (photomontages n°1 et 2), et depuis Buire-Courcelles (photomontage n°3, 4, 5, 6 et 7). La visibilité depuis la rue Marin sera permanente et forte. Le projet sera aussi visible depuis le centre-bourg de Buire-Courcelles (photomontage n°4. Sur Tincourt-Boucly également, le projet sera visible. Le projet est visible et prégnant depuis la place du village de Tincourt-Boucly, avec un effet d'écrasement sur le bâti. Le projet sera également perceptible en sortie immédiate de Péronne (photomontage n°20). En définitive, la définition du projet retenu ne permet pas de limiter les interactions visuelles avec les villages et hameaux proches (enjeux définis en page 90). On relève également des impacts sur la silhouette de certains villages. C'est le cas sur Tincourt-Boucly (photomontage n°14). On note un effet d'écrasement sur la silhouette de bourg de Bussu (photomontage n°26). Le projet éolien vient dénaturer fortement le point de vue remarquable sur ce village situé au sein du paysage emblématique des collines du Vermandois. On note aussi un effet d'écrasement du bâti sur Roisel (photomontage n°31). Le parc entre aussi en co-visibilité directe (E4 et E5) avec l'église de Bouvincourt-en-Vermandois (photomontage n°35). On note aussi une covisibilité directe avec un léger effet de surplomb entre l'église de Cléry-sur-Somme et les éoliennes E4 et E5. E4 est plus impactante, car visible à hauteur de rotor.</p> <p>N.B : Les commentaires de cette ligne ont été synthétisés</p>	<p>L'étude d'impact n'a pas vocation à être exhaustive, le paysagiste a identifié avec le plus grand soin les points de vue dont les enjeux sont les plus importants et potentiellement les plus impactants. Il n'est donc pas étonnant que certains points de vue n'aient pas fait l'objet de photomontages. Néanmoins 10 photomontages complémentaires (dont à feuilles tombées), demandés par les services de l'état, ont été réalisés dans le cadre de cette complétude. <i>N.B : de façon générale il faut être conscient que la sélection délibérée des points de vue les plus exposés visuellement vis-à-vis du projet éolien donne une image surévaluée de la présence du projet éolien dans le territoire.</i></p> <p>Le projet aura inévitablement des impacts visuels sur le paysage du quotidien, dont notamment la place du village de Tincourt-Boucly et la rue Marin à Buire-Courcelles. Par contre l'impact sur la ville de Péronne ne concerne que sa sortie est et non l'ensemble de l'agglomération comme le démontre les photomontages produits (voir ligne 4 du présent tableau). En effet l'analyse a mis en évidence que les perceptions à partir de l'intérieur des agglomérations proches sont souvent très atténuées, même si des impacts forts peuvent s'observer en sortie de village. Cependant si on considère de façon globale l'impact sur les lieux de vie celui-ci est plutôt faible même si il est fort ponctuellement. Dans tous les cas l'insertion d'un projet éolien dans le paysage et les lieux de vie n'est jamais neutre.</p> <p>L'église de Bouvincourt-en-Vermandois n'est pas protégée de façon réglementaire, il ne s'agit donc pas d'une covisibilité. La notion de « covisibilité » est à réserver aux monuments historiques notamment. Une intervisibilité s'observe effectivement mais ce type de relation visuelle au caractère inévitable s'observe sur quasiment tous les parcs éoliens existants. Idem pour l'église de Cléry-sur-Somme.</p>

Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif

 Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
25.8	<p><u>Impacts sur le cumul éolien</u> Concernant l'impact sur le cumul éolien, comme dit précédemment, la mauvaise qualité des photomontages de l'aire d'étude éloignée ne permet pas d'émettre un avis précis. C'est surtout au sein de cette aire d'étude et depuis certains points de vue que peut se poser la question du cumul éolien, et notamment d'une saturation visuelle de l'horizon. On note globalement que le parc vient s'insérer à proximité de parcs déjà existants (la Boule Bleue et Bernes) qui se situent tous deux dans un périmètre très rapproché (moins de 4 km). Ce cumul éolien se perçoit sur plusieurs photomontages (n°31, 32, 33, 35, 36, 39, 40, 49).</p>	<p>Les photomontages n°31, 32, 33, 35, 49 permettent de bien visualiser le projet et son contexte, les éoliennes de ces photomontages ont été contrastées à cet effet afin de les faire ressortir en gris. Nous rappelons qu'il est nécessaire de visualiser les planches au format A3 et de préférence sur un écran d'ordinateur car il y a toujours de pertes de qualité au niveau des impressions papier. Une amélioration du contraste a déjà été mise en œuvre pour les photomontages suivants : PM 4, 10, 11, 14, 33, 34, 36, 38, 39, 40 et 43.</p>
25.9	<p>Les cartes de l'évaluation de l'encerclement et de la saturation visuelle pages 116 et 118 permettent une vue d'ensemble, mais ne permettent pas de comprendre l'occupation de l'horizon de chaque lieu de vie étudié. Elles doivent donc être complétées par une analyse détaillée pour chaque lieu de vie, pour apprécier l'encerclement théorique (diagramme à 360°) et réel (photomontages à 360°) depuis ces lieux de vie.</p>	<p>L'analyse en phase état initial menée sur le terrain (pages 54 à 63) a permis de constater la très faible présence visuelle des éoliennes existantes ceci à partir des 10 lieux de vie les plus exposés visuellement. L'analyse théorique en phase projet, pages 134-135, conclut à l'absence de risque de saturation dans le secteur, et à un risque d'encerclement localisé sur les communes de Tincourt-Boucly et de Marquaix. Cependant cet effet d'encerclement par les parcs ou projets éoliens environnants reste très théorique car ces derniers ne pourront pas être perçus simultanément à partir d'un même point de vue et que leur perception est souvent filtrée par des avant-plans.</p> <p>Au regard de ces observations, et dans la mesure où un diagnostic de terrain précis a déjà été réalisé, et que les lieux de vie les plus exposés visuellement ont été identifiés et présentés dans le présent document, le paysagiste ne voit pas l'intérêt de produire une analyse supplémentaire détaillée pour chaque lieu de vie.</p>
25.10	<p>Pour tous les commentaires du point 25 : Revoir la qualification des impacts</p>	<p>La grille d'évaluation des impacts est issue d'une longue pratique des études d'impacts par notre agence depuis plus de 20 ans. Les critères d'évaluation des impacts visuels exposés p153 ont servis de base à la qualification des impacts. Cette méthodologie expose les principales bases de l'appréciation multifactorielle de l'impact visuel des projets éoliens. Elle n'est pas exhaustive d'autres facteurs peuvent rentrer en ligne de compte comme l'axe de perception (axiale ou latérale, la fréquentation des points de vue, le niveau d'appropriation du paysage). L'évaluation de l'impact visuel se fait au cas par cas.</p>
26	<p>Réaliser un photomontage depuis les cimetières militaires suivants : Hancourt, Roisel, Doingt.</p>	<p>Le photomontage depuis le cimetière militaire de Doingt a été réalisé (photomontage n°17). Les cimetières de Roisel et d'Hancourt ont été visités et vu leur contexte ils ne présentent aucun risque de covisibilité significative.</p>
27	<p>Réaliser un photomontage depuis les villages suivants identifiés dans l'état initial : Cartigny (vue C, p. 42), Bussu (vue C, p. 43), Driencourt (vue B, p. 45).</p>	<p>Les trois photomontages demandés ont été ajoutés dans la complétude à la suite du carnet de photomontages au niveau des pages 257 à 261.</p>
28	<p>Réaliser des photomontages depuis la RD88 entre Brusle et Boucly, afin d'étudier les éventuels effets de surplomb.</p>	<p>Ce photomontage ferait double-emploi avec celui de Boucly, PM13 (voir pages 185 et 264), aucune perception forte ne sera possible à partir du point de vue proposé du fait de la présence d'une ripisylve dense le long de la vallée de la Cologne (ceci même à feuilles tombées).</p>
29	<p>Réaliser un photomontage dans le village de Boucly.</p>	<p>Idem point précédent. Aucune rue du village n'est orientée vers le site éolien, par ailleurs vu le masque constitué par la ripisylve de la vallée de la Cologne les impacts visuels sont très atténués.</p>

Tableau récapitulatif des compléments - Tableau introductif



Élément déjà présent dans l'étude d'impact déposée

N°	Commentaires de l'Administration	Renvoi vers les éléments de réponse
30	Réaliser un photomontage a 360° depuis la sortie Sud de Longavesnes.	Ce village situé au sein d'une cuvette, présente un impact potentiel très atténué du fait de la végétation environnante, la production d'un nouveau photomontage n'est pas estimée comme étant indispensable à une bonne appréciation des impacts paysagers.
31	Réaliser un photomontage sur la RD1, au Nord de Biaches.	Photomontage ajouté au niveau de la page 262-263.
32/ 33	Compléter l'étude de l'encerclement et de la saturation visuelle selon les recommandations énoncées précédemment (n°32) Analyse de la séquence ERC En s'implantant sur un haut de crête, à ce stade, aucune mesure d'évitement et de réduction n'a été proposée par le pétitionnaire. L'étude propose une mesure de réduction pour le poste de livraison, avec la mise en place d'un bardage bois. Cependant, dans sa formulation, l'étude est peu précise si cette mesure a été retenue ou non par le pétitionnaire (page 251). La séquence ERC est à mettre à jour en fonction des différents compléments demandes.	Étude de l'encerclement et de la saturation visuelle, voir réponse au niveau de la ligne 25.9. Des mesures de réductions et d'atténuation ont été mise en œuvre à travers le choix de la variante, voir le tableau récapitulatif des mesures ERC en pages 286 et 287. Une mesure d'accompagnement a été proposé afin d'atténuer la perception du projet éolien à partir des habitations riveraine. Cette « Bourse aux arbres » déjà présentée en pages 252 à 256 de l'étude déposée en février 2021, n'est pas évoquée par l'administration. Cette mesure a été confortée dans le présent document au niveau des pages 292 à 296.
34	Un plan paysage est en cours (phase-de finalisation) sur le territoire du PETR Coeur des Hauts-de-France. Le pétitionnaire est invité à prendre contact avec cet organisme afin de définir la pertinence de son projet au regard des orientations retenues.	Le plan Paysage a été finalisé et diffusé à partir de la fin décembre 2021, une synthèse des éléments concernant le développement de l'éolien sur le territoire a été ajoutée en page 32 et 33.



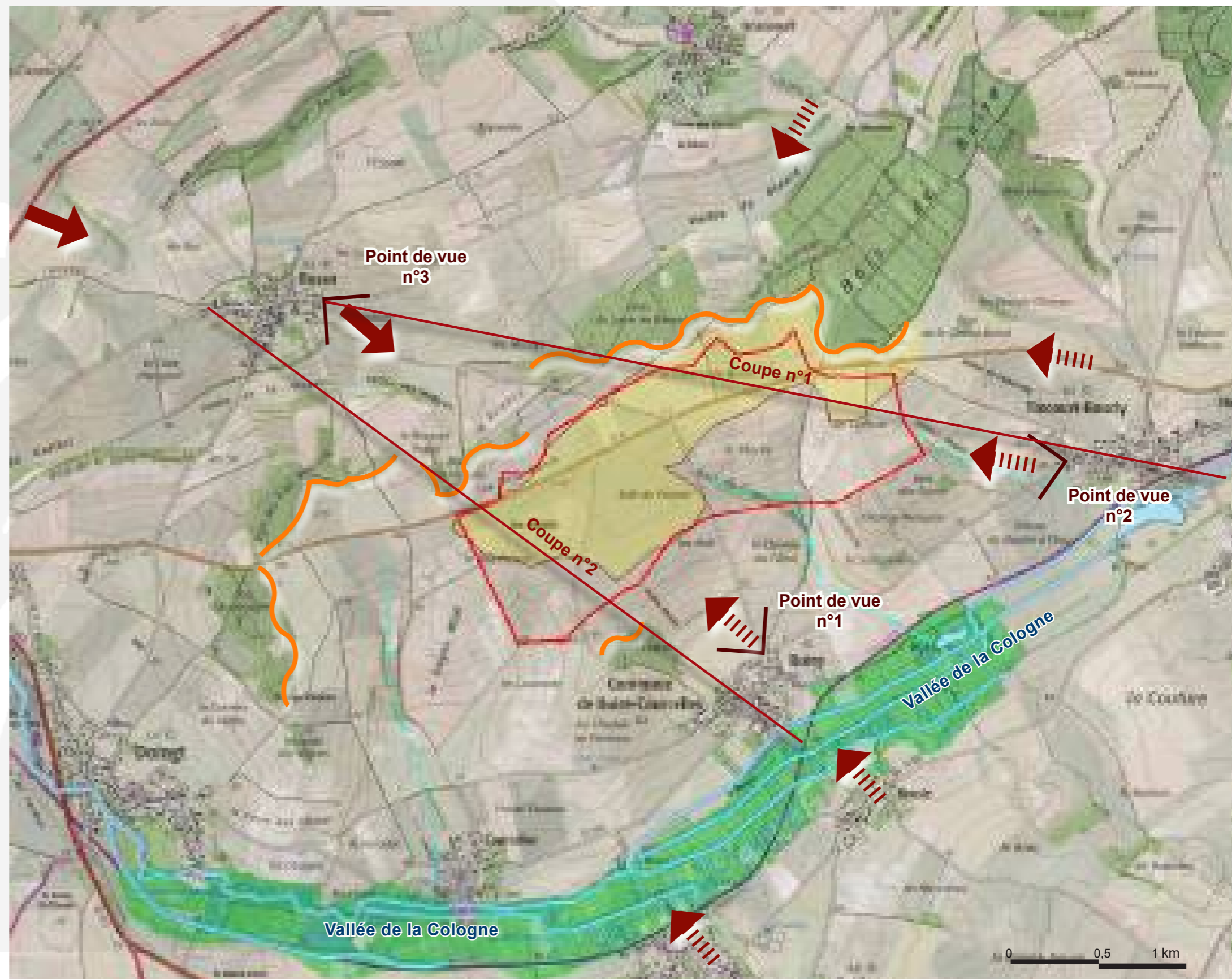
ANNEXE 2 - Analyse des rapports d'échelle et surplombs

Un des points sensibles du projet concerne la gestion des risques de surplomb sur les villages environnants, et des rapports d'échelle entre la hauteur des éoliennes projetées et le relief.

- **Effet de surplomb** : l'implantation des éoliennes trop proches du rebord de plateau pourrait créer des effets de surplomb sur les deux villages situés en pied de coteau (Buire-Courcelles et Tincourt-Boucly). Le risque de surplomb sur le village de Bussu, un peu plus éloigné et bénéficiant des franges boisées bordant la zone d'implantation du projet sera moindre.

- **Rapport d'échelle** : le rapport d'échelle est difficile à évaluer à partir de la partie sud de l'aire d'étude. D'une part, du fait de la présence d'une formation végétale assez dense au niveau de la vallée de la Cologne (l'écran visuel est présent même à feuilles tombées). Le relief étant masqué en grande partie, le rapport d'échelle reste peu visible sur le terrain. D'autre part, avec l'éloignement, la vallée de la Cologne est très vite masquée par l'avant-plan topographique des grands plateaux.

Par contre les rapports d'échelle seront plus sensibles à partir de la partie nord de l'aire d'étude et notamment de Bussu et des départementales 181 et 917 à partir desquelles le plateau qui accueille la zone d'implantation du projet est bien perceptible.



LÉGENDE DE LA CARTE

-  ZIP
-  Plateau
-  Lisières boisées
-  Ripisylve de la Cologne
-  Perception directe
-  Perception filtrée

ANNEXE 2 - Analyse des rapports d'échelle et surplombs



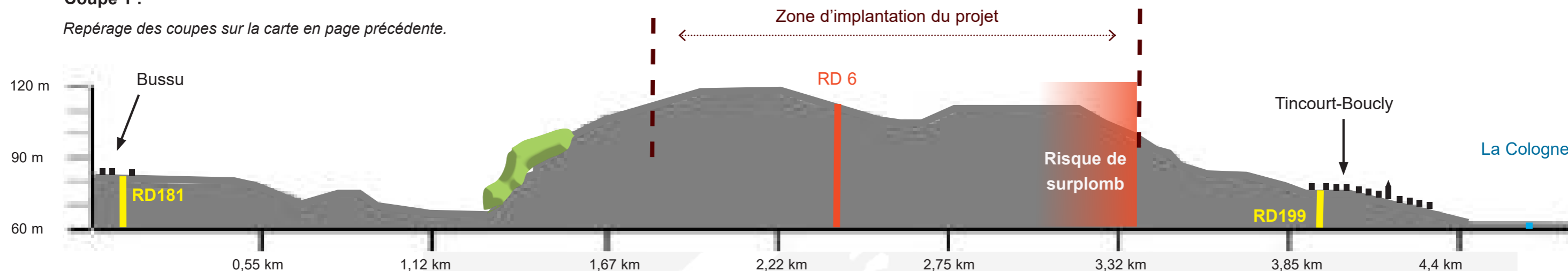
Coupes de terrain

La proximité de la zone d'implantation du projet avec les villages de vallée (Bussu, Buire-Courcelles et Tincourt-Boucly) nécessite une vigilance vis-à-vis des rapports d'échelle d'une part et des effets de surplomb d'autre part. **Rapport d'échelle** : il sera difficile à observer à partir de la partie sud de la zone d'implantation du projet du fait de la présence d'une formation végétale assez dense au niveau de la vallée de la Cologne (voir photo ci-dessous). D'autre part, avec l'éloignement, la vallée de la Cologne est très vite masquée par l'avant-plan des grands plateaux.

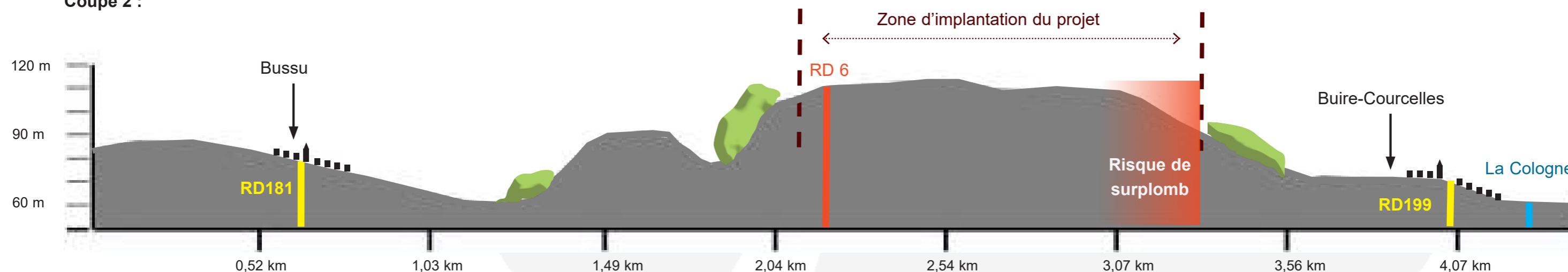
Les perceptions à partir du nord de la ZIP et de la départementale 181 seront plus sensibles. L'implantation des éoliennes à proximité du rebord de plateau risque de créer des effets de surplomb sur les deux villages situés en pied de coteau (Buire-Courcelles et Tincourt-Boucly).

Coupe 1 :

Repérage des coupes sur la carte en page précédente.



Coupe 2 :



Zone d'implantation du projet perçue à partir des hauteurs de Cartigny (RD 88) et ripisylve dense de la vallée de la Cologne au second plan. Photo Epure Paysage

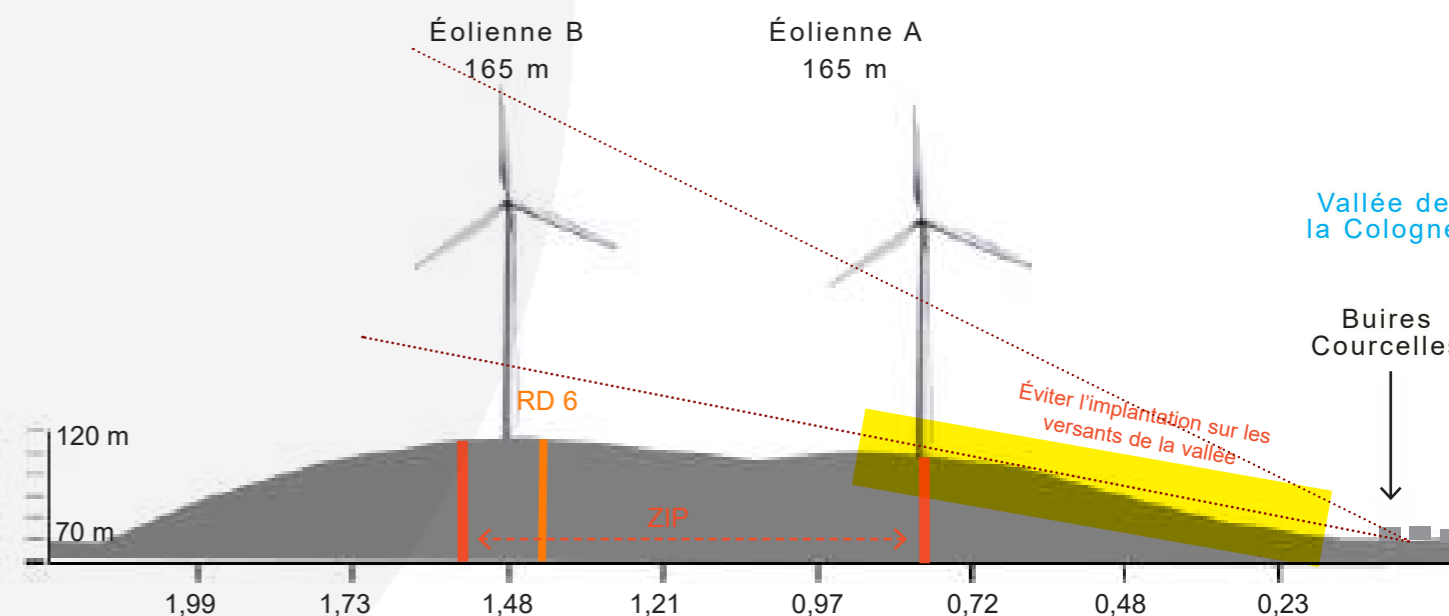
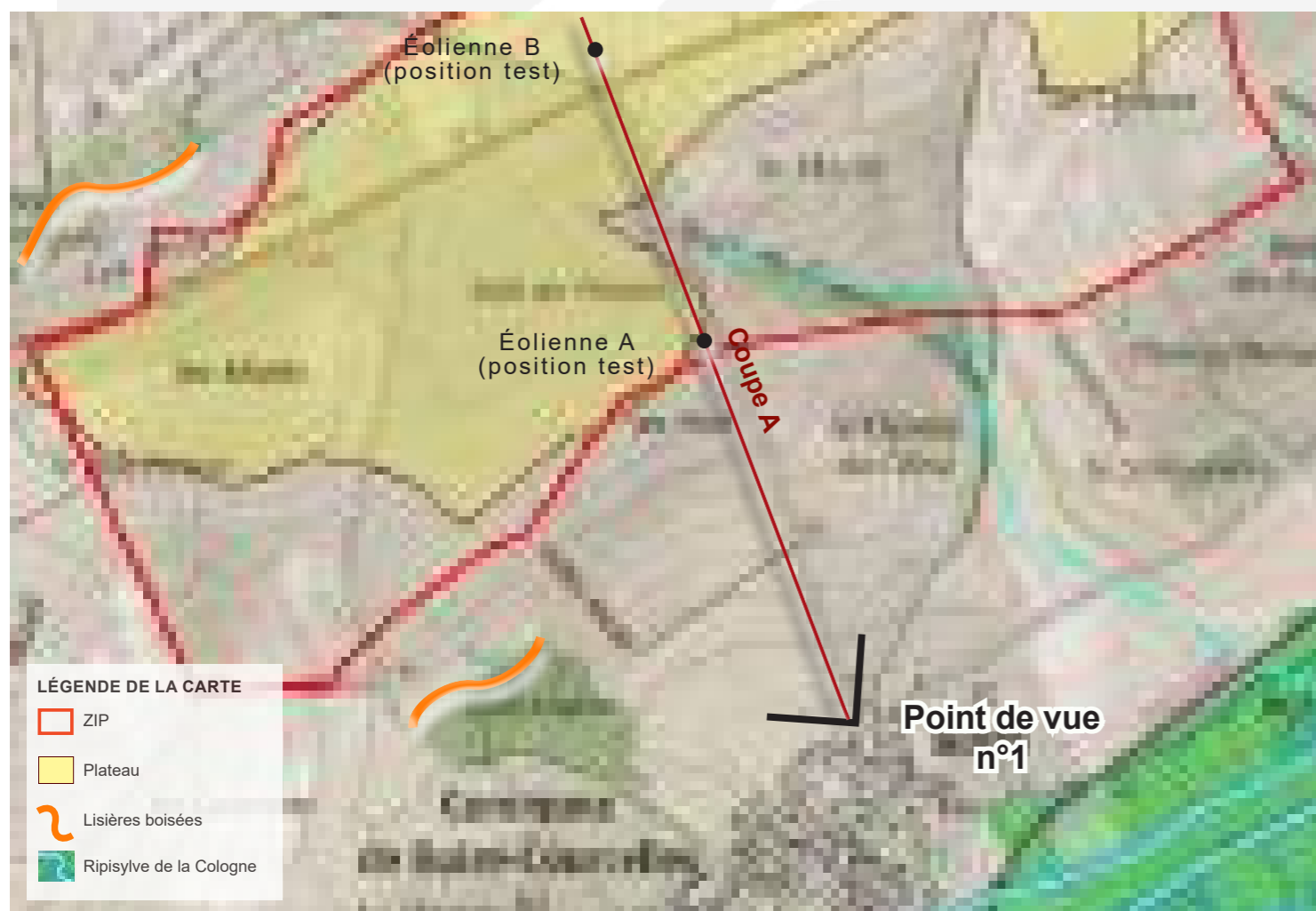


ANNEXE 2 - Analyse des rapports d'échelle et surplombs

POINT DE VUE 1 : Village de Buire-Courcelles. La zone d'implantation du projet est située sur le plateau au-dessus du village de Buire-Courcelles, aussi une vigilance est de mise afin d'éviter des effets de surplomb et d'écrasement visuel des coteaux.

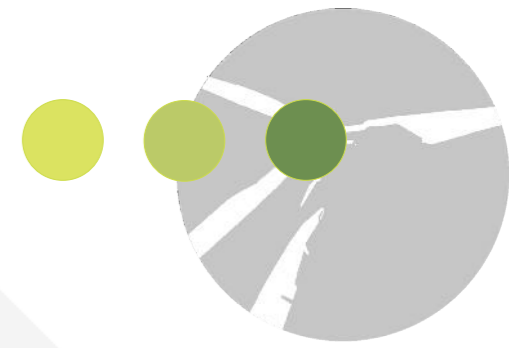


Point de vue n°1 à partir de la rue Marin au nord de Buire-Courcelles.



Commentaire : L'éolienne A, positionnée en limite de versant, pourra induire un effet de surplomb sur le village de Buire-Courcelles, cette dernière étant relativement proche du village (moins d'un kilomètre). Il s'agira, dans la mesure du possible, d'écarter au maximum les éoliennes vis-à-vis des versants de la vallée. L'éolienne B, plus éloignée, bénéficie d'un écran visuel conséquent lié au coteau situé en avant-plan. Le surplomb pourra être perceptible surtout à partir des franges communales orientées vers le projet éolien et dans l'axe des perspectives urbaines orientées vers les éoliennes (comme la rue Marin, photo ci-dessus).

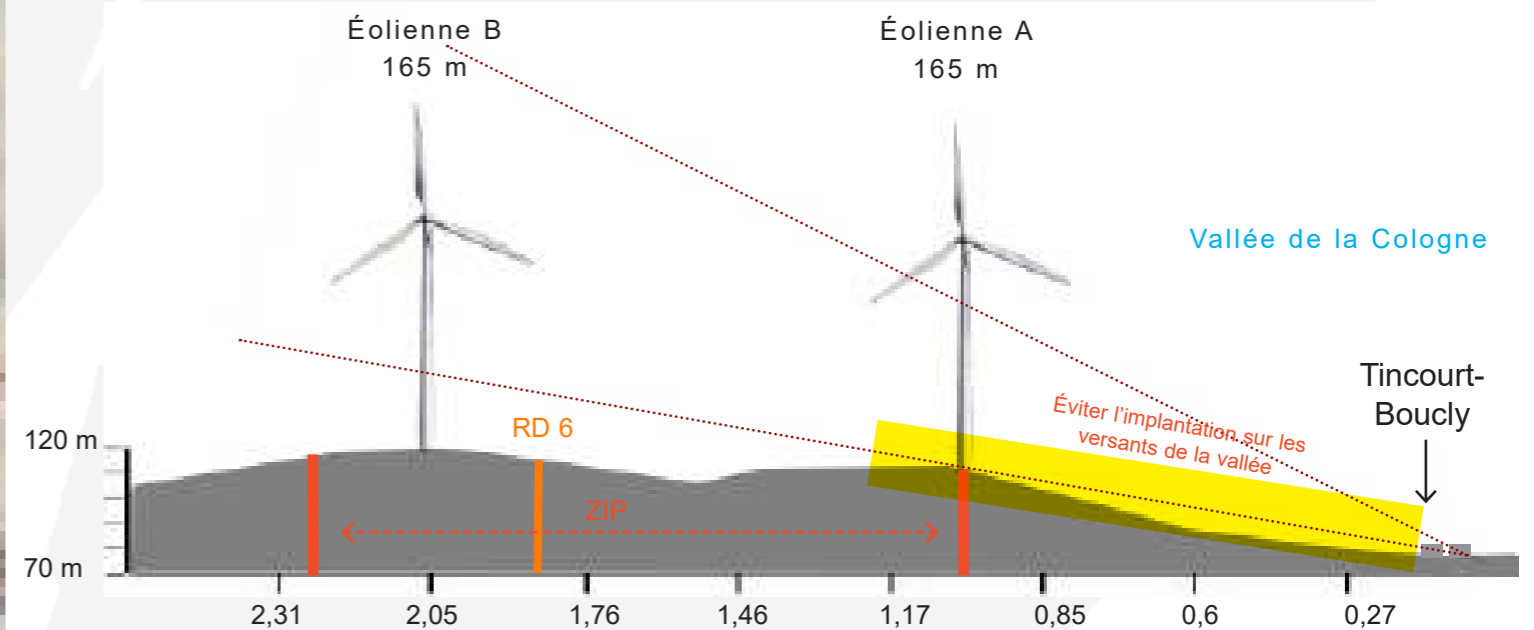
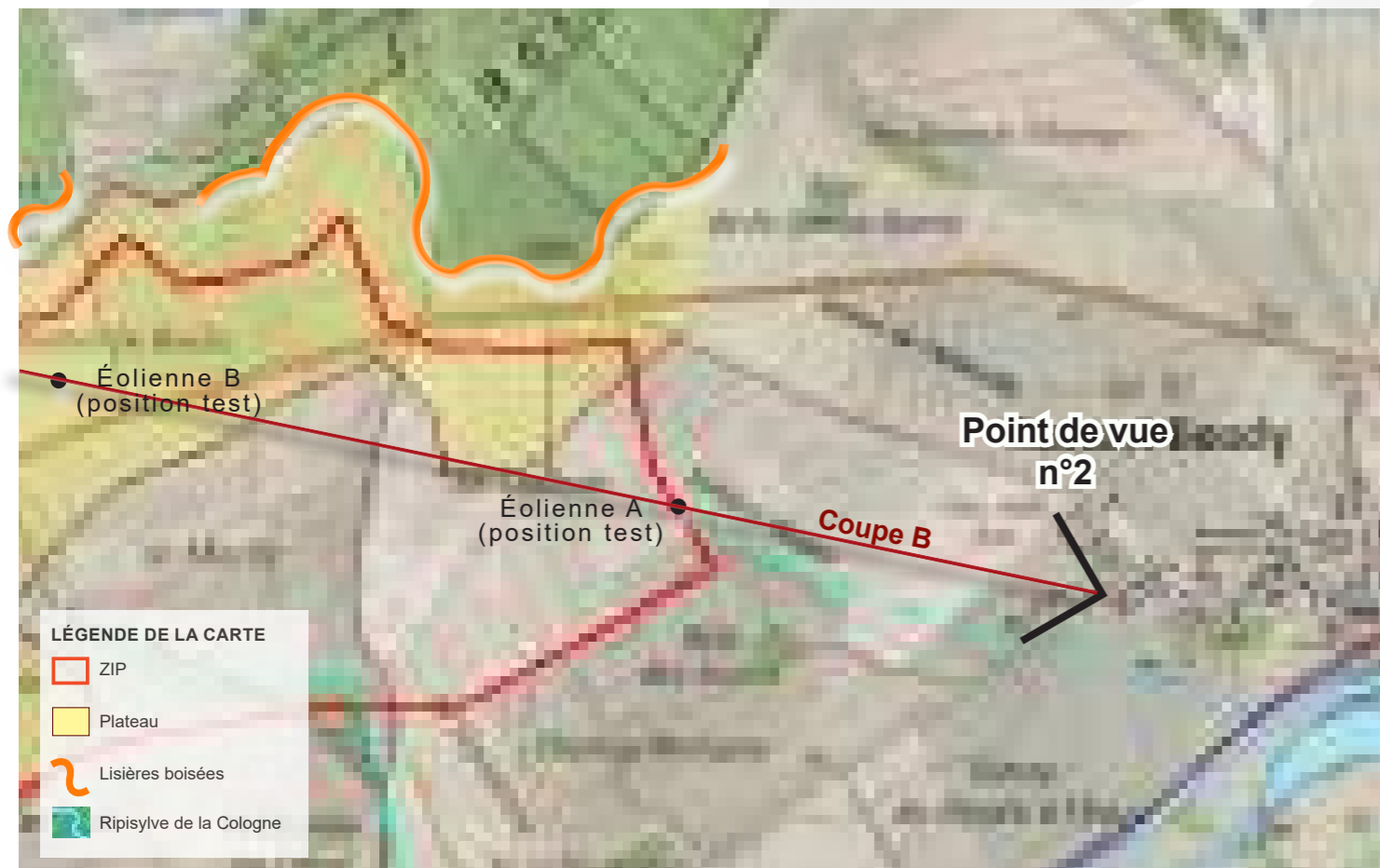
ANNEXE 2 - Analyse des rapports d'échelle et surplombs



POINT DE VUE 2: Village de Tincourt-Boucly. La zone d'implantation du projet est située sur le plateau au-dessus du village de Tincourt-Boucly, aussi une vigilance est de mise afin d'éviter des effets de surplomb et d'écrasement visuel des coteaux.



Point de vue n°2 à partir de la départementale 199 au niveau la sortie sud-ouest de Tincourt-Boucly.



Commentaire : Un risque de surplomb existe à partir de la départementale 199 en sortie sud-ouest du village, en frange communale et dans l'axe des perspectives urbaines orientées vers les éoliennes. L'éolienne A implantée juste en limite de versant pourra induire un effet de surplomb sur le village de Tincourt-Boucly. Il s'agira, dans la mesure du possible, d'écarter au maximum les éoliennes vis-à-vis des versants de la vallée. L'éolienne B bénéficie d'un écran visuel partiel lié au coteau situé en avant-plan.

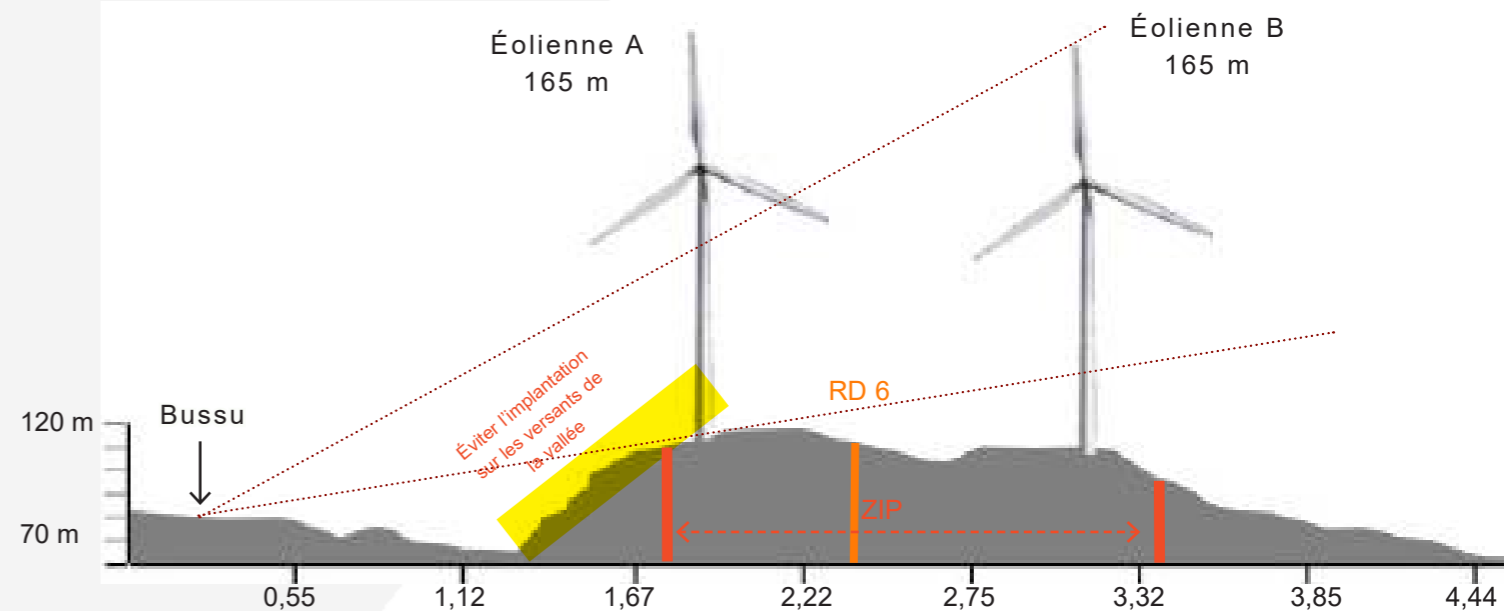
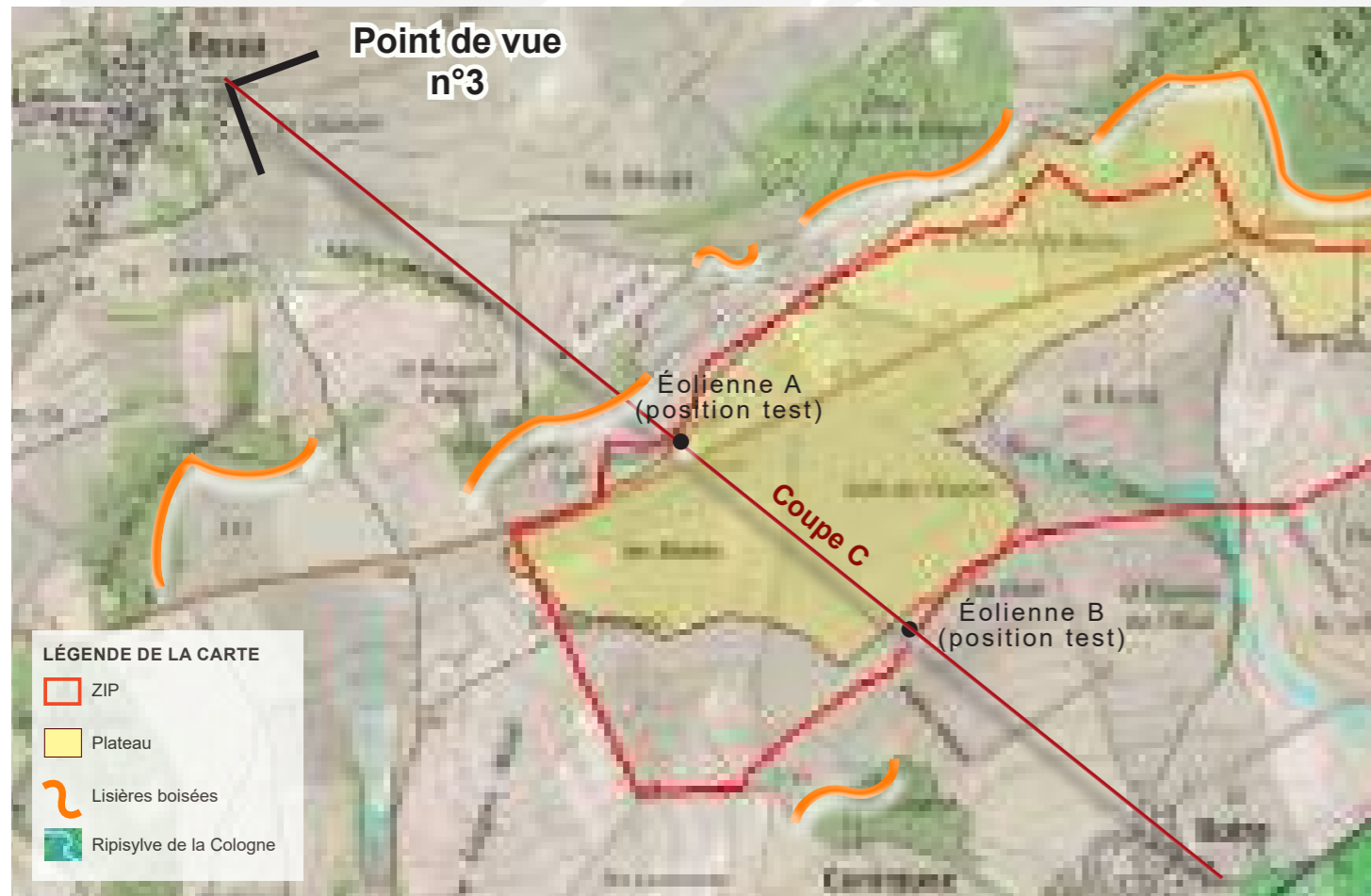


ANNEXE 2 - Analyse des rapports d'échelle et surplombs

POINT DE VUE 3 : Village de Bussu. La zone d'implantation du projet sera visible à partir de la sortie est du village de Bussu, aussi une vigilance est de mise afin d'éviter des effets de surplomb et d'écrasement visuel des coteaux.



Point de vue n°3 à partir de la départementale 181 en sortie est de Bussu.



Commentaire : Un risque de surplomb existe à partir de la départementale 181 en sortie est de la commune. En l'absence de perspective urbaines orientées vers les éoliennes, les autres points de vue du village sont peu exposés visuellement. L'éolienne A devra être reculée au maximum vis-à-vis des versants pour éviter un effet de surplomb et un écrasement visuel du relief.